



Local energy,
positive impact

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

30 JUIN 2024



Proposer des **solutions énergétiques bas carbone** spécifiques à chaque territoire.

Les solutions énergétiques de FDE en production et en prospection



ÉLECTRICITÉ



CHALEUR



GAZ



HYDROGÈNE



CO₂

De la production d'énergie locale sur nos territoires



Le groupe en quelques chiffres



22,5 MW DE CAPACITÉ
DE COGÉNÉRATIONS
INSTALLÉES SUR FY 2024



PLUS DE 3,5 MILLIONS DE TONNES DE CO₂ ÉVITÉES
PAR AN SUR FY 2024 ⁽¹⁾



31,4 M€ CHIFFRE D'AFFAIRES FY 2024
+36% DE CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DEPUIS 2017

EBITDA

FY 2024 **-26% vs. 2023** **19,7 M€**

Résultat opérationnel

FY 2024 **-2% vs. 2023** **15,9 M€**

Résultat net⁽²⁾

FY 2024 **-19% vs. 2023** **9,7 M€**

INVESTISSEMENTS BRUTS

8,2 M€

CAPITAUX PROPRES⁽²⁾

82,5 M€

TRÉSORERIE DISPONIBLE

47,6 M€

RATIO D'ENDETTEMENT NET

41%

SOMMAIRE

1. DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	4	5.14 AUTRES AVANTAGES	66
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	5	5.15 INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	66
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	5	6. AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	71
3. RAPPORT FINANCIER ET PRÉSENTATION DU GROUPE	6	6.1 DIRECTION GÉNÉRALE ET LIMITATIONS DE POUVOIR	71
3.1 SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	6	6.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	71
3.2 PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	21	6.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE ...	73
3.3 PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE	26	7. AUTRES INFORMATIONS PRÉSENTÉES ...	74
3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR	32	7.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	74
4. ENGAGEMENTS RSE ET IMPACTS EXTRA-FINANCIERS	35	7.2 ACTIONNARIAT DES SALARIÉS	74
4.1 VISION : ABORDER LA QUESTION ÉNERGÉTIQUE AVEC PRAGMATISME	36	7.3 ÉTAT RECAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES	75
4.2 LES VALEURS FORTES DE FDE	37	7.4 AFFECTATION DU RÉSULTAT	75
4.3 FDE ET LES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	37	7.5 ABSENCE DE PRETS	75
4.4 FINANCEMENT DURABLE	39	7.6 DÉPENSES NON-DÉDUCTIBLES FISCALEMENT	75
4.5 TAXONOMIE EUROPÉENNE	41	7.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	76
4.6 ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES	42	7.8 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT	77
4.7 ENGAGEMENTS RSE DE FDE	46	8. IDENTIFICATION DES FACTEURS DE RISQUES ET MESURES DE GESTION	78
5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	48	8.1 RISQUES GÉNÉRAUX	79
5.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT	48	8.2 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	81
5.2 ABSENCE DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ ..	48	8.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	82
5.3 SÉPARATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL ..	48	8.4 RISQUES FINANCIERS	83
5.4 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	49	8.5 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	86
5.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	50	8.6 PRÉVENTIONS ET GESTION DES RISQUES .	87
5.6 POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET DE REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	51	8.7 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	88
5.7 CRITÈRES DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	52	9. COMPTES ANNUELS	89
5.8 INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS ..	52	9.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES	89
5.9 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .	52	9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS .	117
5.10 RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	53	9.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	123
5.11 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	54	10. COMPTES CONSOLIDÉS	127
5.12 RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	56	10.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES	127
5.13 INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	57	10.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	181



1. DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe, et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Pontpierre le 8 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, reading 'Julien Moulin'.

Julien MOULIN
Président

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

■ Forvis Mazars

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar.
Représenté par Mme Laurence Fournier
1, rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg

Nomination par décision des actionnaires du 29 novembre 2019 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025.

■ BDO Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.
Représenté par M. Sébastien Haas
43/47 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris

Nomination par décision des actionnaires du 3 décembre 2020 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2026.

3. RAPPORT FINANCIER ET PRÉSENTATION DU GROUPE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport financier, incluant le rapport de gestion sur les activités de La Française de l'Énergie S.A. (dénommée ci-après la « Société » ou « FDE ») et du groupe (dénommé ci-après « le Groupe »), au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2023 et clos le 30 juin 2024 en application des articles L.225-100, L.233-26 et L.232-1 du Code de Commerce.

3.1 SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

3.1.1 Périmètre du Groupe

FDE est la société mère du Groupe et la tête de groupe du périmètre de consolidation.

Les filiales détenues directement et indirectement par la Société sont décrites ci-dessous. À la date du 30 juin 2024, aucune des filiales de la Société n'a de titres cotés sur un marché réglementé ou non.

Les informations concernant les filiales du Groupe peuvent être résumées ainsi :

Adresse et numéro RCS	Capital social	% de détention	Activité
SOCIÉTÉS FRANÇAISES			
Cellcius SAS Avenue du District 57380 Pontpierre RCS 879 065 449	1.000 €	51%	Société opérationnelle (centrale solaire thermique Creutzwald)
Concorde Energy Paris EURL Avenue du District 57380 Pontpierre RCS 529 069 825	1.000 €	100%	Société opérationnelle (dont PER La Folie de Paris)
Cryo Pur SAS 4 rue du Vaulorin 91320 Wissous RCS 811 286 178	1.996.544 €	96,1%	Société holding de construction d'unités de liquéfaction de Biogaz
EG Lorraine SAS Avenue du District 57380 Pontpierre RCS 790 110 639	868.544€	100 %	Société opérationnelle
EG NPC SAS ZAL Fosse 7 62210 Avion RCS 790 090 880	624 €	100%	Société opérationnelle (cogénérations de 30 MW dont Avion 7)
FalkenSun SAS Avenue du District 57380 Pontpierre RCS 891 933 434	1.000 €	75%	Société opérationnelle (centrale photovoltaïque de Tritteling)

Gazonor Béthune SAS Rue du Siège Zal de la Fosse 7 62210 Avion RCS 884 370 032	10.000 €	100%	Société opérationnelle (cogérations Béthune)
Gazonor Holding SAS Zal Fosse 7 62210 Avion RCS 451 506 612	8.450.000 €	100%	Société holding
Gazonor SAS ZAL Fosse 7 62210 Avion RCS 381 972 439	1.400.000 €	100%	Société opérationnelle (dont PER et Concessions Désirée et Poissonnière)
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES			
Askjenergy AS Eldøyane 177 5411 Stord (Norvège)	30.000 NOK	80%	Société opérationnelle (production de Gaz Naturel Renouvelable (GNR) et Bio- CO ₂ en Norvège)
Biogy Solutions AS Eldøyane 177 5411 Stord (Norvège)	5.000.000 NOK	80%	Société holding
Concorde Energy Inc. 1209 Orange Street, Wilmington 19801 County of New Castle Delaware (USA)	6.391.199 \$	100%	Société holding
Cryo Pur Norge AS Fredrik Selmers vei 6 0663 Oslo (Norvège)	30.000 NOK	100%	Société holding
DRIN - ENERGIJA d.o.o. Grude Središte 189 88344 Drinovci (Bosnie)	12.421.150 BAM	49,5%	Société opérationnelle (production d'énergie à partir de centrales solaires)
Gazonor Benelux SA Avenue Hermann Debroux 54 1160 Auderghem (Belgique)	300.000 €	100%	Société opérationnelle (dont permis d'exploitation Anderlues, Wallonie)
Greenhill SA Avenue Hermann Debroux 54 1160 Auderghem (Belgique)	65.000 €	100%	
Greenstat AS Fantoftveien 38 5072 Bergen (Norvège)	76.782.281 NOK	56,3%	Société holding (production d'hydrogène et centrales solaires en Norvège et Bosnie)
LFDE International SARL 76-78 rue de Merl 2146 Luxembourg (Luxembourg)	1.000.000 €	100%	Société holding et opérationnelle

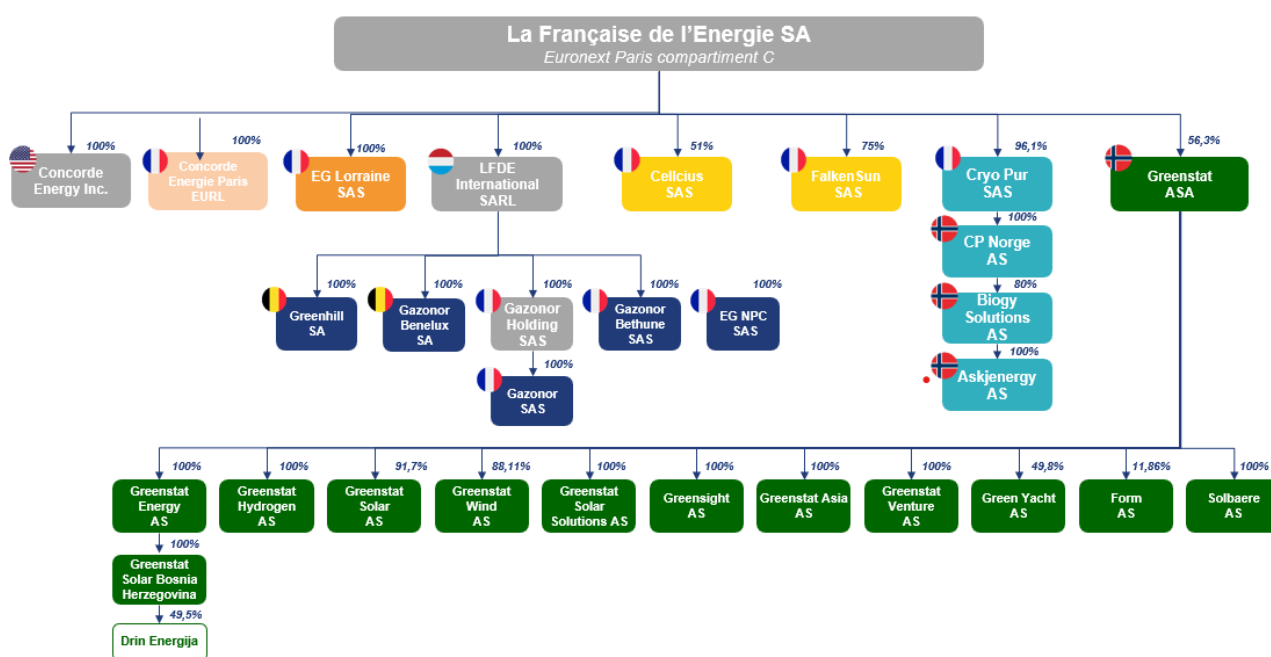
Le périmètre de consolidation a évolué sur cet exercice par rapport au 30 juin 2023, avec

l'acquisition de Greenstat ASA, un opérateur norvégien d'énergies vertes spécialisé surtout dans les projets de solaire et d'hydrogène, et ses filiales.

Par ailleurs, Askjenergy, filiale norvégienne de Cryo Pur, spécialisée dans le Gaz Naturel Renouvelable (GNR) via le traitement et la liquéfaction du biogaz ainsi que celle du Bio-CO₂ associé, a été incorporée au cours de l'exercice.

En dehors de ces sociétés, la seule variation du pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées au cours de cet exercice concerne Cryo Pur SAS. Au 30 juin 2024, FDE détient 96,1 % de Cryo Pur, suite à une augmentation de capital effectuée au cours de l'exercice suivie de la souscription de certains actionnaires minoritaires historiques.

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe avec les filiales détenues directement et/ou indirectement par la Société, à la date du 30 juin 2024.



3.1.2 Situation et évolution des activités du Groupe

La mission de FDE est de valoriser les ressources **locales** pour participer à la réduction de l'empreinte carbone de l'énergie à l'échelle **globale**.

(i) Un business model intégré d'opérateur d'énergies bas carbone

Développer : FDE utilise l'**expertise locale et industrielle** pour identifier les projets prometteurs dans **les régions où il opère**, grâce à des facteurs clés tels que les terrains, les permis, la capacité du réseau et les options d'exploitation à proximité. Les investissements de la première phase sont réalisés en collaboration avec des acteurs locaux solides.

Construire et financer : FDE utilise une **technologie prouvée** et une **approche standardisée et industrialisée** pour un **déploiement à grande échelle** (unités pré-assemblées et expédiées) afin d'atteindre un délai de mise sur le marché de 15 mois à partir de la construction.

FDE finance ses investissements via un mix intégrant les subventions disponibles, des fonds propres, du financement bancaire et du financement obligataire afin d'atteindre un

taux d'endettement cible atteignant entre 75% et 90% par projet.

Propriété : FDE détient ses actifs à long terme afin de s'assurer de flux de trésorerie récurrents, mais peut conclure des **partenariats stratégiques** et permettre des investissements conjoints avec des actionnaires sélectionnés (par exemple dans le solaire).

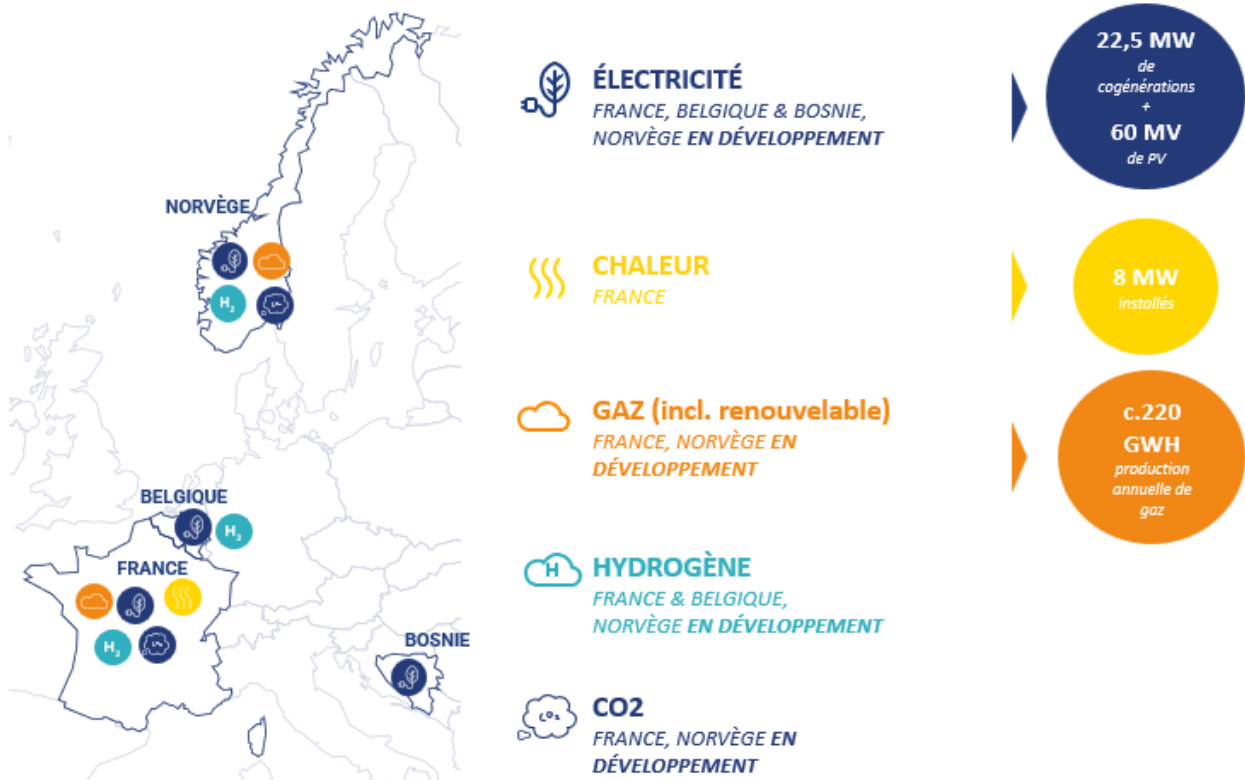
Exploiter et optimiser : FDE gère l'**exploitation et la maintenance** de ses actifs afin de tirer parti de son expertise sur la **gestion opérationnelle et les coûts**. FDE gère également les **contrats d'achat et de vente** et a accès à plusieurs **marchés de l'énergie pour la couverture de prix**.

(ii) Les activités du Groupe

FDE est un producteur d'énergies à empreinte carbone négative présent dans **cinq pays** et produit **plusieurs énergies clés nécessaires pour atteindre l'objectif Net Zéro** fixé par l'Union Européenne à horizon 2050.

Le Groupe détient ainsi **cinq activités clés** : la production d'électricité, de gaz, de chaleur, d'hydrogène bas carbone et de Bio-CO₂.

FDE opère directement à travers **neuf sites de production d'électricité** (dont trois sites de production de solaire), **deux sites de production de chaleur**, **deux sites d'injection de gaz** à travers le gaz de mine et un **site de production d'hydrogène** par électrolyse.





ÉLECTRICITÉ

FDE se positionne en tant que producteur historique d'électricité à travers la cogénération de gaz de mine et l'énergie solaire.

(i) Cogénération de Gaz de Mine

FDE est le principal producteur d'électricité à partir de la cogénération du gaz de mine en Europe, récupérant le **gaz fatal** qui s'échappe des veines de charbon dans les anciennes galeries de mines des **Hauts-de-France** (avec un droit exclusif d'exploitation jusqu'en 2042) et de la **Wallonie**, au sud de la Belgique (avec un droit exclusif d'exploitation sur sa concession jusqu'en 2038).

Le gaz de mine s'accumule dans les anciennes galeries des mines de charbon et remonte à la surface par les anciens puits de mine, avant de s'échapper dans l'atmosphère s'il n'est pas récupéré. Ce gaz est principalement composé de méthane, un gaz ayant **un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) 82,5 fois plus important que le CO₂ sur 20 ans**, selon le dernier rapport d'évaluation du GIEC (AR6) de 2021. Ce gaz, principalement composé de méthane, est capté par FDE afin de prévenir son rejet dans l'atmosphère. Grâce à cette activité, FDE contribue à éviter chaque année plus de 3,5 millions¹ de tonnes de CO₂ eq, avec le portefeuille actuel.

À ce jour, le Groupe est ainsi le **plus important contributeur à l'effort de réduction de l'empreinte carbone de la Région Hauts-de-France**.

Le Groupe utilise ce gaz pour alimenter un parc de **15 cogénérations**, chacune ayant une capacité de 1,5 MW, soit une capacité totale de **22,5 MW de production d'électricité**.

(ii) Énergie solaire

FDE produit également de l'électricité à partir de l'énergie solaire, avec **deux sites de production** équipés de panneaux photovoltaïques en France (Tritteling) et en Bosnie (Petjnik), cumulant une **capacité brute de 60 MW** (33,25 MW net).



CHALEUR

FDE opère une activité intégrée de production de chaleur à travers la **cogénération de gaz de mine et d'énergie solaire**, destinée à alimenter des réseaux de chaleur urbains.

FDE opère deux principales centrales thermiques, Béthune et Creutzwald, situées en France.

Depuis 2021, la ville de **Béthune** dispose de l'un des plus grands réseaux de chaleur urbains de France, alimenté par le gaz extrait des anciennes mines. La chaleur fatale issue de cette activité est également réinjectée dans le réseau de chauffage exploité par Dalkia, permettant de chauffer l'équivalent de 6 500 logements.

À **Creutzwald**, FDE exploite depuis 2021, une importante centrale solaire thermique de

¹ Chiffres non certifiés à ce stade, 1,4 millions de tonnes certifiés. Source : Certification Inéris 2019, mise à jour avec un Potentiel de Réchauffement Global de 82,5 (AR6 – GIEC) et incluant le site de Béthune et Avion (extrapolation FDE), Etude Université Polytechnique de Mons 2022

France, en partenariat avec ENES Creutzwald. Cette installation injecte la chaleur produite dans un réseau de chaleur urbain, approvisionnant les quartiers résidentiels, ainsi que de nombreuses entreprises et infrastructures publiques, en circuit court. Ce projet est soutenu par l'Ademe (Agence de la transition écologique) et s'inscrit dans la dynamique de transition énergétique locale.

Avec ces deux sites de Béthune et Creutzwald, FDE dispose d'une **capacité installée brute de 8 MW**.

Grâce à cette approche diversifiée, combinant cogénération de gaz de mine et énergie solaire, FDE joue un rôle central dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la transition énergétique des collectivités locales en fournissant de l'électricité et de la chaleur durable.



FDE est également producteur de gaz de mine et de Gaz Naturel Renouvelable (GNR).

(i) *Gaz de Mine*

FDE est un des plus importants producteurs de gaz de mine au monde à travers son activité en Belgique et en France.

Actuellement, le Groupe gère deux sites opérationnels dédiés au gaz de mine représentant une **production annuelle de c. 220 GWh**.

(ii) *Gaz Naturel Renouvelable (GNR)*

Grâce à sa filiale Cryo Pur, FDE a développé sa propre technologie et élargi son savoir-faire afin d'épurer et liquéfier tout type de gaz (biogaz, gaz de décharge, gaz de torche², gaz rare...).

Cryo Pur est spécialisée dans la production de Gaz Naturel Renouvelable (GNR), un gaz issu de déchets organiques qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de deux façons puisqu'il ne contribue que très peu à l'émission GES lors de sa combustion contrairement aux autres fuels et évite également les émissions de GES liées à l'enfouissement des matières résiduelles organiques.

Fondée en 2015 par Denis Clodic, ancien directeur du Centre énergétique et procédés de Mines ParisTech et co-lauréat du Prix Nobel de la Paix en 2007 pour ses contributions au GIEC, Cryo Pur est reconnue pour sa technologie de rupture brevetée.

Capitalisant sur 35 années de recherche et développement et ambassadrice de la French Tech lors de la COP21, Cryo Pur a mis au point un système de cryogénération combinant des cascades de réfrigération intégrées pour séparer et liquéfier les différents composants des gaz. Ce procédé repose sur **huit grandes familles de brevets internationaux**, permettant de produire du GNR et du Bio-CO₂, répondant aux besoins de divers types d'applications. Les procédés de Cryo Pur offrent un avantage compétitif décisif par rapport aux technologies traditionnelles d'épuration de biogaz, telles que les procédés à membranes, en raison de leur

² Gaz résiduel généré lors des opérations d'extraction et de traitement des hydrocarbures. Ce gaz est souvent brûlé à la torche pour éviter son émission dans l'atmosphère, ce qui contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

efficacité énergétique, de leurs coûts réduits et du captage du CO₂ présent dans le biogaz.

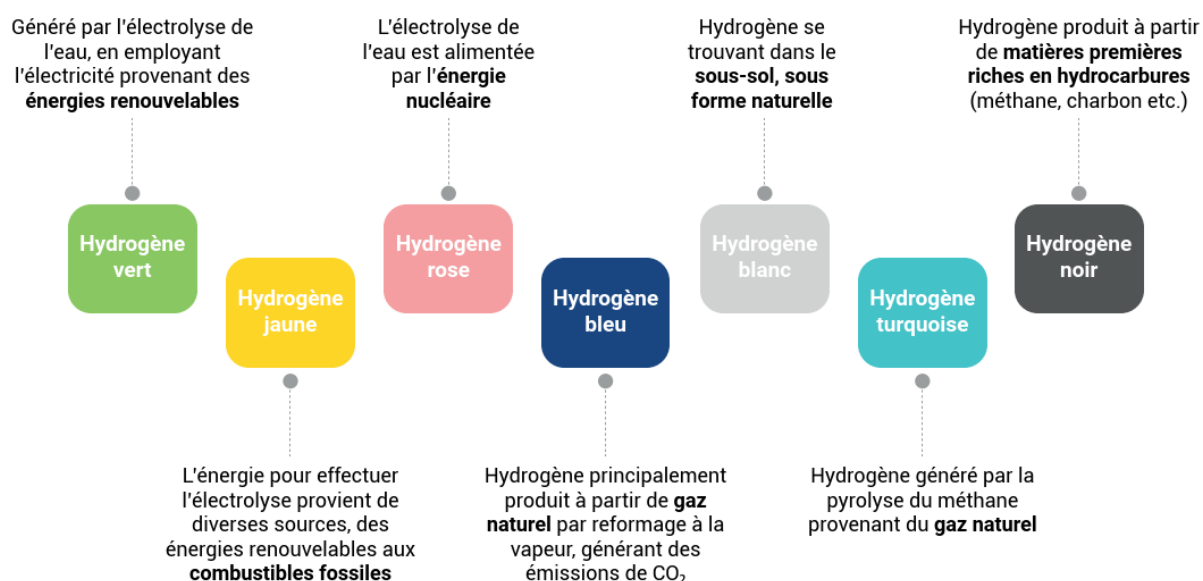
Cette innovation permet aux agriculteurs, coopératives, industriels et énergéticiens de maximiser le potentiel énergétique de leurs produits et déchets tout en réduisant les émissions diffuses de méthane et de CO₂. Avec Cryo Pur, FDE consolide sa stratégie de développement durable en élargissant ses solutions pour une production d'énergie plus propre et en renforçant son rôle dans la transition énergétique.

L'objectif est de produire d'ici 2030 entre 500 et 800 GWh de **GNR à partir de biogaz et du Bio-CO₂ à partir de plusieurs sites** stratégiquement situés principalement en Norvège.

HYDROGÈNE

En tant que pionnier de l'énergie à empreinte carbone négative, FDE accélère ses développements de production d'hydrogène bas carbone. Que ce soit pour révolutionner la mobilité avec des solutions tels que les bus ou bateaux nécessitant de l'hydrogène, ou pour utiliser cette ressource transformée en SAFE pour l'aviation ou en ammoniac vert pour la production d'engrais, FDE est à l'avant-garde sur ces thématiques.

Plus spécifiquement, FDE a décidé de d'avancer sur les projets innovants d'hydrogène bleu, turquoise, blanc et vert, classés selon la typologie suivante :



(i) Hydrogène Vert

L'H₂ vert s'agit de la production d'H₂ par électrolyse, en utilisant de l'eau et de l'électricité provenant de sources renouvelables, telles que les panneaux solaires, l'énergie éolienne ou les centrales hydroélectriques.

Avec le rachat de Greenstat, le Groupe possède, outre un site pilote de production d'hydrogène vert de 1 MW à Stord³, un pipeline de projets d'hydrogène vert en Norvège, dont son premier site de production d'hydrogène bas carbone à destination de l'industrie maritime, implanté à **Agder en Norvège**, 100% détenu par Greenstat.

³ Participation minoritaire

Le début des travaux pour cette première phase de 20 MW est prévu en août 2024, avec une livraison des premiers volumes anticipée pour fin 2026. ENOVA a également confirmé son soutien à la première phase du projet par le biais d'une subvention de 148 MNOK, qui représente près de 40 % de l'investissement total prévu.

Une seconde tranche de 40 MW sera lancée sur le site d'Agder courant 2027.

(ii) Hydrogène Turquoise et Bleu

FDE détient une concession de gaz en Lorraine couvrant une superficie de 191 km². Ce projet vise à exploiter les ressources gazières dans la région Lorraine, contribuant à diversifier les sources d'approvisionnement en gaz et à renforcer la capacité du groupe à répondre aux besoins énergétiques régionaux, notamment en hydrogène.

L'**H₂ turquoise** pourra notamment être produit à partir de gaz naturel et une **pyrolyse plasma**. La pyrolyse plasma est un procédé thermique générant des hautes températures permettant de casser les molécules de méthane pour produire de l'H₂ et du carbone solide.

Dans le cadre du consortium « HeCO₂ » en Belgique, FDE et sa filiale Gazonor Benelux travaillent sur un démonstrateur industriel à partir de gaz de mines du site de captage d'Anderlues. Le gaz sera comprimé, transporté par bombonne jusqu'au démonstrateur (MateriaNova⁴) où il sera transformé en H₂ et noir de carbone (matériau co-produit de la pyrolyse, principalement utilisé pour la fabrication de pneumatiques, électrodes et batteries).

L'H₂ turquoise représente également un intérêt pour décarboner le gaz de charbon lorrain : dans la dynamique du consortium HeCO₂, FDE étudie l'installation d'une première unité industrielle en Lorraine.

Concernant l'**H₂ bleu**, celui-ci est produit à partir de gaz naturel, en utilisant la technologie du **vaporéformage**. FDE développe actuellement un projet de production d'hydrogène bas carbone en Lorraine, qui convertit des réserves de gaz en H₂ bleu, tout en intégrant des technologies de captage et de stockage du CO₂ (CCUS). Cela consiste à enfouir définitivement le CO₂ dans le sous-sol, dans les veines de charbon sous forme adsorbée et dissoute, afin d'éliminer tout risque de migration postérieure. Ainsi, l'hydrogène produit est considéré comme bas carbone.

(iii) Hydrogène Blanc

L'H₂ blanc se trouve sous forme naturelle dans le sous-sol. C'est une source d'énergie primaire qui peut être directement utilisée pour substituer le méthane ou produire, efficacement et sans émission de CO₂, de l'électricité par exemple.

Les compétences de géosciences développées par FDE pour ses activités historiques dans le gaz en France et en Belgique, sont particulièrement utiles. En effet, l'hydrogène naturel est une ressource plus difficile à identifier du fait d'outils actuellement inadéquates pour réaliser la séparation et la mesure précise de concentrations d'hydrogène - in situ - l'hydrogène restant en effet l'élément le plus léger de la planète.

FDE a découvert **d'importantes concentrations d'hydrogène naturel** sur le puits de

⁴ MateriaNova est un centre de recherche spécialisée dans le développement de matériaux répondant aux défis de durabilité et de performance dans l'industrie

Folschviller en Lorraine, dans le cadre du projet de recherche Regalor mené en collaboration avec l'Université de Lorraine et le CNRS, qui a permis de quantifier des teneurs importantes en hydrogène dissous dans l'aquifère du Carbonifère à différentes profondeurs.

FDE a ainsi déposé une **demande d'octroi de permis exclusif de recherches de mines dit « Permis des Trois-Évêchés »** pour l'exploration de l'hydrogène naturel dans le bassin minier lorrain. La demande de permis déposée couvre une superficie de 2 254 km², sur les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Un site pilote a été identifié pour peaufiner l'évaluation de la ressource et initier une production en vue d'une valorisation locale d'hydrogène naturel dans le Grand-Est voire la Grande Région.

Ce permis d'exploration d'hydrogène naturel s'inscrit ainsi dans la stratégie de développement du Groupe dans **l'écosystème H₂ de la Grande Région** (Grand Est, Wallonie, Luxembourg, Sarre et Rhénanie-Palatin) afin de fournir une production locale d'énergies écologiquement et économiquement compétitives aux habitants, industriels et collectivités de ces territoires, importants consommateurs d'énergie. Ce projet bénéficiera également de la future mise en service de l'infrastructure MosaHYc portée par GRTgaz et CREOS, qui permettra le transport d'H₂ via une canalisation transfrontalière 100% hydrogène.



FDE, via sa filiale Cryo Pur, se positionne également comme un acteur majeur dans la gestion du Bio-CO₂ et de l'épuration des fumées industrielles avec une expertise avancée en captation, épuration et liquéfaction.

La technologie Cryo Pur permet de produire un Bio-CO₂ liquide d'une très haute pureté, ce qui permet sa vente pour de nombreuses applications (neige carbonique, serres, transport frigorifique, etc.), améliorant ainsi le bilan économique et environnemental du projet. Le Bio-CO₂ produit peut être valorisé en circuits courts tout au long de la chaîne de valeur, y compris dans l'industrie alimentaire.

FDE met également en œuvre des **technologies de captage et de stockage du CO₂**, via la production d'hydrogène bas carbone en Lorraine (H₂ bleu) pour traiter les émissions générées par ses activités. Ce système permet d'enfouir le CO₂ de manière permanente dans le sous-sol, dans d'anciens réservoirs de charbon. Cette stratégie contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après 6 ans de travaux en partenariat avec l'Université de Lorraine et le CNRS et le soutien de la Région et de l'Etat (Pacte Etat Région), des travaux complémentaires réalisés par Schlumberger et près de 5 M€ d'investissements, la capacité de stockage du CO₂ très importante a été démontrée en laboratoire dans le réservoir constitué par les charbons lorrains.

(iii) Production et Chiffre d'affaires

Au 30 juin 2024, FDE réalise un **chiffre d'affaires annuel de 31,4 M€** porté notamment par une légère progression des capacités de production électrique du Groupe.

Evolution des ventes entre les exercices 2023 et 2024 :

Décomposition du chiffre d'affaires - En M€	30 juin 2024	30 juin 2023
Ventes de gaz - France	7,3	12,3
Ventes d'électricité - France	14,2	14,6
Ventes d'électricité - Belgique	7,7	11,0
Ventes de chaleur - France	0,4	0,5
Ventes Cryo Pur	0,5	0,9
Ventes Greenstat	1,3	
Chiffre d'affaires annuel	31,4⁵	39,2

Malgré un environnement de prix de marché corrigé des niveaux exceptionnels de 2023, **les revenus liés à la production d'électricité** ont atteint **21,9 M€ sur l'exercice 2024**, portés par une **légère augmentation des volumes de production d'électricité** en France et en Belgique (+ 5%) grâce à la bonne performance du parc de cogénérations existant, malgré la baisse des prix de vente moyens à 144 € / MWH sur l'exercice, dans un marché des prix de l'énergie en baisse de plus de 18%.

L'activité de production de gaz affiche un chiffre d'affaires de **7,3 M€**, impactée par une nouvelle **indisponibilité du réseau de transport GRT Gaz depuis fin mai**, dans un contexte de prix de marché en repli sur l'exercice, avec un prix de vente moyen de 38€/MWH (-30%). Pour rappel, le Groupe a **plusieurs procédures en cours avec GRTgaz** pour la réparation du préjudice subi et la perte de revenus, pour un montant non comptabilisé à ce jour, de **près de 8 M€** au 30 octobre 2023, date de la dernière estimation indépendante faite dans le cadre de la procédure au tribunal de commerce.

Les **revenus issus de la vente de chaleur** à Béthune et Creutzwald s'établissent à **444 K€** en 2024 (2023 : 459 K€).

La contribution de **Cryo Pur**, associée notamment aux précédents contrats d'exploitation et de maintenance des unités de production de Gaz Naturel Renouvelable (GNR) et Bio-CO₂ en Irlande et en Norvège, reste marginale sur l'exercice à **474 K€**, en attente de la mise en exploitation **en 2025 du nouveau site de production de GNR et Bio-CO₂ à Stavanger en Norvège**, avec une **forte contribution au chiffre d'affaires attendue**.

Suite à l'acquisition de 56,35% de Greenstat en février dernier, les revenus associés à l'intégration de **Greenstat**, s'élèvent à **1,3 M€**, et comprennent les travaux d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) de la filiale Greenstat Solar Solutions, liés à des projets photovoltaïques. Cette expertise de Greenstat sera intégrée sur les nombreux projets de centrales photovoltaïques au sol sécurisés par FDE.

Le chiffre d'affaires, pour 2,7 M€, de la **ferme solaire de 45 MW à Petjnik en Bosnie porté par Drin Energija** détenue à 49,5% n'est pas inclus dans le chiffre d'affaires total de 31,4

⁵ Le chiffre d'affaires s'élèverait à 34,1 M€ si Drin Energija, détenant Petjnik, la ferme solaire avec une capacité installée de 45 MW (mise en équivalence dans les comptes au 30 juin 2024) était intégrée selon la méthode de l'intégration globale

M€. Le résultat de Drin Energija est présenté dans la Part dans le résultat des entreprises associées, le contrôle sur la société au 30 juin 2024 ne répondant pas, à ce stade, aux dispositions d'IFRS 10.

Depuis 2017, notre chiffre d'affaires a progressé en moyenne de **36% par an**. Cette croissance continue s'appuie sur un **modèle économique solide et durable**.

(iv) EBITDA et résultat opérationnel

Malgré un environnement de prix de marché corrigé des niveaux exceptionnels de 2023 et une restriction des ventes de gaz pour cause d'indisponibilité du réseau de transport, l'EBITDA s'établit à **19,7 M€** en 2024 (2023 : 26,7 M€), avec une **marge d'EBITDA de 63 %** (2023 : 68 %), déjà au-dessus des objectifs de marge du groupe à fin 2030.

Dans un contexte inflationniste, cette performance s'explique par la **maîtrise continue des coûts du Groupe** avec des coûts des biens et services en hausse, représentant ainsi **23% du chiffre d'affaires en 2024** (13% en 2023). Les **charges administratives** (hors comptabilisation des actions gratuites en IFRS et intégration de Greenstat) restent stables sur l'exercice à **6,8 M€**, malgré les développements inhérents à la croissance du Groupe. L'intégration de Greenstat se traduit par 1,3 M€ de coûts additionnels et notamment de charges de personnel et honoraires, actuellement en cours de rationalisation.

À noter que la valorisation du Crédit Impôt Recherche et Innovation au titre de l'année civile 2023 est inclus en produits opérationnels pour un montant total de 668 K€.

Le résultat opérationnel s'élève à 15,9 M€ en 2024 (16,1 M€ en 2023).

(v) Investissements

Durant l'exercice 2024, FDE a continué sa politique d'investissements renforçant son positionnement unique grâce au déploiement de solutions énergétiques locales bas carbone en France, avec notamment deux cogénérations sur le site d'Angres, en attente de mise en service, une fois les autorisations administratives obtenues ; et les débuts du projet de production de GNR de 100 MW et de Bio-CO₂ à Stavanger, dont la mise en service est prévue d'ici fin 2025. Les investissements se portent à 9 M€ sur l'exercice.

FDE termine l'installation d'une nouvelle centrale photovoltaïque de 5 MW à Engene en Norvège, représentant un investissement total de 3,8 M€, la mise en service devant se dérouler durant Q4 2024. Ce projet est développé en partenariat avec Skagerak.

(vi) Trésorerie et financement

La trésorerie nette du Groupe au 30 juin 2024 atteint **47,6 M€**, en amélioration de près de **4,7 M€** par rapport au 30 juin 2023.

Cette forte amélioration s'explique par une activité opérationnelle soutenue par la levée de financements supplémentaires (+15,8 M€) permettant le maintien d'une politique active d'investissements sur la période.

Les flux liés aux activités opérationnelles du Groupe ont été positifs sur l'exercice, avec un cash-flow d'exploitation de **14,2 M€**, contre 21,8 M€ en 2023. Celui-ci a été impacté

par les prix du gaz et de l'électricité, ainsi que l'entrée en périmètre de Greenstat affectant temporairement le besoin en fonds de roulement.

Les flux liés aux investissements ont été négatifs à **11,4 M€** (versus -8,0 M€ au 30 juin 2023). Ces flux d'investissements confirment la croissance du Groupe, avec notamment les travaux pour l'extension du parc de cogénérations en France, ainsi que le développement de Cryo Pur, notamment en Norvège, et l'acquisition de Greenstat.

Les flux de trésorerie de financement sont positifs de **1,7 M€** par rapport à 5,1 M€ l'année passée, le Groupe ayant procédé à un programme de rachat d'actions propres pour un montant de 2,7 M€, tout en bénéficiant du tirage de 10 M€ sur la nouvelle obligation verte pour le développement de son portefeuille d'énergie bas carbone, souscrite par Edmond de Rothschild Asset Management (EDRAM) et du tirage de 5,8 M€ sur le prêt « Impulse » Arkéa.

Le support des institutions financières va notamment permettre d'accélérer le développement du biogaz et sa liquéfaction en Gaz Naturel Renouvelable (GNR) et Bio-CO₂, et prouve la pertinence du modèle de FDE reposant sur des solutions énergétiques à forts impacts environnementaux, économiques et sociaux sur ses territoires.

Au 30 juin 2024, FDE affiche ainsi une **dette financière nette de 33,5 M€** à un coût de capital compétitif, et un **ratio Dette Nette/EBITDA de 1,7x**. Le **ratio endettement net sur fonds propres** s'établissant à **41%** (comparé à 34 % à fin juin 2023).

Cette situation financière permet ainsi au Groupe de **financer sereinement son développement**, tout en limitant l'utilisation de ses fonds propres.

3.1.3 *Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice*

(i) Projets opérationnels



Acquisition d'une participation majoritaire dans Greenstat ASA

Le 29 février 2024, FDE a annoncé l'acquisition d'une participation majoritaire dans **Greenstat ASA, un développeur d'énergies vertes basé en Norvège spécialisé plus particulièrement sur les activités hydrogène et solaire**. Cette acquisition a pour but de renforcer la position du Groupe en tant que fournisseur européen de solutions de production d'énergie bas carbone.

Grâce à son équipe expérimentée, Greenstat développe et exploite des infrastructures d'énergies renouvelables afin de favoriser la transition vers les énergies bas carbone. La stratégie de la société, axée sur le développement de projets s'appuyant sur la meilleure technologie disponible et un ancrage local fort, correspond parfaitement à la culture et au portefeuille d'actifs de FDE.

Depuis sa création, Greenstat a ainsi développé **un portefeuille diversifié et attrayant**, principalement **dans les domaines de l'hydrogène et du solaire**. Les principaux projets entreront bientôt en phase de construction et bénéficieront de l'excellente expérience de FDE en matière de construction et d'exploitation de sites de production d'énergies vertes.

L'acquisition s'appuie sur l'expansion continue de FDE en Norvège depuis 2022 et renforce son portefeuille de solutions à faible émission de carbone, en soutenant sa stratégie de croissance à long terme et en se concentrant sur la création de valeur pour les actionnaires.

Le montant de la transaction s'élève à environ 15,5 M€, consistant principalement en une augmentation de capital de 13 M€ pour financer le pipeline de projets, permettant à FDE de détenir une participation de contrôle dans Greenstat de **56,35% de son capital social et de ses droits de vote**.



Incorporation de Askjenergy AS, nouvelle filiale de FDE sur le marché norvégien du Gaz Naturel Renouvelable (GNR) et du Bio-CO₂

Askjenergy AS est une entreprise norvégienne nouvellement incorporée afin de porter le projet de **de production de GNR et du Bio-CO₂ à Stavanger**. La filiale a lancé ses travaux d'ingénierie, de contractualisation des intrants avec les agriculteurs locaux et le dépôt de permis afin de préparer la **mise en production attendue fin 2025** de son nouveau site à Stavanger.

L'unité produira 100 GWh de GNR, 13 000 tonnes par an de Bio-CO₂ liquide et 155 000 tonnes d'engrais biologique, et contribuera à la forte croissance anticipée du chiffre d'affaires du Groupe.

Cette filiale a obtenu 49,3 MNOK de subventions de la part d'ENOVA, l'agence de transition écologique de Norvège, pour la construction d'une usine de biogaz à Stavanger.



Octroi de la concession Bleue Lorraine

Le 20 novembre 2023, FDE a obtenu, par décret, la concession « Bleue Lorraine », valable jusqu'au 1^{er} janvier 2040 et couvrant une superficie de 191 km². Cette concession représente une avancée majeure pour la valorisation des ressources gazières certifiées de la région Lorraine qui va renforcer notre capacité à fournir de l'énergie en circuits courts à partir de ces réserves de gaz stratégiquement situées au cœur de l'Europe.

Le développement de ce gaz en circuit court s'effectuera de manière décentralisée, au plus proche du consommateur. Grâce à la proximité avec nos clients et les futures infrastructures d'hydrogène, les efforts déployés par FDE depuis plusieurs années, notamment dans la capture de CO₂ via notre filiale Cryo Pur, et la valorisation des ressources gazières sous forme d'hydrogène bas carbone, tel le projet HECO₂ du Plan Relance Wallon, permettront une exploitation encore plus efficiente de ces réserves. Pour rappel, la valeur nette d'actif de cette concession est estimée à 318 M€, basée sur les volumes certifiés en 2018 par MHA (Groupe Sproule) et les prix de l'énergie ajustés.



FDE et le consortium HeCO₂ dédié à la production d'hydrogène bas carbone par Plasmalyse Hybride, sélectionnés par le gouvernement wallon

FDE, par le biais de sa filiale Gazonor Benelux, fait partie du consortium HeCO₂, récemment sélectionné par le gouvernement wallon pour promouvoir l'hydrogène bas carbone dans le mix énergétique régional d'ici 2050. Ce consortium réunit des acteurs industriels et de recherche de premier plan, tels qu'AGC Glass Europe, GATE2, EDF Luminus, Vanheede Environment Group, l'Université Polytechnique de Mons (UMONS) et le centre de recherche Materia Nova.

Le projet HeCO₂ vise à construire un pilote de production d'hydrogène via la technologie brevetée de Plasmalyse Hybride. Cette innovation permet de transformer différentes sources de méthane en hydrogène bas carbone et en formes carbonées solides (noir de carbone, graphite, graphène) sans émission de CO₂. À terme, le projet prévoit la construction d'une usine capable de produire 15 000 tonnes d'hydrogène et 45 000 tonnes de matériaux carbonés solides, tout en mettant un accent particulier sur la réduction des émissions de CO₂.

(ii) Financements

Prêt ESG « Impulse » de 5,8 M€ avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

En juillet 2023, Gazonor a signé un prêt « Impulse » de 5 M€ auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Ce financement vise à renforcer nos activités en refinançant quatre unités de cogénération à Lens et Avion, d'une puissance totale de 6 MW. Les fonds seront utilisés pour soutenir la croissance du Groupe.

L'offre « Impulse » s'appuie sur des indicateurs mesurant l'impact positif des projets de transition environnementale et sociétale. Elle cible 42 objectifs de transition, chacun assorti d'un critère d'éligibilité. Une revue annuelle par un tiers externe garantit que la sélection reste alignée avec les enjeux de transition. Ce crédit permet également au Groupe de bénéficier d'une réduction des coûts d'emprunt, malgré un contexte de taux d'intérêt élevés.

Émission d'une nouvelle obligation verte de 60 M€

En mai 2024, FDE, à travers sa filiale LFDE International, a émis une obligation verte de 60 M€ sur lesquels 10M€ ont déjà été appelés par FDE. Cette émission, souscrite par BRIDGE, la plateforme de dette infrastructure d'EDRAM, a été validée conformément aux principes des Obligations Vertes de l'ICMA par l'expert indépendant Ethifinance.

Grâce à notre solide génération de cash-flows, à la robustesse de notre bilan et à la viabilité des projets financés, cet instrument de dette est classé Investment Grade, offrant des taux attractifs sur une durée de financement de 7 ans. FDE dispose ainsi de bases financières solides pour accompagner sa stratégie de développement et atteindre ses objectifs pour 2030.

Programme de rachat d'actions

En vertu des autorisations votées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 novembre 2023, FDE a continué son programme de rachat d'actions, permettant ainsi d'accroître la valeur intrinsèque par action des titres FDE au bénéfice des actionnaires

existants, sans affecter sa capacité de financement pour le plan de développement à 2030.

Au 30 juin 2024, dans la cadre du contrat de liquidité, la Société détenait 4.482 de ses propres actions contre une détention de 1.613 actions propres au 30 juin 2023, acquises pour un prix de revient moyen de 28,60 € (2023 : 36,64 €).

Dans le cadre de son programme de rachats d'actions conformément à la délégation de compétence adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2023, FDE a racheté, 71.971 de ses actions au cours de l'exercice (contre 84.000 sur l'exercice précédent).

À l'issue de cette opération, FDE détient ainsi 2,98 % de son capital (y compris actions propres détenues dans le cadre de son contrat de liquidité).

3.1.4 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Émission d'un nouveau financement de 7 M€

En juillet 2024, afin d'aller plus loin dans sa démarche ESG, FDE a souscrit pour la seconde fois à un crédit à impact de 7 M€ auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Ce prêt « PACT Trajectoire ESG » a pour but de soutenir, au-delà des projets existants et pipeline de projets identifiés et sécurisés, la stratégie de croissance du Groupe en France et à l'étranger, pour devenir une des principales plateformes de production d'énergie à faible teneur en carbone en Europe. Ce prêt à impact « PACT Trajectoire ESG » prévoit une bonification pouvant atteindre jusqu'à 20% d'économie sur les frais financiers, si FDE améliore ses performances ESG suivant des critères prédéterminés.

Afin de garantir la neutralité des évaluations, la performance et amélioration ESG sera évaluée tous les ans par EthiFinance, une agence indépendante d'analyse extra-financière.

3.2 PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les comptes annuels de la Société FDE pour l'exercice clos le 30 juin 2024 ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation, en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles. Ces règles et méthodes sont identiques à celles de l'exercice précédent clos le 30 juin 2023.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2024, incluant le bilan, le compte de résultat et les notes annexes, figurent en Section 9.1 du présent rapport.

3.2.1 Compte de résultat

Exercice clos le 30 juin 2024	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Chiffre d'affaires		
Production stockée / immobilisée	808 430	188 401
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge	6 091	302 078
Autres produits	1 316 811	2 178 418
Total des produits d'exploitation	2 131 332	2 668 897
Autres achats et charges externes	-2 428 031	-1 702 317
Impôts, taxes et versements assimilés	-18 769	-16 973
Salaires et traitements	-963 796	-898 910
Charges sociales	-526 003	-241 313
Dotations aux amortissements et autres	-22 767	-20 572
Dotations aux provisions	0	0
Autres charges	-60 405	-54 391
Total des charges d'exploitation	-4 019 770	-2 934 475
Résultat d'exploitation	-1 888 438	-265 578
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Autres produits financiers	13 711 648	69 804
Dotations financières aux amortissements et provisions	-625 952	-122 589
Autres charges financières	-599 911	-416 010
Résultat financier	12 485 785	-468 795
Produits exceptionnels	206 833	106 625
Charges exceptionnelles	-200 267	-7 153 377
Résultat exceptionnel	6 565	-7 046 752
Impôts sur les bénéfices	1 627 189	2 795 087
Résultat net	12 231 102	-4 986 038

(i) Produits d'exploitation

Sur l'exercice clos le 30 juin 2024, la Société a comptabilisé des autres produits pour 1,3 M€ contre un montant de 2,2 M€ sur l'exercice précédent. Il s'agit essentiellement de prestations de services centraux et opérationnels refacturées aux filiales opérationnelles (et notamment Gazonor, Gazonor Bénélux, Cellcius, EG NPC, FalkenSun, LFDE Int, Cryo Pur, Cryo Pur Norve, Biogy Solutions et Greenstat), ainsi que de prestations de développement facturées à certaines de ses filiales dans le cadre de leurs nouveaux projets. Pendant l'exercice, aucune prestation de développement n'a été facturée contre 1,3 M€ au 30 juin 2023.

(ii) Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes ont augmenté au cours de l'exercice en raison des dépenses nécessaires pour le développement et croissance du Groupe et notamment l'acquisition de Greenstat. Les charges de personnel de la Société s'élèvent à 1,5 M€ sur l'exercice 2024 (1,1 M€ en 2023), cette augmentation provenant essentiellement de la hausse des effectifs moyens.

(iii) Résultat financier

Sur l'exercice clos le 30 juin 2024, le résultat financier est principalement constitué de la charge d'intérêts sur avances en compte-courant vis-à-vis de ses filiales, ainsi que la remontée de dividendes de LFDE International.

(iv) Résultat exceptionnel

Au 30 juin 2024, le résultat exceptionnel s'élève à 6,6 K€ (contre -7 M€ en 2023).

(v) Impôt sur les bénéfices

FDE a constaté un produit d'impôt net de 1,6 M€ pour l'ensemble du groupe d'intégration fiscale. Au 30 juin 2024, la Société présente des déficits reportables non imputés antérieurs à l'intégration fiscale pour un montant de 3,8 M€.

3.2.2 Bilan

Au 30 juin 2024	Brut 30 juin 2024	Amortissements, provisions	Net 30 juin 2024	Net 30 juin 2023
	€	€	€	€
Concessions, brevets et droits similaires	76 306	60 880	15 426	32 533
Autres immobilisations incorporelles	37 490 417	809 211	36 681 206	36 479 153
Immobilisations incorporelles en cours	25 311	0	25 311	0
Installations techniques et outillage industriel	35 892	21 972	13 921	15 636
Autres immobilisations corporelles	51 703	33 333	18 369	15 791
Immobilisations corporelles en cours	353 193		353 193	68 177
Autres participations	26 024 004	1 018 544	25 005 460	4 141 303
Créances rattachées à des participations	17 951 038		17 951 038	17 951 038
Autres titres immobilisés	3 322 736	459 091	2 863 645	3 209 100
Autres immobilisations financières	11 176		11 176	4 552
Actifs immobilisés	85 341 777	2 403 031	82 938 746	61 917 282
Stocks	1 057 623		1 057 623	249 193
Clients et comptes rattachés	1 785 615	623 825	1 161 790	1 241 352
Autres créances	4 251 533	137 282	4 114 250	6 587 904
Actions propres	2 526 541	151 540	2 375 002	0
Disponibilités	2 705 034		2 705 034	207 907
Actifs circulants	12 326 346	912 647	11 413 699	8 286 356
Charges constatées d'avance	296 505	0	296 505	79 659
Écart de conversion actif	628	0	628	0
Total Actif	97 965 256	3 315 678	94 649 578	70 283 297

(i) Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés s'élèvent à 82,9 M€ (contre 61,9 M€ en 2023), notamment en raison de l'intégration de Greenstat dans les comptes.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et forages d'exploration en Lorraine, et atteignent 36,7 M€ au 30 juin 2024.

(ii) Actifs circulants

Les stocks concernent la production stockée pour les entités Greenhill, Cryo Pur et EG NPC pour 1,1 M€ cet exercice, contre 249 K€ au 30 juin 2023.

Le poste client est principalement constitué au 30 juin 2024 de créances brutes pour 749 K€ et de factures à établir envers ses filiales, dans le cadre de la refacturation de prestations

de services pour 921 K€.

Les autres créances concernent principalement le Crédit Impôt Recherche, la retenue à la source, la créance d'intégration fiscale liée à l'impôt dû par les filiales, des créances de TVA récupérable ainsi que des créances liées aux comptes-courants Groupe, les comptes-courants créditeurs étant présentés au passif.

Les actions propres au 30 juin 2024 correspondent aux achats d'actions faites pendant l'exercice, pour un montant total de 2,5 M€.

(iii) Trésorerie

Les disponibilités atteignent 2,7 M€ au 30 juin 2024 (contre 208 K€ en 2023), en nette amélioration grâce la remontée de cash des filiales opérationnelles.

Au cours de l'exercice, FDE a mis en œuvre un programme de rachat d'actions, aboutissant à l'acquisition de 71.971 actions pour un montant total de 2,5 M€, réglé intégralement pendant l'exercice. Ce programme de rachat vise notamment à attribuer des actions gratuites aux salariés dans le cadre des plans en cours. Ainsi, 11.664 actions ont été affectées au plan d'actions gratuites de 2023, tandis que le solde est destiné à des plans futurs.

Au 30 juin 2024	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Capital social	5 231 885	5 182 604
Primes d'émission	44 002 960	44 052 241
Réserve légale	105 762	105 762
Autres réserves	72 142	72 142
Report à nouveau	-6 155 666	-1 169 627
Résultat de l'exercice	12 231 102	-4 986 038
Subventions d'investissement	250 000	250 000
Provisions réglementées	1 800	0
Capitaux propres	55 739 986	43 507 084
Provisions pour charges	1 432 736	1 245 624
Provisions pour risques et charges	1 432 736	1 245 624
Emprunts et dettes financières diverses	34 049 981	21 541 661
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 561 642	1 132 018
Dettes fiscales et sociales	521 959	1 367 878
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 164 493	1 426 677
Autres dettes	176 383	2 355
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	60 000
Dettes	37 474 458	25 530 588
Écart de conversion passif	2 398	0
Total Passif	94 649 578	70 283 297

(iv) Capitaux propres

Au 30 juin 2024, le capital social de FDE s'élève à 5.232 K€ et se divise en 5.231.885 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 49.281 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du sixième plan mis en œuvre en 2021. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Président le 27 juillet 2023 de l'attribution définitive des actions gratuites à leurs bénéficiaires.

Hormis l'affectation du résultat en report à nouveau et la constatation du bénéfice de la période, aucune autre variation n'a impacté les capitaux propres sur l'exercice clos le 30 juin 2024.

(v) Provisions

Les provisions sont composées principalement de provisions pour remise en état pour 1,2 M€, en baisse de 8 K€ sous l'effet de la charge annuelle de désactualisation et de changements d'hypothèses d'actualisation sur l'exercice 2024. Les sites concernés sont toujours Folschviller, Tritteling, Lachambre et Pontpierre.

(vi) Dettes

Les emprunts et dettes financières diverses passent de 21,5 M€ au 30 juin 2023 à 34,0 M€, et sont composés au 30 juin 2024 des comptes courants Gazonor et LFDE International afin d'accompagner le développement du Groupe.

3.3 PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2024 ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et applicables à la date de clôture du 30 juin 2024.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2024 figurent en Section 10.1 du présent rapport.

3.3.1 Compte de résultat consolidé

Exercice clos le 30 juin 2024	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Chiffre d'affaires	31 446 065	39 226 787
Autres produits opérationnels	1 338 685	1 048 358
Coûts des biens et services vendus	-7 349 778	-5 208 204
Autres charges administratives et opérationnelles	-9 639 899	-8 449 812
Autres produits/charges	2 058 647	37 201
Part dans le résultat des ent. associées - opérationnel	1 873 883	
EBITDA	19 727 603	26 654 330
Dotations nettes sur provisions	-11 164	-541 463
Dotations aux amortissements et dépréciations	-3 827 944	-3 126 013
Résultat opérationnel courant	15 888 495	22 986 854
Autres charges et produits non courants		-6 854 304
Résultat opérationnel	15 888 495	16 132 550
Produits financiers	632 361	345 994
Coût de l'endettement financier brut	-3 068 684	-1 983 508
Autres charges financières	-214 762	-119 459
Part dans le résultat des ent. associées - non opérationnel	-1 296 036	
Résultat avant impôts	11 941 374	14 375 577
Impôts courants et différés	-2 803 510	-2 545 320
Résultat net	9 137 864	11 830 256
Résultat net, part du groupe	9 721 222	11 973 094
Résultat net, part des intérêts ne donnant pas le contrôle	-583 358	-142 838
<i>Résultat par action, part du groupe</i>		
- Résultat de base par action	1,86	2,31
- Résultat dilué par action	1,86	2,31

(i) Chiffres d'affaires / autres produits opérationnels

Le chiffre d'affaires est constitué par 7,3 M€ de ventes de gaz, 21,9 M€ de ventes d'électricité (dont 7,7 M€ en Belgique), 0,4 M€ de ventes de chaleur, 0,5 M€ de revenus de Cryo Pur et 1,3 M€ de revenus issus de Greenstat.

Comme rappelé en partie 3.2 de ce rapport, les revenus ont principalement été portés par une légère amélioration des volumes d'électricité vendus (+ 5%), grâce à la bonne performance du parc de cogénérations existant, malgré la baisse des prix de ventes moyens et l'indisponibilité du réseau de transport de gaz. Les revenus de Greenstat sont de l'ordre de 1,3 M€ grâce à des projets photovoltaïques.

Le chiffre d'affaires, pour 2,7 M€, de la ferme solaire de 45 MW à Petjnik en Bosnie porté par Drin Energija détenue à 49,5% n'est pas inclus dans le chiffre d'affaires total de 31,4 M€. Le résultat de Drin Energija est présenté dans la part dans le résultat des entreprises associées, le contrôle sur la société au 30 juin 2024 ne répondant pas, à ce stade, aux dispositions d'IFRS 10.

Les autres produits opérationnels s'affichent à 1,3 M€ au 30 juin 2024 et concernent principalement la valorisation de la déclaration des Crédit Impôts Recherche au titre de l'année civile 2023 d'un montant de 668 K€ et de refacturations de services liées à certains projets menés durant l'année.

(ii) Charges opérationnelles

Les coûts des biens et services vendus s'élèvent à 7,3 M€, en hausse de 2,1 M€ en raison de l'augmentation des coûts d'achat de l'électricité (+ 64%) dans un marché en croissance. et de l'impact du sous-groupe Greenstat sur 4 mois pour 0.8 M€. A noter que 979 K€ de droits Arenh (électricité) antérieurs avaient été rétrocédés au 30 juin 2023.

Les charges administratives opérationnelles de 9,6 M€ comprennent également les dépenses de personnel, pour 5,4 M€ sur 2024 contre 5,0 M€ sur l'exercice précédent. Cette hausse s'explique notamment par l'incorporation de Greenstat.

Les amortissements et dépréciations sur cet exercice clos le 30 juin 2024 sont en hausse, avec l'augmentation de la charge d'amortissement des installations industrielles de EG NPC et FalkenSun.

(iii) Résultat financier

Le coût d'endettement du Groupe s'élève à 3,1 M€ et est principalement constitué des charges d'intérêts et commissions sur les financements du Groupe, notamment en raison de l'émission de la nouvelle obligation verte contractée avec EDRAM en mai 2024 et le nouveau prêt ESG de Gazonor.

(iv) Impôt courant et différé

Les impôts courants et différés ressortent à 2,8 M€ au 30 juin 2024, légèrement en hausse par rapport à l'exercice précédent. La charge d'impôt consolidée est constituée pour 1,6 M€ de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale française dont FDE est la tête de groupe, 1,3 M€ de l'impôt dû en Belgique et pour 5 K€ d'une contribution annuelle au Luxembourg,

ainsi que de 0,1 M€ de variation positive d'impôts différés.

3.3.2 Bilan consolidé

Exercice clos le 30 juin 2024	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
ACTIFS		
Écart d'acquisition	9 704 971	4 574 012
Actifs d'exploration	39 100 856	38 917 911
Autres immobilisations incorporelles	675 830	759 784
Droits miniers prouvés	23 752 231	23 976 139
Autres immobilisations corporelles	49 807 522	38 188 233
Participations dans les entreprises associées	8 336 653	
Actifs financiers non courants	1 313 761	1 810 432
Impôts différés actifs	4 069 233	3 789 463
Actifs non courants	136 761 056	112 015 974
Stocks	1 517 356	411 044
Créances clients et comptes rattachés	3 777 675	5 279 234
Autres actifs courants	9 618 213	2 253 400
Charges constatées d'avance et étalées	413 310	242 275
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 618 325	42 965 614
Actifs courants	62 944 879	51 151 567
Total Actifs	199 705 935	163 167 541

(i) Actifs non courants

Hors variation des actifs d'exploration déjà commentée au niveau des comptes sociaux de FDE, les autres immobilisations corporelles ont augmenté de 30%, suite aux investissements faits à Avion 7 et Stavanger.

Les écarts d'acquisition positifs constatés au 30 juin 2024 concernent majoritairement le rachat de Greenstat et la reconnaissance de 4,4 M€ d'écart d'acquisition (voir note 3.1 des annexes aux comptes consolidés).

L'écart d'acquisition résultant de la prise de contrôle de Greenstat fera l'objet d'une analyse dans le cadre d'un « Purchase Price Allocation » dans les 12 mois suivant la prise de contrôle.

Les droits miniers sont constitués à hauteur de 23,8 M€ par la valeur nette des réserves sur les sites des Hauts-de-France (valorisation liée à l'allocation du prix d'acquisition de Gazonor par FDE) et de l'actif de contrepartie aux provisions pour remise en état sur le site d'Anderlues.

(ii) Actifs courants

Le solde client est constitué au 30 juin 2024 des factures du mois de juin 2024 émises envers les clients Axpo, EDF Obligations d'Achats, Electrabel, Engie, Dalkia, SAVE, Primeo.

Les autres actifs courants concernent principalement des créances de TVA déductible ainsi

que des créances sociales et fiscales.

Exercice clos le 30 juin 2024	30 juin 2024	30 juin 2023
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	€	€
Capital	5 231 885	5 182 604
Primes	44 002 960	56 552 241
Autres réserves	23 399 459	212 221
Résultat net part du groupe	9 721 222	11 973 094
Écart de conversion	174 328	
Autres éléments des capitaux propres	20 043	30 866
Capitaux propres - part du groupe	82 549 898	73 951 027
Intérêts ne donnant pas le contrôle	7 921 982	-276 005
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	90 471 879	73 675 022
Dette financière non courante	74 794 824	59 580 836
Provisions non courantes	3 151 035	2 496 800
Provisions pour engagements de retraite	82 061	57 586
Impôts différés passifs	6 860 681	6 670 497
Autres passifs non courants	2 153 035	1 244 595
Passifs non courants	87 041 636	70 050 313
Dette financière courante	6 354 541	8 527 884
Provisions courantes	724 528	685 970
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 525 236	507 176
Fournisseurs d'immobilisations	5 392 164	5 733 056
Autres passifs courants	2 195 950	3 988 119
Passifs courants	22 192 419	19 442 205
Total Capitaux propres et Passifs	199 705 934	163 167 540

(iii) Capitaux propres

Hors résultat net de l'année, la variation des capitaux propres consolidés s'explique par la neutralisation de la charge liée aux plans d'actions gratuites en cours pour un total de 1,6 M€ reconnu sur l'exercice clos au 30 juin 2024 (contre un montant de 1,8 M€ sur l'exercice précédent), le rachat d'actions propres pour 2,5 M€ et par l'acquisition et consolidation de Greenstat au cours de l'exercice pour effet net dont intérêts minoritaires de 8,3 M€.

(iv) Passifs non courants

Les passifs non courants à plus d'un an, sont principalement constitués de dettes financières pour 74,8 M€, en augmentation de 15,2 M€ suite à l'émission de la troisième tranche de la dette obligataire verte par la société LFDE International et le nouveau prêt Arkéa par Gazonor.

Les provisions non courantes augmentent de 24% par rapport à 2023, du fait de l'augmentation de périmètre du Groupe.

(v) Passifs courants

La dette financière courante concerne en grande partie la part à moins d'un an des prêts des filiales du Groupe, pour 6,4 M€.

Les dettes fournisseurs se sont élevées à 7,5 M€, en raison notamment du lancement du premier projet de GNR et de Bio-CO₂ du Groupe.

3.3.3 Flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 30 juin 2024	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Activités d'exploitation		
Résultat net de l'ensemble consolidé	9 137 864	11 830 256
Résultat des entreprises associées	-577 846	0
Charge d'impôt courant et différé	2 803 510	2 545 320
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles	3 827 944	9 980 316
Dotations nettes aux provisions	11 164	541 463
Plus/moins-value sur cessions d'actifs	-562 558	104 495
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	7 009 602	-880 392
Variation du BFR - autres actifs et passifs	-9 312 894	-1 314 523
Charge sur plans d'attribution d'actions	1 592 203	1 760 875
Coût de l'endettement financier brut	3 184 455	1 983 508
Impôt payé	-3 182 390	-5 107 658
Autres éléments non monétaires	277 024	400 634
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	14 208 078	21 844 295
Activités d'investissement		
Frais d'exploration immobilisés	-255 561	-244 312
Investissements corporels et incorporels	-8 956 263	-10 008 341
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	0	24 996
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	-340 891	1 752 914
Subventions encaissées sur activités d'investissement	86 007	471 161
Acquisition/cession d'actifs financiers	391 385	53 372
Acquisition de participation net de trésorerie	-2 283 931	
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	-11 359 255	-7 950 210
Activités de financement		
Apport en capital sur filiales	198 753	138 016
Rachat d'actions propres	-2 675 000	-3 150 000
Emission d'emprunts et dettes financières (hors frais)	15 800 000	22 455 870
Remboursement d'emprunts et dettes financières	-8 193 155	-9 221 061
Autres dettes financières	-86 071	-2 265 900
Coût de la dette nette : intérêts payés	-3 063 346	-2 630 598
Frais payés sur emprunts	-300 000	-240 000
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	1 681 181	5 086 326
Écarts de conversion	122 707	0
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	4 652 711	18 980 411
Trésorerie à l'ouverture	42 965 614	23 985 203
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	47 618 325	42 965 614

Les flux de trésorerie d'exploitation ont été impactés par le développement des activités du Groupe et un tassement des prix de l'énergie.

La trésorerie du Groupe au 30 juin 2024 atteint ainsi 47,6 M€, renforcée par les cash flows

opérationnels toujours robustes, des nouveaux emprunts et la tranche de dette obligataire verte.

3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR

Grâce au positionnement de FDE développé depuis plus d'une décennie en tant que producteur d'énergies locales bas carbone, ainsi qu'aux récents développements du Groupe en Norvège et aux progrès en cours en France et en Belgique, les **objectifs pour l'exercice 2030** s'articulent autour de trois indicateurs clefs :

- (1) Une croissance forte afin d'atteindre un **chiffre d'affaires annuel supérieur à 175 M€** ;
- (2) Une amélioration continue de sa rentabilité avec un **EBITDA excédant 85 M€** ;
- (3) Une contribution environnementale renforcée avec plus de **20 millions de tonnes d'émissions CO₂ eq** évitées par an.

FDE, présente dans cinq pays européens, produit aujourd'hui des énergies clés pour atteindre le « Net Zero », notamment l'électricité et la chaleur bas carbone à partir de la cogénération au méthane de mines abandonnées et de l'énergie solaire, ainsi que du Gaz Naturel Renouvelable (GNR) et de l'hydrogène bas carbone.

FDE continue de développer sa stratégie axée sur la mise en place de solutions énergétiques afin de produire et valoriser les énergies locales en circuits courts et contribuer à la réduction de l'empreinte carbone des territoires concernés par son activité.



ÉLECTRICITÉ

FDE poursuit sa croissance organique avec la mise en place au cours des prochains mois de nouvelles solutions énergétiques locales bas carbone. De plus, **quatre cogénérations additionnelles** et une **nouvelle centrale photovoltaïque** de 5 MW à Engene, en Norvège sont attendues sur FY 2025.

Parallèlement, des centrales photovoltaïques sont en cours de développement, FDE ayant ainsi déjà sécurisé les terrains nécessaires dans le Grand Est, les Hauts-de-France et en Belgique.

L'ensemble des cogénérations et centrales photovoltaïques supplémentaires, prévues dans le cadre du plan de développement permettront d'atteindre **300 MW d'ici fin 2030 dans cinq pays**.



CHALEUR

FDE travaille sur l'ajout de nouveaux équipements thermiques pour la cogénération. Le Groupe prévoit ainsi de valoriser la chaleur produite dans au moins cinq nouveaux sites de production d'électricité en France, en Belgique et en Norvège.



Via ses filiales Cryo Pur en Norvège, le Groupe développe sept nouveaux projets de production de Gaz Naturel Renouvelable (GNR) et de Bio-CO₂ en France et en Norvège, avec l'objectif d'atteindre **707 GWh d'ici fin 2030**.

Askjenergy AS, une des filiales de Cryo Pur a lancé ses travaux d'ingénierie, de contractualisation des intrants avec les agriculteurs locaux et dépôts de permis afin de préparer la **mise en production fin 2025** de sa nouvelle unité de production de GNR et Bio-CO₂ à **Stavanger**.

Combiné avec la production de gaz de mine existante en France, l'objectif du Groupe est d'atteindre une capacité de production totale de **950 GWh d'ici 2030 dans trois pays**. Le Groupe anticipe ainsi que les revenus liés à ces projets constitueront, à moyen terme, un axe de croissance additionnel majeur pour FDE.



FDE avec sa filiale Greenstat en Norvège se positionne sur la production d'H₂ renouvelable, via deux premiers projets.

Hydrogen Hub Agder, détenu à 100 % par Greenstat, a lancé la construction la première usine d'hydrogène à grande échelle du sud de la Norvège, dans le parc industriel de Fiskå, localisé en bord de mer, proche du port de Kristiansand. Le projet Agder a obtenu une subvention ENOVA pouvant atteindre 148 M NOK, représentant ainsi plus de 40 % de l'investissement total. La construction de la première phase, d'une capacité de 20 MW, a commencé en août 2024, avec une mise en service prévue pour la fin du second semestre 2026.

Une deuxième phase est également projetée à Fiskå, ajoutant 40 MW supplémentaires de capacité d'électrolyseurs.

Glomfjord Green Ammonia (via son partenaire Neptune Tromso) consiste en l'installation de 20 MW d'électrolyseurs afin d'alimenter une usine existante d'ammoniaque en hydrogène vert, permettant à cet industriel de premier plan de décarboner sa production d'engrais. Ce projet renforce ainsi le positionnement de FDE sur la production d'hydrogène bas carbone à l'usage des industriels.

Par ailleurs, FDE, fort de l'octroi de la concession « Bleue Lorraine » et de ses découvertes d'hydrogène naturel en France, continue de renforcer son positionnement sur cette énergie. Le 20 novembre 2023, FDE a obtenu, par décret, la concession « Bleue Lorraine », valable jusqu'au 1^{er} janvier 2040 et couvrant une superficie de 191 km². Cette concession représente une avancée majeure pour la valorisation des ressources gazières certifiées de la région Lorraine qui va renforcer notre capacité à fournir de l'énergie en circuits courts à partir de ces réserves de gaz stratégiquement situées au cœur de l'Europe.

FDE possède ainsi un pipeline de projets de production d'hydrogène bas carbone en Norvège et en Europe, avec un objectif de **585 GWh de capacité de production d'ici fin 2030 dans 3 pays**. Ces initiatives témoignent de l'engagement de FDE vers une économie hydrogène durable, essentielle pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050.



FDE, via sa filiale Cryo Pur, se concentre sur des projets de **captage du CO₂** directement à partir des émissions industrielles et des fumées, transformant ainsi un gaz à effet de serre nocif en une ressource utilisable. Ce CO₂ est ensuite purifié et liquéfié pour un stockage sécurisé ou une utilisation industrielle, permettant de réduire considérablement les émissions et de valoriser les sous-produits du processus. Ce CO₂ pourra aussi être injecté dans des stockages géologiques en mer dans les champs gaziers déplétés ou sur terre dans les charbons profonds par exemple.

Des partenariats stratégiques sont actuellement en cours de discussions.

4. ENGAGEMENTS RSE ET IMPACTS EXTRA-FINANCIERS

FDE est désormais implantée sur différents territoires, en France, Belgique, Luxembourg, Norvège et Bosnie-Herzégovine. L'objectif pour les années à venir reste de se renforcer à l'international, en proposant des solutions énergétiques bas carbone, déployables rapidement.

FDE mène ses activités d'une manière écologiquement, économiquement et socialement durable, en toute circonstance.

Dans sa politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise continuellement renforcée, FDE, ses employés et ses partenaires, s'engagent à adopter une attitude commerciale caractérisée par l'intégrité et le respect de la loi.

Outre la protection de l'environnement, cet engagement comprend également le respect et le soutien de la Déclaration universelle des droits de l'homme telle qu'adoptée par les Nations Unies, les normes du travail telles qu'établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption, la fraude ou le blanchiment d'argent, la protection des données et de la propriété intellectuelle, le respect de toutes les lois et réglementations pertinentes et la bonne citoyenneté d'entreprise en général.

Les différentes activités de FDE sont au cœur de la transition écologique et absolument critiques à développer pour **atteindre les objectifs 2050 de neutralité carbone** sur lesquels l'Union Européenne et ses différents membres se sont engagés. C'est sur cet ensemble de solutions complémentaires que FDE concentre ses efforts afin de continuer de renforcer la résilience des territoires concernés par son activité tout en réduisant l'empreinte carbone de l'énergie utilisée dans ces régions.

Enfin, suite à différents workshops réalisés avec les parties prenantes, FDE a formalisé des engagements RSE comprenant notamment des objectifs quantifiés sur des trajectoires pluriannuelles à court et moyen terme sur le volet de l'atténuation au changement climatique, à savoir le total des émissions évitées au cours de l'année. Cette stratégie de transition climatique a été adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires de FDE du 30 novembre 2022.

Des travaux similaires sont en cours concernant l'adaptation au changement climatique, ainsi que sur des objectifs de réduction des émissions GES du Groupe avec la réalisation d'un bilan carbone consolidé, sur les scopes 1,2 et 3, permettant ainsi l'identification de ses principaux postes d'émission et leur quantification.

L'accent est notamment mis ici sur les émissions de type 3, qui représentent généralement la majorité de l'impact climatique d'une grande entreprise, et la nécessité de reporting à partir de 2024 pour certaines entreprises.

FDE travaille également avec les régulateurs financiers sur la mise en place d'un bilan carbone incluant le Scope 4 qui prendrait complètement en compte les émissions évitées afin de refléter la réalité complète de la contribution du Groupe aux efforts de transition écologique.

Par ailleurs, l'ensemble des activités de FDE en production ou cours de développement (gaz

de mine, gaz de charbon, solaire, solaire thermique, GNR, Bio-CO₂, hydrogène et séquestration du CO₂) font partie de la taxonomie européenne qui désigne la classification européenne des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités "vertes" nécessaires pour atteindre l'objectif climatique européen de neutralité carbone à horizon 2050.

4.1 VISION : ABORDER LA QUESTION ÉNERGÉTIQUE AVEC PRAGMATISME

Le **dérèglement climatique est un enjeu majeur** de ces prochaines années. Les conséquences de ce phénomène sont de plus en plus globalisées et n'épargnent aucun territoire du monde. Face à l'urgence, des solutions efficaces et concrètes sont recherchées afin de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de chacune de nos activités.

Le **secteur de l'énergie**, de par les émissions GES qu'il génère, joue un rôle considérable dans la **transition écologique** à venir. Certaines solutions énergétiques sont jugées plus durables, comme les énergies renouvelables, qui viendraient progressivement supplanter l'utilisation des ressources fossiles. Ces réflexions se heurtent néanmoins à une limite de taille : en prenant la nature de l'énergie comme axe d'entrée, elles excluent toute une diversité de facteurs qui influent pourtant de manière importante sur l'impact environnemental global de ces énergies.

En effet, au-delà de la ressource elle-même (qu'elle soit fossile, solaire, nucléaire...), **l'extraction, le traitement, le transport et le stockage de l'énergie émettent d'importantes quantités de GES**. Penser l'impact environnemental sur l'ensemble du cycle de vie des solutions énergétiques – de l'approvisionnement en matières premières à la gestion des déchets en fin de vie – permet d'évaluer l'empreinte de l'activité de manière plus précise en intégrant tous les impacts potentiels de l'activité dans sa globalité.

L'importation des énergies, ainsi que **l'exploitation de certains métaux et minerais rares** (comme l'uranium par exemple) nécessaires à leur production participent fortement à cette pollution. De fait, la **dépendance énergétique** vient donc paradoxalement atténuer leurs impacts positifs, même lorsqu'il s'agit d'énergies renouvelables. Cette dépendance énergétique, observée notamment au niveau européen, ne fait pas sens pour des territoires aux ressources locales importantes et de qualité.

Proposer une **solution énergétique sur mesure, à partir des ressources disponibles sur un territoire**, permet de garantir une énergie à **faible empreinte carbone**.

4.2 LES VALEURS FORTES DE FDE

FDE repose sur des valeurs constituant les fondements de son engagement envers un avenir énergétique durable et responsable :



4.3 FDE ET LES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en soutenant l'ensemble des 17 « **Objectifs de Développement Durable** » (ODD), tels que définis en septembre 2015 par les Nations Unies pour la période 2015-2030, FDE contribue principalement aux objectifs liés à ses propres domaines de compétence et plus spécifiquement les objectifs suivants :

ODD# 7 – Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



FDE contribue à cet objectif qui vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, en mettant en œuvre des initiatives concrètes. Ainsi, grâce au projet de chauffage de Béthune, les ménages bénéficient d'une énergie verte tout en réduisant leur facture énergétique annuelle de 400 € par foyer.

ODD# 9 – Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



FDE contribue à cet objectif de bâtir une infrastructure résiliente et durable en favorisant des solutions alliant performance économique et respect de l'environnement. Un exemple concret de cette contribution est le développement d'un système innovant permettant de transformer le biogaz et le CO₂ en GNR et en Bio-CO₂, pour lequel FDE détient une famille de 8 brevets internationaux.

ODD# 11 – Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



FDE contribue à cet objectif qui vise à rendre les villes et établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables. Les circuits courts et une intégration locale réussie sont des éléments clés pour le développement des projets du Groupe. Actuellement, la totalité de sa production et de sa distribution d'énergie est locale, favorisant ainsi l'emploi local, l'indépendance énergétique et une énergie compétitive au niveau local.

ODD# 12 – Établir des modes de consommation et de production durables



FDE contribue à cet objectif qui vise à garantir des modes de consommation et de production durables. Un exemple de cette contribution est la collaboration avec le secteur public et les communautés afin de mettre en place des initiatives communes visant à promouvoir des pratiques durables dans le secteur de l'énergie via le développement de réseaux de chaleur par exemple.

ODD# 13 – Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



FDE contribue activement à cet objectif qui vise à lutter contre les changements climatiques et à en atténuer les impacts. Un exemple de cet engagement est la réduction de plus de 3,5 millions de tonnes d'équivalent de CO₂ par an, dont 1,4 million de tonnes sont certifiées⁶. En développant des solutions énergétiques durables et en optimisant les processus industriels, FDE joue un rôle clé dans la réduction de l'empreinte carbone.

ODD#17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs



FDE contribue à cet objectif qui promeut des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile. En facilitant la collaboration entre ces acteurs, FDE permet de créer des synergies et alliances stratégiques lui permettant d'assurer que les projets développés répondent aux besoins des communautés locales tout en stimulant le développement économique.

FDE se considère particulièrement bien positionnée pour contribuer à ses objectifs, le Groupe ayant déjà démontré l'efficacité de son approche pour réduire de manière pérenne l'empreinte carbone de l'énergie utilisée, développer une infrastructure mieux distribuée et fournir une énergie abordable aux consommateurs locaux afin de développer des écosystèmes durables.

L'objectif est d'y parvenir par des investissements dans des capacités supplémentaires de production d'électricité et d'autres solutions énergétiques à faible empreinte carbone sans limiter le Groupe à des technologies spécifiques. Même si FDE estime que ses capacités techniques et opérationnelles sont pertinentes pour capter le méthane des mines abandonnées et produire de l'électricité et de la chaleur à partir de ce gaz fatal, elles permettent également de développer la production de chaleur verte et la production

⁶ Chiffres non certifiés à ce stade, 1,4 millions de tonnes certifiés. Source : Certification Inéris 2019, mise à jour avec un Potentiel de Réchauffement Global de 82,5 (AR6 – GIEC) et incluant le site de Béthune et Avion 7 (extrapolation FDE), Etude Université Polytechnique de Mons

d'électricité verte à partir de l'énergie solaire.

Le savoir-faire technique de FDE et sa compétence particulière en matière de développement de projets de production énergétique de la conception à la réalisation, l'exploitation et la maintenance lui permettent également sereinement son expansion en cours dans le GNR, **le Bio-CO₂, la production d'hydrogène mais aussi le stockage d'énergies et la séquestration durable et sûre de carbone** via la mise en place de puits carbone.

4.4 FINANCEMENT DURABLE

4.4.1 Notations externes par des acteurs certifiés

FDE a obtenu une note globale de **69/100**, en hausse à nouveau par rapport à 65/100 en 2023 par l'agence de notation Ethifinance ESG Ratings.

FDE surpasse significativement ses pairs, se distinguant ainsi parmi les 82 entreprises du secteur Énergie qui constituent le benchmark utilisé par Ethifinance ESG Ratings. Ce succès témoigne de l'engagement indéfectible de notre groupe en matière de responsabilité sociale et de lutte contre le changement climatique.

Ethifinance ESG Ratings est désormais **l'agence de notation incontournable** pour les entreprises intermédiaires françaises, mesurant efficacement l'engagement des entreprises en matière d'Environnement, de Social, de Gouvernance et d'interactions avec les Parties Prenantes Externes (ESG-PPE).

Ethifinance ESG Ratings évalue ainsi les entreprises de sa couverture selon un référentiel d'environ 140 critères repartis en 4 piliers : Environnement, Social, Gouvernance et Parties Prenantes Externes (ESG-PPE) tout en faisant évoluer le référentiel annuellement en fonction des résultats des années précédentes et des risques ESG émergents (nouvelles questions, niveau de détail des réponses, algorithmes de notation, etc.).

Le process d'évaluation utilisé est le suivant :

- (1) Collecte des informations ESG disponibles publiquement sur 3 années ;
- (2) Contrôle de la qualité des données ;
- (3) Dialogue avec l'entreprise pour compléter et préciser les données collectées ;
- (4) Vérification de la cohérence et homogénéisation des données ;
- (5) Calcul des scores et publication des données.

L'excellente note globale de FDE met réellement en lumière la politique environnementale et sociale proactive du Groupe.

FDE est également lauréate du **label Greenfin France finance verte** dans la catégorie économie circulaire pour sa contribution à l'effort de transition écologique grâce à son activité gaz de mine.

Pour rappel, le label Greenfin France finance verte est le label public de référence pour la « Transition énergétique et écologique pour le climat ». Il permet de distinguer spécifiquement les fonds d'investissement contribuant à la transition énergétique et écologique. Il s'agit d'une garantie pour les investisseurs de la qualité et de la transparence des caractéristiques environnementales des fonds ainsi discernés et de leur contribution à la transition

énergétique et à la lutte contre le changement climatique.

4.4.2 Financements « Green Bonds »

Les **obligations vertes**, ou « **green bonds** » offrent une **transparence et une traçabilité accrues pour les investisseurs** souhaitant allouer des fonds à des actifs écologiques. En ce sens, FDE est persuadée que les obligations vertes constituent un **outil efficace pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques de l'UE d'ici 2030**.

Le Groupe émet donc des obligations vertes afin de financer des projets liés à l'énergie verte, en adéquation avec son cœur de métier et sa stratégie de durabilité.

Depuis 2021, le Groupe a émis trois **obligations vertes** de 40 M€ complétée par une seconde tranche de 20 M€ en 2022 et puis de 60 M€ en mai 2024 pour le développement de son portefeuille d'énergie bas carbone. Ce financement octroyé par Edmond de Rothschild Asset Management (EDRAM), l'un des principaux fonds d'investissement dans l'énergie et les infrastructures en Europe, confirme, à nouveau, la pertinence du positionnement de FDE sur les énergies décarbonées et la transition énergétique.

Ces financements sont qualifiés de « Green Bond » et les émissions ont ainsi été évaluées conforme aux Green Bond Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) via une opinion d'EthiFinance, expert indépendant reconnu, qui a émis un deuxième avis « Second Party Opinion » ⁷confirmant **l'alignement du cadre d'obligations vertes de FDE** sur les principes des obligations vertes « *Green Bond Principles* » et les solides références environnementales du cadre.

Ces obligations vertes permettent de financer le portefeuille énergétique existant du Groupe ainsi que le déploiement d'autres projets bas carbone comme l'hydrogène et le GNR en Europe.

Par ailleurs, dans le cadre de son Green Bond Framework, au 30 juin 2024, FDE confirme l'affectation de 94% du produit de son obligation verte aux actifs verts éligibles, dont 21% au développement de son activité de cogénérations à base de gaz de mine en France, 21% au développement de son activité de cogénérations à base de gaz de mine en Belgique, 21% au développement de son activité photovoltaïque en France, et 5% au développement de son activité de GNR. Au 30 juin 2024, 14% reste disponible pour financer le développement du groupe dans des actifs verts.

⁷ Disponible sur le site internet de FDE : www.francaisedelenergie.fr/wp-content/uploads/2021/09/LFDE-Second-Party-Opinion-Ethi-FinanceVF.pdf

4.5 TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 (le « Règlement ») établit un système de classification commun à l'Union européenne dont l'objectif est d'identifier les activités économiques considérées comme durables, en référence à six objectifs environnementaux. Ces six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement sont les suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Au sens de l'article 3 du Règlement une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, si cette activité économique :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 ;
- est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement ;
- et est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission.

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 complétant le Règlement précise les définitions suivantes :

- une activité économique éligible à la taxonomie (« Activité Éligible ») est une activité économique décrite dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, qu'elle remplisse ou non une partie ou l'ensemble des critères d'examen technique énoncés dans ce règlement délégué ;
- une activité économique non éligible à la taxonomie est une activité économique qui n'est pas décrite dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 ;
- une activité économique alignée sur la taxonomie (« Activité Alignée ») est une activité économique qui satisfait aux exigences énoncées à l'article 3 du Règlement.

Les activités du Groupe suivantes sont spécifiquement listées dans la Taxonomie Verte Européenne et sont donc éligibles au regard du premier objectif « Atténuation du changement climatique » :

- Centrale photovoltaïque ;
- Centrale thermique solaire ;
- Production de GNR et Bio-CO₂ ;
- Production d'hydrogène bas carbone ;
- Et séquestration du CO₂.

Les activités suivantes ne sont pas listées dans la première version de la Taxonomie Verte Européenne mais qualifient compte tenu de leurs bénéfices environnementaux :

- Captage de gaz fatal (gaz de mine) : considérée éligible vu que l'activité apporte une contribution à l'objectif environnemental, similaire à la « production d'électricité à partir

de combustibles gazeux et liquides renouvelables non fossiles », avec notamment des émissions de GES du cycle de vie de la production d'électricité à l'aide du gaz de mine inférieures à 100 g CO₂ e/kWh et une réduction des émissions carbonées avec le captage de ce gaz fatal ;

- Hydrogène naturel ;
- Gaz, présent dans les charbons, récupéré et valorisé en circuits courts ;
- Captage du CO₂.

A noter que FDE travaille dès à présent à la mise en place du contrôle et de la mesure des données nécessaires pour répondre efficacement aux exigences de la nouvelle directive européenne sur les **rapports de développement durable (CSRD)**.

Pour rappel, en novembre 2022, la Commission européenne a officiellement adopté la CSRD, une nouvelle directive sur les rapports de développement durable des entreprises qui vise à fournir une image plus complète des performances des entreprises en matière de développement durable.

Adopté en 2023, la mise en place de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en 2027 sur les données 2026 et le principe de la double matérialité qu'elle instaure vont jouer un rôle clé dans le renforcement de la politique ESG de FDE.

4.6 ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Pour mesurer les impacts extra-financiers, FDE s'appuie sur ses valeurs fondamentales d'excellence, de confiance, de respect et de responsabilité. Celles-ci s'appliquent à toutes ses opérations et à chacune des communautés où le Groupe opère.

Guidé par son Code de conduite et d'éthique professionnelle, FDE respecte ou dépasse les exigences de toutes les lois et normes applicables dans les communautés où le Groupe opère, à travers toutes ses activités dans chacune de ses régions. Ce faisant, FDE s'engage à être transparent et respectueux vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes, y compris les (investisseurs, employés, partenaires, fournisseurs et communautés, etc.).

L'engagement de FDE en termes de qualité vis-à-vis de toutes les parties prenantes à son activité (équipes, clients, investisseurs, partenaires sous-traitants, élus, administrés et créanciers) reste au cœur de ses préoccupations avec le maintien de la **certification ISO 9001** pour l'ensemble des activités opérationnelles du Groupe dans les Hauts-de-France. Cette certification est la norme internationale pour les Systèmes de Management de la Qualité (SMQ), afin de garantir la qualité du produit fournit et l'amélioration continue des process de l'entreprise.

4.6.1 Collaboration avec les élus locaux et les habitants

FDE s'efforce de soutenir les communautés dans lesquelles le Groupe opère en utilisant un modèle de valeur partagée. FDE travaille à développer des opportunités économiques et d'emploi, à établir des relations positives et à contribuer à des partenariats engageants et mutuellement bénéfiques renforçant à la fois la communauté et la capacité de l'entreprise.

Son approche en circuits courts et la maximisation de tous les impacts positifs liés à ses projets favorise l'investissement local et contribue à la qualité de vie des communautés en améliorant les aspects sociaux, économiques, environnementaux et culturels.

Depuis 2021, FDE apporte son soutien à la ville de Béthune, en chauffant l'équivalent de 6 500 foyers grâce au méthane provenant des anciennes mines de gaz, qui est réinjecté dans le réseau de chauffage urbain de la ville. De même, elle aide la commune d'Avion à implanter son réseau de chaleur urbain, qui pourra à terme bénéficier de la chaleur verte générée par les cogénérations du Groupe.

Par ailleurs, les projets du Groupe sont soumis à des obligations réglementaires mais aussi à la mise en œuvre de concertations publiques garantissant la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux. En amont, FDE s'engage à mener des échanges préalables avec les élus locaux pour assurer la compatibilité des projets avec les orientations des territoires.

4.6.2 Fournisseurs

FDE encourage également ses sous-traitants, partenaires, fournisseurs et clients, via certaines clauses contractuelles dans ses contrats et ses appels d'offres, mais également via le partage des meilleures pratiques à la décarbonation de ces acteurs de l'écosystème du Groupe.

Dans ce cadre, l'entreprise s'engage en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage.

4.6.3 Capital humain

L'engagement de FDE envers les hommes et femmes est ancré dans ses valeurs fondamentales ; le Groupe valorise et prends soin de ses collaborateurs, et soutient que chaque employé et partenaire mérite d'être traité avec respect.

Le Groupe s'engage à offrir à ses équipes un environnement de travail en accord avec ses valeurs humaines et sa culture d'entreprise.

Dans un contexte de croissance rapide et de renforcement des équipes, tant en France qu'à l'international, chaque aspect du bien-être au travail – y compris la diversité, la santé et la formation – est soigneusement pris en compte. L'innovation du Groupe et son modèle axé sur la préservation de l'environnement constituent des atouts majeurs pour attirer, recruter et fidéliser des talents qualifiés partageant les mêmes ambitions.

FDE reconnaît les principes de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** et a mis en place des politiques pour soutenir ces principes au quotidien dans ses opérations, y compris la création d'un lieu de travail juste et égalitaire. Le Groupe encourage ses employés à donner le meilleur d'eux-mêmes, et valorise le travail d'équipe, la collaboration, le dialogue, et l'innovation qui mènent à la création à la fois d'un lieu de travail sain et de plus-value dans l'entreprise.

FDE s'engage à mener ses activités de manière à **protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs et collaboratrices, sous-traitants et du public** tout en réduisant son impact sur l'environnement. Sa culture HSE est reconnue comme un modèle par son industrie et ses parties prenantes. Chaque acteur de l'entreprise est responsable de la bonne application de la politique HSE et possède des objectifs annuels individuel afin de maximiser son impact sur l'hygiène, la sécurité et l'environnement du Groupe et de ses activités.

Dans le cadre de notre démarche RSE, le Groupe place le capital humain au cœur de sa stratégie, en veillant à maintenir un environnement de travail inclusif, équitable et propice au développement personnel et professionnel de nos collaborateurs, tout en veillant à améliorer les conditions de travail.

Au 30 juin 2024, le Groupe comptait **53 employés (dont 17 de Greenstat)** en Europe contre 31 au 30 juin 2023. Une hausse de 71 % souligne la croissance du Groupe, tant en France qu'en Europe. Seuls les collaborateurs en France bénéficient d'une convention collective.

En 2024, le Groupe a maintenu une **dynamique de recrutement active, en intégrant 10 nouveaux collaborateurs** en CDI, soit 19% de l'effectif total. Chaque nouvel employé du Groupe suit un parcours spécifique adapté à son poste et à son développement au sein de la société.

L'intégration des nouveaux arrivants est une étape cruciale pour leur engagement et leur fidélisation. Ce processus inclut une présentation détaillée du Groupe, des rencontres avec les différentes équipes de l'entreprise qui facilite le partage des valeurs et de la culture d'entreprise.

Dans un souci d'égalité des compétences, le FDE s'efforce de garantir un recrutement équilibré entre les femmes et les hommes. En 2024, **la part des femmes dans l'effectif du Groupe s'élève à 25 %**, en progression de 5% par rapport à 2023.

Le Groupe considère la **diversité comme un atout majeur pour son développement**. Sa politique de recrutement repose sur les principes de non-discrimination, d'égalité et d'inclusion. FDE s'engage à respecter les particularités de chacun et à offrir un environnement de travail où chaque individu peut s'exprimer et agir librement. Le Groupe promeut la mixité dans l'emploi dès le processus de recrutement et tout au long du parcours professionnel.

Quelques indicateurs :

Effectif Total	30 juin 2024	30 juin 2023
Europe	53	31
<i>Dont France</i>	34	29
Total effectifs à la clôture	53	31
Part des femmes	30 juin 2024	30 juin 2023
Part du personnel féminin	25%	19%
Part des femmes parmi les managers	9%	6%
Ecart de rémunération	30 juin 2024	30 juin 2023
Ecart de rémunération H/F	12%	7%
Tranche d'âge	30 juin 2024	en %
20-30 ans	11	21%
30-40 ans	24	45%
40-50 ans	14	26%
> 50 ans	5	9%
Collaborateurs par nationalité	30 juin 2024	en %
France	26	49%
Europe (hors France)	18	34%
International	9	17%
Total effectifs à la clôture	53	
Taux de fréquence des accidents du travail	30 juin 2024	30 juin 2023
Groupe	0,76%	0,44%

Aucun des collaborateurs n'est identifié comme ayant un handicap.

4.7 ENGAGEMENTS RSE DE FDE

Valorisation des énergies locales : un levier pour un développement durable

La valorisation en circuits courts des énergies locales est un moteur essentiel pour le développement durable des territoires, facilitant une transition climatique efficace. C'est l'ADN et la raison d'être de FDE : valoriser les ressources locales pour offrir des solutions énergétiques à impact positif, réduisant ainsi l'empreinte carbone de l'énergie utilisée sur les territoires concernés.

Depuis sa création, FDE aborde la question énergétique avec une approche pragmatique et innovante axée sur des résultats tangibles et non des promesses à horizon lointain. En 2024, FDE a démontré son engagement en produisant de l'énergie qui réduit les émissions de gaz à effet de serre par rapport au mix énergétique français. Grâce à une approche pragmatique, le Groupe mesure en continu l'impact environnemental de ses activités. En effet, avec 22,5 MW de capacité de production électrique installée, FDE a évité plus de 3,5 millions de tonnes de CO₂ eq, un impact record sur ses principaux sites en Belgique et en France.

L'alignement de l'ADN du groupe et de ses actions au quotidien avec son ambition climatique est primordial pour FDE, ses équipes et les parties prenantes sur les territoires où le Groupe opère.

Une ambition climatique claire et mesurable

L'objectif à long terme de FDE est de maintenir son statut de producteur à empreinte carbone négative. Grâce à des solutions énergétiques bas carbone, notamment le captage et la valorisation du gaz de mine provenant des anciens bassins miniers, FDE se distingue comme l'un des rares producteurs à empreinte carbone négative en France et en Europe.

Le gaz de mine, principalement composé de méthane, présente un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) 82,5 fois plus important que le CO₂ sur 20 ans, selon le dernier rapport du GIEC. Avec le portefeuille actuel, FDE contribue à éviter chaque année plus de 3,5 millions de tonnes de CO₂ eq, sur la base de la Certification Inéris 2019, mise à jour avec un Potentiel de Réchauffement Global de 82,5 (AR6 – GIEC) et incluant le site de Béthune et Avion (extrapolation FDE) et de l'Etude Université Polytechnique de Mons 2022.

En 2024, l'engagement et les efforts des collaborateurs ont permis au Groupe de conserver une empreinte carbone négative pour le huitième exercice consécutif.

FDE s'est fixé un objectif clé : **éviter plus de 20 millions de tonnes d'émissions de CO₂ eq par an d'ici 2030, soit l'équivalent des émissions de plus de 3 millions d'habitants de l'Union Européenne d'après les dernières statistiques de la Banque Mondiale.** Pour atteindre la neutralité carbone, FDE mise sur une production significative d'énergies bas carbone essentielles, à savoir l'électricité, le gaz, l'hydrogène, la chaleur le tout combiné avec le développement de sa capacité de captage, de stockage et de valorisation du CO₂.

Un processus d'investissement aligné avec la stratégie environnementale

FDE ne se contente pas de sa propre performance. Le Groupe encourage ses sous-traitants, partenaires, fournisseurs et clients à adopter des pratiques de décarbonation, intégrant ces objectifs dans ses contrats et appels d'offres. D'ici 2030, FDE vise à mesurer et réduire les

émissions des scopes 1, 2 et 3 de l'ensemble de son écosystème.

De plus, toutes les activités de FDE, qu'elles soient en production ou en développement (gaz de mine, solaire, GNR, hydrogène, CO₂, etc.), sont alignées avec l'objectif européen de Net Zéro d'ici 2050, ainsi qu'avec la taxonomie européenne, qui classe les activités économiques favorables à l'environnement. Avec près de 100 M€ d'obligations vertes émises depuis 2021, le processus de décision d'investissement intègre l'impact du changement climatique des projets, garantissant que chaque initiative contribue aux objectifs climatiques de neutralité carbone d'ici 2050.

Enfin, les principaux investissements anticipés dans les prochains exercices pour atteindre ces objectifs environnementaux sont de 30 M€ pour la mise en place de plus de site de valorisation du gaz de mine sous forme d'électricité et de chaleur en France et Belgique.

Par ailleurs, le Groupe prévoit d'investir 50 M€ pour la construction de fermes solaires en Europe et Norvège, 120 M€ pour la production de Gaz Naturel Renouvelable principalement en Norvège et 40 M€ pour la production d'hydrogène par électrolyse en Norvège.

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Remarques préliminaires

Conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi qu'au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 applicables à l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017, un rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'Administration s'est substitué au rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Dans les sociétés anonymes à Conseil d'Administration, les informations requises de ce rapport peuvent être présentées dans une section spécifique du rapport de gestion. La présente section couvre toutes les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

5.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

Depuis l'admission de ses actions sur Euronext Paris, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes, tel que modifié en 2021 (le « **Code MiddleNext** »).

5.2 ABSENCE DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société, au 30 juin 2024, aucun des actionnaires de la Société n'en détient directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens des articles L. 233.3 et suivants du Code de commerce.

5.3 SÉPARATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL

Le 12 octobre 2020, le Conseil d'Administration a accepté une nouvelle évolution de la gouvernance du Groupe, sur proposition de son Président Directeur-Général Julien Moulin. Le Groupe qui bénéficiait déjà d'un Conseil d'Administration majoritairement composé d'administrateurs indépendants et non exécutifs, a ainsi mis en place la dissociation pérenne des fonctions de Président d'une part et de Directeur Général d'autre part avec la nomination d'Antoine Forcinal en tant que Directeur Général.

Cette gouvernance permet de répondre aux critères de gouvernance les plus exigeants et aux meilleures pratiques de marché.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les compétences respectives du Conseil d'Administration, du Président et du Directeur Général.

La gouvernance étant un aspect clef de la bonne gestion de FDE, le Conseil d'Administration a identifié un axe d'amélioration de la gouvernance à savoir la parité homme-femme au niveau du Conseil d'Administration. L'objectif est de mettre en place cette pratique d'ici la fin de l'année calendaire 2025 afin de renforcer la gouvernance de l'entreprise.

5.4 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.4.1 Information et réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice, aux dates suivantes : 19 juillet 2023, 27 juillet 2023, 18 octobre 2023, le 20 mars 2024 et le 30 avril 2024.

Le taux d'assiduité annuel moyen des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est de 100%.

Pour chaque administrateur, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

ADMINISTRATEURS	TAUX D'ASSIDUITÉ
M. Julien Moulin	100%
M. Antoine Forcinal	100%
M. Alain Liger	100%
M. Christophe Charlier	100%

5.4.2 Nomination et durée des mandats des administrateurs

Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui, lui-même, reçoit les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations. Les membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale.

Conformément au Code Middlednext et à l'article L.225-18 du Code de commerce, l'article 12 des statuts de la Société prévoit que le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'activité de la Société, qui implique une haute qualification dans le secteur de l'énergie et donc une coopération durable.

Afin d'avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, le Comité des Nominations et des Rémunérations travaille à la sélection de candidates pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration devant être à l'ordre du jour lors d'une prochaine Assemblée générale.

5.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 30 juin 2024, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateurs			
M. Julien Moulin (Né le 12/12/77, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016, renouvelé en date du 30 novembre 2021 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la Société ; - Président de EG Lorraine SAS ; - Président de EG NPC SAS ; - Président de Gazonor SAS ; - Administrateur de Gazonor Benelux SA ; - Représentant de LFDE-International SARL comme président de Gazonor Holding SAS ; - Président de Gazonor Béthune SAS ; - Représentant permanent de LFDE-International SARL comme administrateur de Greenhill SA ; - Président de Cryo Pur SAS ; - Président de Cryo Pur Norge AS ; - Administrateur de Biogy Solutions AS ; - Administrateur de Askjenergy AS ; - Directeur Général de Greenstat ASA 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Nextgen Energy Limited (NEL) - Administrateur de European Gas Limited (société dissoute le 6 juillet 2021)
M. Antoine Forcinal (Né le 10/03/82, de nationalités Française et Canadienne)	<u>Nomination en qualité d'administrateur</u> , Assemblée générale du 22 décembre 2017 renouvelé en date du 30 novembre 2023 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général administrateur de la Société ; - Directeur général de Gazonor SAS ; - Administrateur de Gazonor Benelux ; - Directeur général de Gazonor Holding ; - Gérant unique de LFDE International SARL; - Gérant de Concorde Energie Paris EURL - Directeur général de Gazonor Béthune SAS ; - Président de Cellcius SAS ; - Président de FalkenSun SAS ; - Administrateur de Greenhill SA ; - Directeur Général de Cryo Pur SAS ; - Directeur Général de Cryo Pur Norge AS ; - Directeur Général de Biogy Solutions AS ; - Directeur Général de Askjenergy AS ; - Président de Greenstat ASA 	

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Administrateurs indépendants			
M. Christophe Charlier (Né le 24/04/1972, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016, renouvelé en date du 30 novembre 2021 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.	– Administrateur du Conseil d'Administration et Président du Comité d'Audit et des comptes	– Président du Conseil d'Administration de Pure Grass Films ; – Administrateur de Oxus Acquisition Corp ; – Président de Renaissance Capital (jusqu'en 2020)
M. Alain Liger (Né le 12/02/1951, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> 23 mars 2016, renouvelé en date du 30 novembre 2021 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.	– Administrateur du Conseil d'Administration et Président du Comité des Nominations et Rémunérations à compter du 31 mars 2022	– Directeur général de Tungstène du Narbonnais SAS (jusqu'en 2020)
<i>* Monsieur Julien Moulin a également été président de la Société depuis novembre 2010, sous son ancienne forme sociale de société par actions simplifiée.</i>			

5.6 POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET DE REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L.225-17 alinéa 2 du Code de commerce et la loi n°2019-486 (« Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises ») promulguée le 22 mai 2019 prévoient une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration (au moins 40% de membre de chaque sexe) dans les sociétés qui, pour le troisième exercice consécutif, emploient un nombre moyen d'au moins deux cent cinquante salariés permanents et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 M€.

Il est précisé qu'un nouveau texte issu de l'Ordonnance n°2020-1142 en vigueur depuis 2021 impose désormais aux sociétés cotées, sans conditions de seuils, une proportion des administrateurs de chaque sexe qui ne peut être inférieure à 40 %. Lorsque ce seuil n'est pas respecté, la nouvelle réglementation en vigueur prévoit que le versement de la rémunération des administrateurs est suspendu, et que ce versement est rétabli lorsque la composition du Conseil d'Administration devient régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Sur la base de cette nouvelle réglementation, le Comité des Nominations travaille donc à la sélection de candidates pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration devant être à l'ordre du jour lors d'une prochaine Assemblée générale.

5.7 CRITÈRES DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations conseille le Conseil sur la sélection des candidats afin de renouveler le mandat des administrateurs sur la base des critères suivants : les compétences en gestion acquises dans des sociétés internationales françaises et étrangères, la familiarité avec la Société et son secteur d'activité, l'expertise sur les sujets environnementaux, énergétiques, économiques, financières et comptables et une disponibilité suffisante.

5.8 INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

5.8.1 Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement du Conseil qui fixe les critères d'indépendance des administrateurs en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext, un administrateur est considéré comme indépendant si cette personne :

- N'est pas salariée ou mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe et ne l'a pas été au cours des cinq dernières années ;
- N'est pas et n'a pas été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- N'est pas un actionnaire de référence de la Société ou en détient par un pourcentage de droit de vote significatif ;
- N'a pas un lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- N'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le Conseil qui peut décider qu'un administrateur, ne remplissant pas les critères définis dans le Règlement Intérieur, pourra tout de même être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

5.8.2 L'évaluation de l'indépendance des administrateurs

Selon le Code MiddleNext, il est recommandé qu'au moins deux membres du Conseil soient indépendants.

Après avoir entendu l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations dans le respect des critères d'indépendance du Code MiddleNext, le Conseil a procédé à l'examen de l'indépendance des administrateurs et considère que deux des quatre membres du Conseil sont indépendants, à savoir : Monsieur Christophe Charlier et Monsieur Alain Liger.

5.9 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil a le pouvoir d'examiner toutes les questions concernant le bon fonctionnement de la Société et règle, par ses délibérations les affaires qui le concernent.

5.10 RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Président est responsable du rapport sur l'organisation des travaux du Conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Le Président du Conseil préside les Assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, le Président veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne les comités créés par le Conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles qui se rapportent à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs sont tenus de signaler sans délai au Président et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le Président du conseil préside les réunions du Conseil et prépare et coordonne son travail. À ce titre, il :

- Convoque les réunions du Conseil, en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs, et décide de l'opportunité de convoquer le Conseil à tout autre moment si besoin est ;
- Prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du Conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- Veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du Conseil, et se s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du Conseil ;
- Anime et dirige les débats du Conseil ;
- Veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du Conseil et des comités ;
- Assure le suivi des décisions du conseil ;
- Prépare et organise, en liaison avec le Comité des Nominations et des Rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du Conseil.

Le Président peut promouvoir la Société, en particulier auprès des autorités publiques, des principaux clients, investisseurs et partenaires, à la fois en France et à l'étranger. En tant qu'interlocuteur privilégié du Conseil auprès des actionnaires de référence, le Président communique le point de vue et les préoccupations des actionnaires au Conseil. Le Président aspire à promouvoir les valeurs et l'image de la Société en toutes circonstances, et communique avec les tiers au nom du Conseil à moins qu'un mandat spécifique ne soit donné à un autre administrateur.

5.11 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.11.1 Le Comité des Comptes et de l'Audit

(i) Fonctionnement et composition du Comité

Le Comité des Comptes et de l'Audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au Conseil. Ce comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2024, le 17 octobre 2023 et le 19 mars 2024.

Le Comité des Comptes et de l'Audit comprend trois à cinq membres nommés par le Conseil parmi les administrateurs sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Son président est nommé par le Conseil.

Le Comité est ainsi composé de trois membres dont deux membres indépendants : le Président du Comité d'Audit, Christophe Charlier, et Alain Liger.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et au règlement intérieur du Comité des comptes et de l'audit, ses membres doivent être choisis sur la base de leur compétence financière ou comptable, et au moins un membre du Comité doit posséder une expertise comptable ou financière spécifique et être indépendant au regard des critères détaillés dans le règlement intérieur du Conseil.

Pour chaque membre du Comité des Comptes et de l'Audit, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	TAUX D'ASSIDUITÉ
M. Christophe Charlier	100%
M. Julien Moulin	100%
M. Alain Liger	100%

Dans le cadre de sa mission, le Comité des Comptes et de l'Audit conduit un dialogue régulier avec les commissaires aux comptes de la Société, ces derniers participant aux réunions du Comité des Comptes et de l'Audit lors de l'examen des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'Administration.

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux, et de donner un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, ainsi que les sujets climatiques et RSE, préparés par la direction générale avant leur présentation au Conseil.

Le Comité examine une fois par an le plan des interventions des commissaires aux comptes, il entend, si le Comité le demande, les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exercice des missions de contrôle légal.

A l'exception de ceux qui sont prévus par la loi ou un autre texte de nature réglementaire, le Comité donne son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux autres que la certification des comptes, tels que des audits d'acquisition, et veille à ce que ces missions ne nuisent pas à leur indépendance et en particulier qu'elles n'entrent pas dans le champ des missions interdites par le Code de Commerce. Il se fait communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assure que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau et par rapport aux honoraires perçus pour la mission de commissariat aux comptes, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

(iii) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des Comptes et de l'Audit lors de l'exercice clos le 30 juin 2024 ont été les suivants :

- Examen de la situation financière du Groupe et du plan d'audit 2024 (y compris sujets climatiques et RSE) ;
- Examen des comptes annuels et semestriels ;
- Suivi des risques matériels du groupe en intégrant les enjeux climat ;
- Revue des options de financement de l'activité envisagés.)

5.11.2 Le Comité des Nominations et des Rémunérations

(i) Fonctionnement et composition du Comité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil. Il a tenu une réunion sur l'exercice, le 22 décembre 2023.

Il résulte de son règlement intérieur que le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois à cinq membres, nommés par le Conseil, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du Comité est nommé par le Conseil sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité est ainsi composé de trois membres, dont deux membres indépendants, y compris son Président.

Pour chaque membre du Comité des Nominations et des Rémunérations, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	TAUX D'ASSIDUITÉ
M. Alain Liger	100%
M. Julien Moulin	100%
M. Christophe Charlier	100%

(ii) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, membres du Conseil. Il propose au Conseil un montant global pour la rémunération devant être allouée aux membres du Conseil qui sera proposé à l'Assemblée générale de la Société. Le Comité donne au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des actions gratuites établie par la direction générale du Groupe. Il indique au Conseil sa proposition en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences.

Le Comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et des autres sociétés du Groupe et examiner toute question que lui soumettrait le président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Comité pourra recourir aux conseils d'une société spécialisée dans la rémunération des cadres.

(iii) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des Nominations et des Rémunérations lors de l'exercice clos le 30 juin 2024 ont été les suivants :

- Evolution du plan d'actions gratuites ;
- Prise en compte des votes des actionnaires et mise en place de rémunération liée à la performance sur le long terme ;
- Les conventions règlementées ;
- Evolution de la gouvernance et recherche d'administrateurs permettant d'atteindre une parité.

5.12 RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, une information est fournie sur le montant global des rémunérations versées aux membres des organes sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 (Voir les annexes des états financiers consolidés pour de plus amples informations).

Suite à l'avis formulé par le Comité des Nominations et des Rémunérations en date du 9 juillet 2018, suivant l'avis déjà formulé le 30 juin 2017, le Conseil d'Administration avait décidé de répartir la rémunération devant être allouée aux administrateurs (anciennement nommées « jetons de présence ») entre les membres du Conseil autres que les dirigeants, de la manière suivante :

- 5.000 € pour chaque participation à une des séances trimestrielles du Conseil ;
- 10.000 € pour le président du Comité des Comptes et de l'Audit ;
- 10.000 € pour le président du Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- 5.000 € pour chaque membre de ces deux comités.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition la rémunération des administrateurs non dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2024 et au 30 juin 2023.

EXERCICE CLOS		30/06/2024		30/06/2023	
Administrateurs non dirigeants		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Christophe Charlier <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	35.000 €	-	25.000 €	
	Autres rémunérations				
Alain Liger <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	35.000 €	-	25.000 €	
	Autres rémunérations				

La répartition des rémunérations futures seront réalisées selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du Conseil d'Administration et similaire aux exercices précédents.

5.13 INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section constitue le rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce. L'Assemblée générale sera appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes de rémunération.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables annuels et des éléments de rémunération variable de long-terme pour les mandataires sociaux exécutifs (Président et Directeur Général) au titre de l'exercice 2024 est conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2024.

5.13.1 Principes généraux en matière de rémunération

Le Conseil d'Administration a sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, défini des principes généraux de la politique de rémunération du Président et des dirigeants mandataires sociaux et a procédé à l'évaluation du niveau auquel les critères de cette politique ont été atteints.

Les principes généraux de cette politique de rémunération sont d'attirer, de retenir, de motiver des dirigeants de haut niveau et d'aligner leurs intérêts avec la création de valeur pour le Groupe, en prenant en compte l'intensité capitalistique du Groupe, son environnement hautement technologique, son horizon d'investissements de long terme, les défis en termes de croissance dans un contexte fortement concurrentiel ainsi que le caractère très international de son secteur d'activité et de la vision du Groupe.

La compétitivité de la politique de rémunération est appréciée en premier lieu par rapport aux sociétés françaises de taille comparable (capitalisation boursière et chiffre d'affaires) et lorsque pertinent par rapport aux sociétés Européennes comparables.

Le Conseil d'Administration note et a pris en compte les votes des actionnaires au cours des dernières années sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

5.13.2 Informations concernant les éléments de rémunérations dus ou attribués aux mandataires sociaux

(i) Rémunération et avantages de toute nature, attribués aux dirigeants mandataires sociaux

(1) Rémunération fixe, variable, exceptionnelle, long terme et autres avantages, attribués au Président

M. Julien Moulin est administrateur et Président de la Société depuis 2010 et a été nommé, à nouveau, en tant qu'administrateur par décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2021, et reconduit en tant que Président pour la durée de son mandat d'administrateur par décision du Conseil d'Administration du même jour.

Au titre de son mandat de Président de la Société, la rémunération de M. Julien Moulin est déterminée conformément aux principes énoncés ci-dessous.

La rémunération du Président comprend une part fixe et une part variable annuelle, cette dernière étant déterminée en fonction de critères fixés par le Conseil d'Administration, après consultation du Comité des Nominations et Rémunérations et revus régulièrement par le Conseil d'Administration. La totalité de la rémunération variable est réalisée via l'attribution d'actions gratuites.

Les éléments de rémunération attribués au titre du dernier exercice sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire suivant la fin de l'exercice.

Rémunération fixe :

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, tenant compte des marchés, des pratiques et des rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des Sociétés cotées du secteur et de taille comparable. Le Comité des Nominations et Rémunérations revoit la rémunération du Président une fois par an, sans que cet examen entraîne nécessairement une révision de la rémunération puisque la politique du Conseil favorise la stabilité.

La rémunération fixe annuelle brute du Président, mandataire social, s'élève à 57.670 €.

Avantages de toute nature :

Le Président bénéficie d'une assurance santé complémentaires nature pour un montant annuel de 12.704 €, ainsi qu'une allocation mensuelle pour logement de 1.800 € et 484,35 € d'avantage en nature mensuel.

Indemnités de cessation de fonction :

Le Président bénéficie, au titre de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ en cas de révocation (hors les cas de faute grave ou lourde) ou de non-renouvellement de son mandat social. Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, cette indemnité sera d'un montant équivalant à vingt-quatre mois de rémunération (un mois étant défini comme étant la somme de la moyenne des rémunérations mensuelles fixes versées les douze mois précédant la fin du mandat social).

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis aux conditions de performance suivantes :

- Le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait de la performance boursière des titres de la Société, et ne serait dû que dans le cas où le cours moyen des actions de la Société sur Euronext Paris dans les trois derniers mois précédent la révocation de M. Julien Moulin est supérieur à 50% du cours moyen constaté depuis la réalisation de l'introduction en bourse de la Société ;
- Le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait des progrès réalisés par la Société dans ses activités de prospection et de production, ces progrès étant mesurés et considérés comme satisfaisants si, au cours des six mois précédent la révocation de M. Julien Moulin, au moins l'un des événements suivants est intervenu : (i) attribution d'au moins un nouveau permis exclusif de recherche ou d'une concession ; (ii) début de la production de gaz sur au moins l'un des sites de forage du Groupe ; (iii) développement de la production d'électricité à partir de la production de Gazonor.

Rémunération variable :

La rémunération variable se manifeste par l'attribution d'actions gratuites.

Cette politique de rémunération s'inscrit dans une stratégie d'association des dirigeants et des employés au capital de la Société conformément aux objectifs de la politique de rémunération établie par le Conseil d'Administration, à savoir le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie du Groupe et le développement durable.

L'attribution d'actions gratuites décidée par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Le Conseil d'Administration s'engage à assurer, à long terme, une rémunération particulièrement motivante pour les dirigeants mandataires sociaux, notamment le Président, dont des compétences et expertises reconnues sont essentielles pour le Groupe.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2023 a ainsi constaté que M. Julien Moulin avait franchi le seuil des 10% d'actions et ne pouvait donc bénéficier d'actions gratuites dans le cadre du Plan d'actions gratuites.

La limite des 10% s'appliquant plus suite à la mise en place de la loi sur le partage de valeur du 29 novembre 2023 (Loi n° 2023-1107), le Président pourra à nouveau participer aux prochains plans d'actions gratuites.

Rémunération Long Terme :

Le Président ne bénéficie pas, à ce stade, de rémunération liée à la performance sur le long terme de la Société. La mise en place d'un outil de rémunération liée à la performance sur le long terme est anticipée pour l'exercice 2025.

La performance sera appréciée via l'atteinte cumulative, sur une période de trois ans, soit pour les exercices 2025 à 2027 de trois critères clefs de performance, que sont le Résultat Opérationnel des Activités, la Valorisation du Titre FDE et les enjeux RSE, ce dernier critère se décomposant en plusieurs objectifs spécifiques tels que l'empreinte carbone, de réduction des accidents du travail, de volume d'énergie bas carbone produits ou la conformité aux engagements de parité dans les instances de gouvernance.

Rémunération exceptionnelle :

Le Président ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.

Suite aux demandes des actionnaires émises lors de l'Assemblée générale 2023 et dans les mois qui ont suivi celle-ci invitant d'abandonner l'option d'achat permettant aux ayants droits de Natroform dont le Président d'acquiescer 25% du capital de Cryo Pur, au profit d'une rémunération au niveau de FDE, le Conseil d'Administration finalise, avec le conseil d'une banque d'affaire et du conseil juridique de FDE, l'évaluation des options disponibles afin de satisfaire ces demandes et réaligner complètement les intérêts des dirigeants ayants droits à cette option et l'ensemble des actionnaires de FDE. La solution retenue sera détaillée aux actionnaires durant l'exercice 2025.

Pour rappel, les actionnaires par décision de l'Assemblée générale du 30 novembre 2023 ont adopté les éléments de rémunération du Président pour l'exercice clos le 30 juin 2023 (résolution 8) et la politique de rémunération du Président (résolution 10).

EXERCICE CLOS	30/06/2024		30/06/2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Julien Moulin, en tant que Président de la Société				
Rémunération fixe	0 €	57 670 €	1 113 €	52 775 €
Avantages en nature	0 €	50 916 €	10 800 €	5 812 €
Rémunération variable via actions gratuites (valeur d'attribution) *	0 €		1 404 952 €	
TOTAL	0 €	108 586 €	1 416 865 €	58 587 €

* La valeur liée à l'attribution des actions gratuites a été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution) par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants.

Rémunération au titre du contrat de prestations de service conclus entre la holding NextGen NRJ Ltd (NEL) et LFDE International :

Un contrat de prestations de services est en place entre LFDE International et NEL, société détenue par M. Julien Moulin, pour la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres mais aussi en Allemagne et en Scandinavie. Ce contrat est valable jusqu'au 30 juin 2029.

Ce contrat de services reste l'outil le plus favorable pour le Groupe en termes de rapport qualité-prix du service, de flexibilité de cout total et d'accès à l'ensemble des ressources de NEL.

Les services fournis par NEL sont principalement de deux ordres :

- Prestations de relations publiques auprès notamment des instances gouvernementales et européennes afin de renforcer la connaissance en matière d'émissions de méthane provenant des anciennes mines de charbon en France et en Europe, l'impact sur le climat de ces émissions fugitives de gaz et les besoins réglementaires afin de développer le

- captage du gaz de mines en Europe ;
- Prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements avec notamment la cartographie et l'identification de sociétés cibles pour la croissance externe du groupe et des acteurs financiers qui pourraient accompagner le développement de ces activités.

En contrepartie de ces services, LFDE International verse à NEL des honoraires d'un montant annuel de 242.000 €, ajustés annuellement de l'inflation.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2024, le Groupe a constaté une charge liée aux prestations facturées par NEL de 242.000 € contre 211.000 € pour l'exercice 2023.

Le contrat stipule également le versement à NEL un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat.

(2) Rémunération fixe, variable, exceptionnelle, long terme et autres avantages, attribuée au Directeur Général

M. Antoine Forcinal est administrateur de la Société depuis 2017, par décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 décembre 2017 et du 30 novembre 2023, et Directeur Général par décision du Conseil d'Administration du 12 octobre 2020.

Au titre de son contrat de Directeur Général de la Société, la rémunération de M. Antoine Forcinal est déterminée conformément aux principes énoncés ci-dessous.

La rémunération du Directeur Général comprend une part fixe et une part variable, cette dernière étant déterminée en fonction de critères fixés par le Conseil d'Administration, après consultation le Comité de des Nominations et Rémunérations et revus régulièrement par le Conseil.

La totalité de la rémunération variable est réalisée via l'attribution d'actions gratuites.

Les éléments de rémunération attribués au titre du dernier exercice est soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire suivant la fin de l'exercice.

Rémunération fixe :

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, tenant compte des marchés, pratiques et rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des Sociétés cotées du secteur et de taille comparable. Le Comité des Nominations et Rémunérations revoit la rémunération du Directeur Général une fois par an, sans que cet examen entraîne nécessairement une révision de la rémunération puisque la politique du Conseil favorise la stabilité.

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général, mandataire social, s'élève à 369.162 € (dont 82.264 € au titre du contrat de mandat FDE).

Avantages de toute nature :

Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité pour son logement de fonction égale à 42.000 € par an.

Indemnités de cessation de fonction :

Le Directeur Général bénéficie, au titre de la cessation de son contrat de directeur général de la Société, d'une indemnité de départ en cas de révocation (hors les cas de faute grave ou lourde) ou de non-renouvellement de son mandat social. Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, cette indemnité sera d'un montant équivalant à douze mois de salaire fixe brut incluant la rémunération variable ainsi que tout autre avantage financier ou en nature émis par la Société sur les 12 derniers mois précédant la cessation de son contrat.

Rémunération variable :

La rémunération variable se fait via l'attribution d'actions gratuites.

La politique de rémunération variable de la Société s'inscrit dans une stratégie d'association des dirigeants et des employés au capital de la Société conformément aux objectifs de la politique de rémunération établie par le Conseil d'Administration, à savoir le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie du Groupe et le développement durable.

L'attribution d'actions gratuites est décidée par le Conseil administrateurs dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Le Conseil d'Administration s'engage à assurer, à long terme, une rémunération particulièrement motivante pour les dirigeants mandataires sociaux, notamment le Directeur Général, dont des compétences et expertises reconnues sont essentielles pour le Groupe.

La rémunération variable du Directeur Général est plafonnée à 200% de la rémunération fixe et est calculée sur la base de deux principaux critères :

- Le critère quantitatif de rendement total pour les actionnaires générés lors de l'exercice passé. Ce rendement total inclut les gains en capitaux et les dividendes distribués et représente 80% de l'enveloppe de rémunération long terme du Directeur Général.
- Le critère qualitatif lié aux évaluations réalisées lors des entretiens individuels qui reprennent la réalisation des objectifs spécifiques liés à la gestion de l'équipe, aux impacts environnementaux, sécurité des équipes et des opérations, développements commerciaux, aux résultats financiers.

En vertu du Règlement du Plan, le nombre d'actions définitivement acquises sera en application de ces critères appréciés sur l'exercice précédent et d'une condition de présence effective dans le Groupe à la fin de période d'acquisition.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2023 a ainsi constaté l'atteinte des objectifs de performance qualitatif de M. Antoine Forcinal sur l'exercice au 30 juin 2023 et a donc procédé à la mise en œuvre du huitième plan, dont 3.058 actions lui ont été initialement attribuées, pour une valeur de 48,3 € par action au 30 juin 2024.

Suite aux demandes des actionnaires émises lors de l'Assemblée générale 2023 et dans les mois qui ont suivi celle-ci invitant d'abandonner l'option d'achat permettant au ayant droits de Natrofom dont le Directeur Général d'acquérir 25% du capital de Cryo Pur, au profit d'une rémunération au niveau de FDE, le Conseil d'Administration finalise, avec le conseil d'une banque d'affaire et du conseil juridique de FDE, l'évaluation des options disponibles afin de satisfaire ces demandes et réaligner complètement les intérêts des dirigeants ayants droits à cette option et l'ensemble des actionnaires de FDE. La solution retenue sera détaillée aux actionnaires durant l'exercice 2025.

Pour rappel, les actionnaires par décision de l'Assemblée générale du 30 novembre 2023 ont adopté les éléments de rémunération du Directeur Général pour l'exercice clos le 30 juin 2023 et la politique de rémunération du Directeur Général.

Rémunération Long Terme :

Le Directeur Général ne bénéficie pas, à ce stade, de rémunération liée à la performance sur le long terme de la société. La mise en place d'un outil de rémunération liée à la performance sur le long terme est anticipée pour l'exercice 2025.

La performance sera appréciée via l'atteinte cumulative, sur une période de trois ans, soit pour les exercices 2025 à 2027 de trois critères clefs de performance, que sont le Résultat Opérationnel des Activités, la Valorisation du Titre FDE et les enjeux RSE, ce dernier critère se décomposant en plusieurs objectifs spécifiques tels que l'empreinte carbone, de réduction des accidents du travail, de volume d'énergie bas carbone produits ou la conformité aux engagements de parité dans les instances de gouvernance.

Rémunération exceptionnelle :

Le Directeur Général ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.

Le versement des éléments de rémunération long terme attribués du Directeur Général au titre de l'exercice précédent ou attribués au titre dudit exercice est soumise à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

Pour rappel, les actionnaires par décision de l'Assemblée générale du 30 novembre 2023 ont adopté les éléments de rémunération du Directeur Général pour l'exercice clos le 30 juin 2023 (résolution 9) et la politique de rémunération du Directeur Général (résolution 11).

EXERCICE CLOS	30 juin 2024		30 juin 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Antoine Forcinal, en tant que Directeur Général de la Société				
Rémunération fixe	-	327 161.64 €	-	329 531 €
Régularisation salaires bruts antérieurs (2021 et 2022)	-	-	-	40 095 €
Avantages en nature	-	42 000.00 €	-	42 000 €
Rémunération variable via les actions gratuites (valeur d'attribution) *	147 701.40 €		321 782 €	
TOTAL	147 701.40 €	369 161.64 €	321 782.00 €	411 626.00 €

* La valeur liée à l'attribution des actions gratuites a été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution) par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants.

(3) Synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024.

EXERCICE CLOS	30 juin 2024	30 juin 2023
M. Julien Moulin, en tant que Président de la Société		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	95 882 €	70 500 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice**	0 €	1 404 952 €
M. Antoine Forcinal, en tant que Directeur Général de la Société		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	369 161.64 €	411 446.00 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice**	147 701.40 €	321 782.00 €
TOTAL	612 745.17 €	2 208 680.00 €

** La valeur liée à l'attribution des actions gratuites a été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution) par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants.

Les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires, bonus et actions gratuites attribuées) de 612.745 € au cours de l'exercice clos au 30 juin 2024 contre 2.208.680 € au cours de l'exercice clos au 30 juin 2023. **Hors actions gratuites**, les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires et bonus) de 465.044 € en 2024 contre 482.126 € en 2023.

Les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des dirigeants (incluant l'impact des prestations NEL) et :

- la rémunération moyenne sur la base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que celles des mandataires sociaux est de 2,80x (2023 : 3,19x) pour le Président de la Société et de 3,06x (2023 : 4,67x) pour le Directeur Général de la Société,
- la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux est de 7,12x (2023 : 5,62x) pour le Président de la Société et de 7,78x (2023 : 8,21x) pour le Directeur Général de la Société

L'évolution annuelle, au cours des 5 derniers exercices, des ratios entre le niveau de rémunération de chacun des dirigeants et la rémunération moyenne et médiane respectivement est la suivante :

Evolution annuelle des ratios de rémunération des dirigeants	30 juin 2020	30 juin 2021	30 juin 2022	30 juin 2023	30 juin 2024
Ratio de rémunération moyenne					
Président	3,41x	3,83x	3,35x	3,19x	2,80x
Directeur Général	3,92x	4,52x	4,41x	4,67x	3,06x
Ratio de rémunération médiane					
Président	4,76x	5,7x	5,87x	5,62x	7,12x
Directeur Général	5,47x	6,73x	7,73x	8,21x	7,78x

L'évolution annuelle, au cours des 5 derniers exercices, des performances de la Société, de la rémunération des dirigeants, et de la rémunération moyenne des salariés de la Société, autres que les dirigeants est la suivante :

Evolution annuelle de la performance et rémunération	30 juin 2020	30 juin 2021	30 juin 2022	30 juin 2023	30 juin 2024
Performance de la Société - Résultat Net	-904 183	587 645	-239 414	-4 986 038	12 126 537
Performance de la Société - Capitaux propres	48 144 891	48 732 536	48 493 121	43 507 084	55 635 421
Rémunération des dirigeants	463 562	606 192	575 831	645 651	707 044
Frais de personnel, hors dirigeants	322 941	489 770	585 008	728 078	963 796
Effectif moyen temps pleins, hors dirigeants	5	7	8	8	8
Rémunération moyenne des salariés, autres que dirigeants	64 588	72 559	74 240	88 145	120 474

L'évolution annuelle, au cours des 5 derniers exercices, des performances du Groupe, de la rémunération des dirigeants, et de la rémunération moyenne des salariés du Groupe, autres que les dirigeants est la suivante :

Evolution annuelle de la performance et rémunération	30 juin 2020	30 juin 2021	30 juin 2022	30 juin 2023	30 juin 2024
Performance du Groupe - Résultat Net	47 949	292 645	7 198 984	11 830 256	8 873 133
Performance du Groupe - Capitaux propres	54 298 670	55 274 675	63 092 925	73 675 022	94 711 792
Rémunération des dirigeants	463 562	606 192	575 831	639 033	665 044
Frais de personnel, hors dirigeants	1 188 024	1 270 061	2 382 964	2 600 344	2 268 712
Effectif moyen temps pleins, hors dirigeants	14	15	26	26	46
Rémunération moyenne des salariés, autres que dirigeants	86 465	85 354	74 240	88 145	49 449

(ii) Rémunération et avantages de toute nature, attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Les informations sur ces rémunérations et autres avantages sont donnés en partie 5.12 de ce rapport.

5.14 AUTRES AVANTAGES

Aucune société du Groupe n'a accordé de prêts ou garanties aux administrateurs et dirigeants de la Société.

5.15 INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

5.15.1 Répartition du capital de la Société au 30 juin 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la répartition de l'actionnariat de la Société au 30 juin 2024 :

Principaux actionnaires > 3%	Nombre d'actions	% du capital
		%
JULIEN MOULIN	794 178	15,2%
FAMILLE MICHAUD	304 386	5,8%
FAMILLE MULLIEZ ET GRAS SAVOYE	257 000	4,9%
ALLIANZ	310 447	5,9%
DERFIN	258 419	4,9%
FINANCIERE ARBEVEL	161 782	3,1%
Total principaux actionnaires	2 086 212	39,9%
Autres (détention < 3% du capital)	3 145 673	60,1%
Total nombre d'actions	5 231 885	100%

Au 30 juin 2024, compte tenu de l'évolution de l'actionnariat et de l'existence du droit de vote double introduit par la loi 2014-384 du 29 mars 2014, dite « loi Florange », le nombre de droits de vote est estimé atteindre 6.925.420.

5.15.2 Franchissements de seuils légaux

Par courrier reçu le 28 juin 2024, HSBC Global Asset Management (France) a déclaré avoir franchi, le 24 juin 2024, à la baisse, le seuil de 1% du capital de FDE.

5.15.3 Plan d'actions gratuites

Désirant tirer parti des nombreux avantages de l'actionnariat salarié pour aligner les intérêts des actionnaires avec ceux des employés, FDE a décidé d'impliquer ses collaborateurs dans son capital social grâce à une politique de rémunération comprenant l'attribution d'actions gratuites depuis 2016.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mars 2016 a approuvé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tous les salariés et dirigeants du Groupe. Cette décision a été reconduite par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 novembre 2019, 30 novembre 2021 et celle du 30 novembre 2023. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société, pour une valeur nominale d'un euro par action et l'attribution définitive des actions gratuites au profit des bénéficiaires se réalisera à l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution initiale des actions gratuites et selon les autres conditions qui seront fixées par le Règlement du Plan.

Suite à la fin de la délégation accordée par cette Assemblée de 2016, la mise en place d'un

plan similaire a été approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 29 novembre 2019, du 30 novembre 2021 et celle du 30 novembre 2022, avec délégation au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois.

Les premier, second, troisième, quatrième et cinquième plans ont donné lieu à des attributions définitives au cours des exercices précédents.

Le sixième plan a donné lieu à l'attribution définitive de 49.281 actions au cours de l'exercice écoulé suite à la constatation par le Président le 27 juillet 2023 de l'atteinte des conditions prévues au plan mis en place en 2021.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2022 a procédé à la mise en œuvre du septième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 48.736 actions gratuites à 22 bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2023 a procédé à la mise en œuvre du huitième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 11.902 actions gratuites à 26 bénéficiaires.

La répartition des actions gratuites attribuées dans le cadre des 2 plans encore en cours au 30 juin 2024 est présentée ci-dessous :

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2024	Juste valeur
01 juillet 2022	48.736	48.125	51,2
30 juin 2023	11.902	11.664	48,3

Il est rappelé que le nombre d'actions attribuées à titre initial indiqué ci-dessus ne correspond pas nécessairement au nombre d'actions qui seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, l'attribution définitive des actions étant notamment subordonnée à des conditions de présence et de remise de documents décrits dans le Règlement du Plan.

5.15.4 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau suivant présente les délégations et autorisations financières en vigueur au 30 juin 2024 :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	30 novembre 2023 (Résolution n°15)	26 mois	– Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société est de 10 % des actions composant le capital de la Société	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	30 novembre 2023 (Résolution n°16)	26 mois	– Montant nominal des augmentations de capital limité à 2,5 millions d'euros – Montant nominal des titres de créance limité à 50 millions d'euros	
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et /ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public	30 novembre 2023 (Résolution n°17)	26 mois	– Montant nominal des augmentations de capital limité à 1,7 millions d'euros – Montant nominal des titres de créance limité à 50 millions d'euros	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public	30 novembre 2023 (Résolution n°18)	26 mois	– Montant nominal des augmentations de capital limité à 1,7 millions d'euros – Montant nominal des titres de créance limité à 50 millions d'euros	
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	30 novembre 2023 (Résolution n°19)	18 mois	– Montant nominal des augmentations de capital limité à 1,7 millions d'euros – Montant nominal des titres de créance limité à 50 millions d'euros	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions)	30 novembre 2023 (Résolution n°20)	26 mois	– 15% de l'émission initiale	
Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public	30 novembre 2023 (Résolution n°21)	26 mois	– 10% du capital social (au jour de la fixation du prix d'émission par le Conseil d'Administration), par période de 12 mois	
Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	30 novembre 2023 (Résolution n°22)	26 mois	– 10% du capital social (au jour de la fixation du prix d'émission par le Conseil d'Administration)	
Autorisation à consentir au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	30 novembre 2023 (Résolution n°23)	26 mois	– 2% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration)	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe	30 novembre 2023 (Résolution n°24)	26 mois	– Limitée 250.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 €, soit moins de 5% du capital social	Décision par le Conseil d'administration du 27 juillet 2021 de l'adoption du plan d'attribution d'actions gratuites 2021 et délégation de pouvoirs au Président pour la mise en œuvre du plan
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	30 novembre 2023 (Résolution n°25)	26 mois	– Montant limité à 2,5 millions d'euros	

5.15.5 Évolution du titre FDE

Au 30 juin 2024, les actions de la société étaient échangées à une valeur de 28,6 € contre 48,3 € au 30 juin 2023 sur le compartiment C de Euronext Paris.

5.15.6 Intervention de la Société sur ses titres

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, la Société a procédé à des opérations sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec TP ICAP (Europe) en tant que prestataire de services d'investissement.

Au 30 juin 2024, dans le cadre du contrat de liquidité, la Société détenait 4.482 de ses propres actions contre une détention de 1.613 actions propres au 30 juin 2023, acquises pour un prix de revient moyen de 28,60 € (2023 : 36,64 €).

Dans le cadre de son programme de rachats d'actions conformément à la délégation de compétence adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2023, FDE a racheté, 71.971 de ses actions au cours de l'exercice.

A l'issue de cette opération, FDE détient ainsi 2,98 % de son capital (y compris actions propres détenues dans le cadre de son contrat de liquidité).

5.15.7 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Ces modalités sont prévues à l'article 23 des statuts de la Société.

5.15.8 Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes

Les travaux visant à définir les modalités d'évaluation régulière de ces conventions sont en cours et seront finalisés au cours de l'exercice à clore au 30 juin 2024.

6. AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

6.1 DIRECTION GÉNÉRALE ET LIMITATIONS DE POUVOIR

(i) Mode d'exercice de la direction générale

Il est rappelé que la Société a adopté la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration par décision de l'Assemblée générale mixte du 23 mars 2016, préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Sous cette forme sociale le Conseil d'Administration peut opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au Conseil de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le Conseil d'Administration a fait évoluer la gouvernance du Groupe, lors de la réunion qui s'est tenue le 12 octobre 2020, afin de dissocier de manière pérenne les fonctions de Président de celles de Directeur Général. Monsieur Antoine Forcinal a ainsi été nommé Directeur Général de la Société ; Monsieur Julien Moulin restant Président du conseil.

(ii) Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente avec le Président la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce des pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du Conseil d'Administration à titre de règles d'ordre interne.

6.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(i) Convocations

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions posées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Conditions de participation aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur

tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(iii) Visioconférence

Sur décision du conseil d'Administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée.

(iv) Vote à distance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'Administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

(v) Feuille de présence

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur.

(vi) Bureau et présidence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'Administration, ou, en son absence, par toute autre personne qu'elles élisent.

Le bureau de l'assemblée comprend le président désigné comme il est dit ci-dessus et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

(vii) Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

6.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- Structure du capital de la Société : se reporter au paragraphe 4.15.1 du rapport financier annuel décrivant la composition de l'actionnariat au 30 juin 2024 ;
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société : aucune restriction ou clause de ce type ;
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : la Société n'a pas eu connaissance de ce type de prise de participation au cours de l'exercice ;
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de tels droits de contrôle spéciaux ;
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de tels accords ;
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi ;
- Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration figurent au paragraphe 4.15.3 du rapport financier annuel ;
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration (Président et Directeur Général) ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (voir la partie 4.13.3 de ce rapport).

7. AUTRES INFORMATIONS PRÉSENTÉES

7.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Au titre de l'année civile 2023, FDE a reconnu un Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 312 K€ et Gazonor pour 82 K€. Le CIR reconnu pour FDE est principalement lié aux dépenses de personnel encourues sur le projet dit « Bleue Lorraine », du nom du permis exclusif de recherche ayant vocation à la valorisation du gaz de charbon et hydrogène présent dans les sous-sols. Cryo Pur a reconnu 275 K€ de CIR au titre de 2023 et concerne les dépenses de personnel dans le cadre de différents programmes de R&D sur le développement de procédés d'épuration du gaz, de récupération d'énergie froide, d'un banc cryogénique d'essais de vérification des échangeurs d'azote, etc.

Certains de ces travaux de recherche sont élaborés dans le cadre du projet REssources GAzières de LORraine (REGALOR), qui a été sélectionné comme l'un des projets phares par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif régional « Pacte État Lorraine (action n°8) » et de l'axe prioritaire Vallée des Matériaux et de l'Energie « Compétitivité Régionale et Emploi » du Programme FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020. Ces travaux de recherche réalisés avec le soutien du Laboratoire Géorressources UMR UL-CNRS, sous la cotutelle du CNRS et de l'Université de Lorraine ont pour objectif d'accélérer la mise en place d'un démonstrateur à échelle industrielle pour la production de gaz issu des charbons et sa valorisation en circuits courts.

Les travaux de mesures dans le puits historique de Folschviller ont également permis de mesurer in-situ à plusieurs profondeurs des concentrations importantes d'hydrogène naturel.

Le Groupe poursuit par ailleurs ses travaux sur l'hydrogène naturel suite la découverte faite sur le puits Folsch-1A ; des mesures complémentaires sur les puits avoisinants vont permettre de mieux définir la source de l'hydrogène naturel, et la mise à jour des modèles 3D du sous-sol lorrain ont permis de déterminer la localisation d'un puits profond, dont l'objectif principal sera de tester la faisabilité technico économique d'une mise en production d'hydrogène naturel.

Conformément aux règles comptables applicables dans les référentiels de normes IFRS et de normes françaises en vigueur, les activités d'exploration du Groupe ne sont pas reconnues en charge mais sont capitalisées.

7.2 ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société. L'actionnariat des salariés est mis en place via les plans d'attributions d'actions gratuites.

Au 30 juin 2024, la participation des salariés au capital social calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce s'établit à 0,86 %.

7.3 ÉTAT RECAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES

Durant l'exercice clos au 30 juin 2024, les dirigeants et leurs proches n'ont pas procédé à des achats de titres au cours de cet exercice.

7.4 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Il sera proposé d'affecter la totalité du résultat net de l'exercice tel qu'il ressort des comptes annuels de la Société au 30 juin 2024, soit 12,1 M€ en totalité au report à nouveau. Ce dernier passera ainsi d'un solde débiteur de 6.155.666 € à un solde débiteur de 5.970.871 €.

7.5 ABSENCE DE PRETS

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, la Société n'a octroyé, à titre accessoire de son activité principale, aucun prêt à des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant (article L.511-6, 3bis-al.2 du Code Monétaire et Financier).

7.6 DÉPENSES NON-DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que le montant des dépenses et charges de la Société visées à l'article 39-4 dudit Code est de 7.894 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024.

7.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Date de clôture	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021	30/06/2020
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5.231.885	5.182.604	5.172.813	5.163.970	5.155.890
Nombre d'actions ordinaires	5.231.885	5.182.604	5.172.813	5.163.970	5.155.890
Nombre d'obligations convertibles en actions					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	11.449.581	(7.637.964)	(1.631.864)	546.608	(1.491.189)
Impôts sur les bénéfices	1.627.189	2.795.087	2.018.836	802.001	593.057
Participation des salariés					
Dotations aux amortissements et aux provisions	(845.668)	(143.161)	(626.387)	(760.964)	(6.051)
Résultat net	12.231.102	(4.986.038)	(239.414)	587.644	(904.183)
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et aux provisions	2,44	(0,92)	0,07	0,26	(0,17)
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	2,34	(0,96)	(0,05)	0,11	(0,17)
Dividende versé à chaque action		-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	10	8	8	7	7
Masse salariale	963.796	898.910	735.859	701.992	696.503
Charges sociales	526.003	241.313	579.050	292.211	292.283

7.8 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L.441-6-1 al.1 du Code de commerce et D.441-6 modifié par décret 2017-350 du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société figurent dans le tableau ci-dessous (montants en K€).

	Article D. 441-4 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-4 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	2					42	0					0
Montant total des factures concernées TTC	80	263	261	100	253	877	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	3%	9%	9%	3%	9%	30%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice											0%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	3						1					
Montant total des factures exclues	1.163						749					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels : délais variables selon les fournisseurs, en accord avec les dispositions légales et réglementation						x Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : (précisez)					

Ce tableau n'intègre pas les factures non parvenues et à établir à la date de clôture.

8. IDENTIFICATION DES FACTEURS DE RISQUES ET MESURES DE GESTION

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en constante évolution économique, technologique et réglementaire. FDE est donc exposée à des risques conjoncturels ou structurels qui pourraient, s'ils se matérialisent, avoir des impacts défavorables sur ses opérations courantes, ses finances ou encore son développement. Face à ces risques, la société développe des outils de contrôle interne pour les prévenir et les maîtriser.

L'absence totale de risque ne peut être garantie. Ainsi, le Groupe peut potentiellement être exposé à d'autres risques non spécifiques, ou dont il n'a pas connaissance, ou dont les conséquences potentielles pourraient être sous-estimées, ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Cette section présente les facteurs de risque significatifs, spécifiques au Groupe, auxquels il estime être exposé à la date de ce rapport, détaillés par principaux risques généraux, opérationnels et financiers, environnementaux et juridiques.

		Evaluation de l'importance*
RISQUES GÉNÉRAUX	Risque de pandémie	1
	Risques numériques	2
	Risque de ressources humaines	3
	Risque de concurrence	3
	Risque lié à l'innovation	2
RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	Risque de non-conformité	3
	Risque de réserves	4
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	Risque industriel et d'atteinte à l'environnement	2
	Risque climatique	1
RISQUES FINANCIERS	Risque de prix	2
	Risque de contreparties	2
	Risque de volatilité financière	1
	Risque d'intégration des acquisitions	3
RISQUES RÉGLEMENTAIRES, FISCAUX ET JURIDIQUES	Risque lié à l'évolution du contexte réglementaire et des politiques publiques	4
	Risques de litige	1

* Évaluation du risque de 0 à 5, 0 correspondant à un risque nul, 5 un risque fort

8.1 RISQUES GÉNÉRAUX

Risque de pandémie :

Depuis début 2020, la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid 19 a augmenté sensiblement un certain nombre de facteurs de risques, notamment les risques de continuité des opérations et de gestion des ressources humaines. La pandémie aurait notamment pu impacter la capacité de ses partenaires, sous-traitants et, dans une moindre mesure, les membres de l'équipe, à se rendre sur ses sites de production et entraînant des retards pouvant être significatifs dans la réalisation de ses travaux de construction et/ou de maintenance.

Exemple de gestion :

Le Groupe a mis en place et dispose de plans de continuation de son activité, susceptibles d'être mis en œuvre rapidement afin d'assurer la continuité de sa production d'électricité, de gaz et de chaleur. Ces plans sont surtout concentrés sur l'organisation des équipes d'exploitation et des sous-traitants devant intervenir sur les sites du Groupe.

Risques numériques :

Les activités du Groupe dépendent de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes d'information, dont certains sont gérés par des tiers, et sont susceptibles d'être compromis, endommagés, perturbés ou mis à l'arrêt en raison de cyberattaques (virus, intrusions informatiques, etc.). Si le Groupe et ses fournisseurs de services n'étaient pas en mesure de préserver l'intégrité de ses systèmes d'information critiques et de ses données sensibles, les activités et les actifs du Groupe pourraient être affectés, des services proposés par le Groupe pourraient être interrompus, des droits de propriété intellectuelle protégés pourraient être usurpés ou volés et, dans certains cas, des dommages corporels, matériels ou des dommages à l'environnement, ainsi que des violations réglementaires, pourraient se produire, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe et sa réputation et pourrait exposer le Groupe à des poursuites judiciaires.

Exemple de gestion :

Le Groupe a mis en place une double sécurité personnalisée sur les accès aux environnement Office 365 de ses collaborateurs, afin de réduire le risque d'intrusion sur les espaces de stockage en ligne, les emails et documents. Par ailleurs, le Groupe a séparé le système gérant les données de production du système regroupant les données administratives, en limitant les accès sur chaque réseau.

Risque de ressources humaines :

La réussite du Groupe dépend dans une large mesure de l'expertise et de l'expérience de ses administrateurs et cadres dirigeants qui jouent un rôle central dans ses activités quotidiennes. Si le Groupe ne parvenait pas à retenir ces personnes clés et à les remplacer de façon appropriée rapidement, ses activités pourraient être significativement et défavorablement impactées.

Les activités du Groupe dépendent également de sa capacité à attirer et à retenir du personnel qualifié. Le Groupe a besoin d'un personnel compétent pour assurer la fourniture de prestations de services techniques et d'ingénierie en matière d'exploration, de production et de développement des ressources en gaz. Par exemple, les objectifs du Groupe visant au développement de ses actifs de gaziers en Lorraine exigent l'identification et la rétention du

personnel disposant d'une expérience spécialisée dans le forage et le développement des ressources naturelles en France, sans qui le Groupe pourrait être contraint à engager des coûts plus élevés ou être ralenti dans son développement.

Exemple de gestion :

La mise en place d'un plan d'intéressement pour tous les collaborateurs du Groupe contribue à la stabilité du personnel qualifié. Le management dédie une partie significative de son temps à la recherche de talents et au développement individuel de chaque collaborateur, pour accompagner durablement la croissance du Groupe.

Risque de concurrence :

Le Groupe opère dans un environnement commercial international exigeant où il existe une concurrence parmi les producteurs d'Énergies de Récupération et Renouvelables. Le Groupe est engagée dans la production d'énergie et peut être exposé à une forte concurrence de la part de grandes entreprises bien établies dans ce domaine et disposant de ressources financières supérieures, d'un personnel plus nombreux et d'installations plus importantes.

En outre, depuis le rachat de Cryo Pur, le Groupe intervient également sur le marché du Gaz Naturel Renouvelable (GNR) et du Bio- CO₂. Or, il existe d'autres procédés du traitement du gaz, qui bien que n'arrivant pas au même résultat, pourraient être retenus par certains clients potentiels.

Par conséquent, l'incapacité du Groupe à être effectivement compétitif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses perspectives et ses opérations futures. Les principaux domaines dans lesquels le Groupe fait face à la concurrence comprennent :

- l'acquisition des permis de recherche et de production au travers de processus de mise en concurrence ou d'appels d'offres gérés par les autorités gouvernementales ;
- l'acquisition d'autres sociétés qui pourraient détenir des licences ou des actifs existants ;
- le recours à des prestataires de services tiers dont la capacité à fournir des services essentiels peut être limitée ;
- la conclusion d'accords commerciaux avec des clients ;
- la vente de gaz, d'électricité et de chaleur ;
- et l'embauche de personnel professionnel hautement qualifié.

Même si le Groupe a le monopole d'exploitation sur ses concessions de captage et de valorisation gaz de mine en France et en Belgique, les concurrents du Groupe seraient entre autres, Infynis au Royaume-Uni, Iqony et RWE en Allemagne pour le gaz de mine et de charbon, et d'autres producteurs d'énergies renouvelables ou de récupération (ENRR) français tels que Akuo, Albioma, Innovent, Waga Energy ou Verdemobil.

Exemple de gestion :

La totalité de l'activité du Groupe est protégée par des permis ou licences exclusives, long terme, sur lesquels les mises en concurrence ont déjà été effectuées. Afin de répondre aux engagements de longue durée que le Groupe prend vis-à-vis de ses clients, ce dernier sécurise des baux emphytéotiques long afin de garantir la viabilité du déploiement de ses installations.

Risque lié à l'innovation :

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en forte évolution technologique. Si les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie hydroélectrique, éolienne ou solaire deviennent plus concurrentielles sur le plan des coûts grâce à des évolutions technologiques, la demande de sources d'énergie traditionnelles, comme le gaz naturel pourrait diminuer.

Les concurrents du Groupe pourraient notamment passer à la phase de production plus rapidement ou à moindre coût ou plus généralement dans de meilleures conditions financières. Cela pourrait entraîner une réduction des opportunités de croissance.

Avec le rachat de Cryo Pur, le Groupe se trouve par ailleurs exposé à la concurrence dans le domaine du traitement des gaz et de la génération de GNR. Grâce à ses procédés reposant sur 8 grandes familles de brevets internationaux, le GNR et le Bio-CO₂ obtenus par Cryo Pur répondent aux besoins de tous les types d'application. Cependant, de nouveaux acteurs développent des solutions alternatives qui pourraient impacter son positionnement ou ses possibilités de croissance.

Exemple de gestion :

FDE identifie et maintient une veille permanente des innovations pouvant faire évoluer le secteur et ses applications. L'acquisition de Cryo Pur démontre la capacité du Groupe à se positionner sur les sujets innovants.

8.2 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE**Risque de non-conformité :**

Le Groupe opère ses installations industrielles dans un cadre fortement réglementé, en particulier sur le plan environnemental. Les activités du Groupe en France sont régies par l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires issues de la transposition en droit français des directives et règlements européens sur la protection de l'environnement. Les installations sont placées sous le contrôle des Préfets et des Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), qui sont chargées de l'inspection de ces installations. En cas d'inobservation de la réglementation, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, les Préfets peuvent prononcer des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la suspension du fonctionnement des installations concernées, dont ils peuvent même proposer la fermeture par décret en Conseil d'État.

Exemple de gestion :

La conformité du fonctionnement des installations aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables fait l'objet de l'attention constante du Groupe, qui opère une veille permanente sur la réglementation applicable et procède à un suivi précis et continu du fonctionnement de ses installations. En dépit de sa vigilance, le Groupe ne peut totalement exclure le risque d'être ponctuellement confronté à une situation de non-conformité, qu'il s'attache alors à corriger au plus vite.

Risque de réserves :

L'activité du Groupe, qui repose majoritairement sur l'identification, l'évaluation et la production de gaz, dépend de l'analyse des données géologiques et des évaluations décrivant les réserves et ressources potentielles ou identifiées.

Or, la détermination de ces données est un procédé subjectif et ne peut pas être mesuré de manière exacte bien que provenant de rapports d'experts (comme *les Competent Person Reports*), d'interprétations des données sismiques et de résultats des tests réalisés sur les puits et dans certains cas d'historiques de production.

De plus, les estimations des ressources et des réserves de gaz pourraient nécessiter des révisions ou des modifications reposant sur un environnement technique et de marche des cours du gaz évolutifs.

La production, le chiffre d'affaires et les dépenses réels du Groupe liés à ses réserves et ressources de gaz seront ainsi probablement différents des estimations, différences qui pourraient être importantes. Toute inexactitude des estimations des réserves prouvées et probables du Groupe pourrait entraîner une baisse de rentabilité en raison d'un chiffre d'affaires moins élevé ou de frais plus importants que prévu et risquerait d'affecter la valeur de ses actions.

Exemple de gestion :

En ce qui concerne l'identification des réserves et des ressources, le Groupe s'appuie en particulier sur les données extraites des certifications et des rapports préparés par des parties tierces, spécialistes mondialement reconnus conformément aux standards internationaux en particulier les normes mises en place par le système de gestion des ressources pétrolières en 2007, approuvés par la *Society of Petroleum Engineers*, ainsi que sur les données historiques collectées par Charbonnages de France. L'historique des certifications de réserves démontre le caractère conservateur des volumes de réserves certifiés par le Groupe puisque chaque nouvelle certification a résulté, à ce jour, une augmentation des réserves de gaz, malgré les volumes produits.

8.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Risque industriel et d'atteinte à l'environnement :

Le Groupe exploite des installations de production d'énergie basées sur l'exploitation du gaz de mine. Ces installations ne nécessitent pas d'enquête publique, ni d'étude d'impact sur la faune ou la flore lors de la soumission du dossier DAOTM.

Cependant, l'exploitation d'installations de combustion, implique un risque d'accident industriel pouvant se traduire par une interruption plus ou moins longue du fonctionnement des équipements de production, voire par la destruction partielle ou totale de l'installation. Le Groupe est particulièrement confronté :

- à un risque d'incendie ; et
- à un risque d'explosion sur ses installations.

Les dommages subis par le Groupe peuvent être, au-delà des franchises applicables, couverts par la mise en jeu de son programme d'assurance, sous réserve que lesdits dommages relèvent d'un événement garanti. De tels incidents pourraient en outre causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement, à la suite desquels le Groupe pourrait avoir à faire face à des demandes d'indemnisation et/ou à des poursuites pénales.

Exemple de gestion :

Le Groupe a mis en place des procédures de nature à minimiser le risque d'occurrence de tels

incidents et à réduire leurs impacts potentiels sur les personnes, les biens et l'environnement. Ces procédures peuvent aussi bien relever de l'application des dispositions législatives et réglementaires spécifiquement applicables à l'activité du Groupe, que résulter d'une initiative de progrès permanent propre au Groupe ou d'une démarche concertée de gestion des risques mise en œuvre avec ses assureurs. Les filiales opérationnelles procèdent régulièrement à des audits internes de ces process, dans le cadre du Système de Management de la Qualité mis en place (ISO 9001-2015).

Risque climatique :

En tant que producteur d'énergie bas carbone, le modèle d'affaires du Groupe repose sur la prise en compte des opportunités liées au changement climatique, sur la nécessité de mitiger l'impact négatif des énergies fossiles en proposant des solutions durables. Le groupe mesure ainsi l'empreinte carbone de l'ensemble des produits et services (AVC).

Compte tenu de la nature de certaines de ses activités, le Groupe est exposé à des risques liés aux conditions climatiques. L'activité solaire du Groupe est spécifiquement confrontée au risque d'une diminution prolongée de l'ensoleillement susceptible d'affecter ses résultats. Cette incertitude est intégrée dès les études d'avant-projet.

Exemple de gestion :

Chaque année et avant chaque projet, le Groupe évalue les risques susceptibles d'impacter ce dernier. Des études d'impact approfondies sont conduites dans le cadre des demandes d'autorisation d'exploiter afin d'anticiper et de prendre en compte ces risques.

Concernant le changement climatique, la stratégie mise en œuvre par le Groupe permet de réduire l'empreinte carbone de l'énergie utilisée sur les territoires où les opérations du Groupe se déroulent. Pour rappel, le Groupe est le seul producteur d'énergie à empreinte carbone négative coté sur le marché français.

Sur l'atténuation du changement climatique, les fournisseurs et prestataires locaux sont privilégiés afin de réduire l'impact carbone de la chaîne de valeur, un plan QHSE comprend des objectifs de réduction des consommations, etc.

8.4 RISQUES FINANCIERS

Risque de prix :

Les résultats financiers du Groupe sont sensibles à différents paramètres d'environnement dont les plus significatifs sont les prix du gaz (en France) et les prix de l'électricité (en France et en Belgique).

Les prix de ces énergies peuvent connaître d'importantes fluctuations en raison de facteurs hors de contrôle du Groupe, tels que : – les évolutions économiques et politiques sur le plan international et régional dans les régions productrices de ressources naturelles, la conjoncture économique mondiale et les conditions des marchés financiers ; – les réglementations et les actions gouvernementales ; – la modification de l'offre et de la demande en énergie, mondiale et régionale, en raison des évolutions dans les préférences des consommateurs, en raison de pandémies ou de conflits militaires.

Outre l'effet négatif sur le chiffre d'affaires, les marges et la rentabilité du Groupe, une

période prolongée avec des prix du gaz naturel faibles peut conduire le Groupe à revoir ses projets de développement, à effectuer des ajustements à la baisse des réserves publiées par le Groupe, ainsi qu'à réviser les hypothèses de prix sur la base desquelles sont réalisés les tests de dépréciations d'actifs susceptibles d'avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe de la période au cours de laquelle elles sont constatées.

Au contraire, des prix élevés du gaz et de l'électricité lui permettent d'augmenter son chiffre d'affaires mais augmentent en contrepartie ses coûts en électricité. Bénéficiant de droits ARENH pour la fourniture d'une grande partie des quantités d'électricité nécessaires au fonctionnement de ses installations, le Groupe achète structurellement moins d'électricité qu'il n'en produit limitant l'impact sur son résultat.

Exemple de gestion :

Le Groupe a des contrats de vente à des prix fixes garantis pour une partie de sa production d'électricité, de gaz et de chaleur et a mis en place des couvertures de prix du gaz et de l'électricité pour le reste de sa production soumise aux prix de marché.

Cependant, les tarifs Obligation d'achat continue de représenter un prix plancher sur la base duquel les plans économiques et décisions d'investissements sont pris, les prix de marché offrant ainsi une optimisation de la valorisation des revenus associés à ses installations.

Risque de contreparties :

De manière générale, le Groupe, compte tenu de la solidité de ses clients est peu exposé au risque de contrepartie.

Dans le cadre de l'activité gaz de mine en France, le Groupe vend une partie de l'électricité qu'il produit dans le cadre de contrats de longue durée conclus avec EDF OA en France en vertu d'une obligation d'achat. Quant à la mise en place progressive de contrats d'achats hors du cadre réglementé des Obligations d'Achats, le Groupe s'attache à travailler avec des partenaires ayant une solidité financière reconnue.

Pour le reste de son activité, le Groupe a conclu des contrats de vente de son électricité, de son gaz et de sa chaleur avec des grandes entreprises commerciales et des régions locales de premier plan. Néanmoins, la remise en cause des relations du Groupe avec ces clients pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses résultats.

Par ailleurs, en dépit du soin apporté à leur sélection, l'incapacité d'un fournisseur ou d'un sous-traitant à livrer une prestation convenue par suite d'une défaillance, en phase de construction d'une installation ou en phase d'exploitation, pourrait se traduire par un retard dans la mise en service industriel ou une indisponibilité des installations qui impacterait négativement les résultats du Groupe.

Exemple de gestion :

La sélection par le Groupe de partenaires solides, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier, est de nature à diminuer la probabilité d'occurrence de ce risque, sans pour autant l'éradiquer. La performance de chaque partenaire est évaluée annuellement sur la base d'une grille multicritères, les partenaires dit critiques font l'objet de mise en place de plan d'action dédiés, afin d'assurer aucune déviance vis-à-vis des critères de performance du Groupe.

Risque de volatilité financière :

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ; ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des évolutions défavorables des prix du gaz et de l'électricité en Belgique ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

Exemple de gestion :

Si la volatilité reste inhérente, l'augmentation des volumes traités ainsi que la croissance régulière du chiffre d'affaires vient diminuer ce risque. En outre, la société communique de manière régulière sur son chiffre d'affaires, ses résultats ou tout élément qui pourrait avoir un impact sur ses résultats présents ou futurs. De plus, l'équipe dirigeante participe à de nombreux rendez-vous investisseurs afin de diffuser auprès des marchés financiers les points majeurs de sa stratégie et objectifs chiffrés.

Risque d'intégration des acquisitions :

L'intégration d'un actif ou d'une société représentant un intérêt stratégique pour le Groupe pourrait ne pas produire les effets initialement escomptés. Le Groupe a réalisé et pourrait être amené à réaliser des opérations d'acquisitions en Europe, dans des activités d'énergies diverses et avec des entreprises de tailles variées. Le Groupe a ainsi acquis Greenhill SA en 2021, Cryo Pur SAS en 2022 et Greenstat en 2024.

Les enjeux liés aux acquisitions sont multiples (synergies, gouvernance, mode de fonctionnement, collaborateurs clés, disponibilité suffisante des équipes, etc.) et nécessitent une adaptation spécifique au cas par cas.

Si le Groupe ne parvenait pas à intégrer les actifs acquis dans les conditions prévues, à réaliser les synergies escomptées, à conserver les collaborateurs clés de l'entreprise nouvellement acquise, ou si le Groupe devait supporter des passifs qui n'auraient pas été identifiés ou évalués de manière appropriée au moment de la réalisation de l'opération, la situation financière du Groupe et sa réputation pourraient en être défavorablement affectées.

Exemple de gestion :

En 2016 le Groupe a intégré les actifs et le personnel de la société Gazonor, afin de redévelopper la totalité du portefeuille en intégration dans le Groupe, suivant la stratégie de ce dernier.

L'acquisition de Cryo Pur en 2022 a été suivi immédiatement par une restructuration des couts et une refonte de la stratégie de la société qui commence à sortir ses premiers projets de Gaz Naturel Renouvelable (GNR) et Bio-CO₂. Le même exercice est conduit chez Greenstat. Le savoir-faire d'optimisation industrielle et de gestion de projets du Groupe permettra en effet de développer encore plus efficacement les le pipeline de projets d'hydrogène et solaire de Greenstat en appliquant le modèle d'opérateur développé avec succès par FDE sur les activités de gaz de mine et de solaire en France et en Belgique.

8.5 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES**Risque lié à l'évolution du contexte réglementaire et des politiques publiques :**

Le Groupe opère l'ensemble de ses activités dans un contexte fortement règlementé, notamment sur les plans environnemental, social et fiscal. L'évolution du contexte réglementaire applicable aux activités du Groupe peut le contraindre, en vue de la mise en conformité de ses installations, à engager des investissements significatifs qui pourraient être de nature à dégrader la rentabilité de ses installations. En particulier, une évolution défavorable, le cas échéant discrétionnaire et/ou rétroactive, ou l'inadéquation de la réglementation applicable aux tarifs de vente de l'électricité d'origine du gaz de mine ou photovoltaïque, ou encore de l'environnement fiscal de ces activités (majoration de taxes et impôts existants) serait susceptible d'affecter les résultats du Groupe dans le cadre de ses activités actuelles ou en développement. Une évolution défavorable de certaines politiques publiques, en particulier des politiques publiques liées au changement climatique, pourrait de la même manière avoir des impacts défavorables sur la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie.

Exemple de gestion :

La principale activité du Groupe vient éviter une pollution et dans ce cadre bénéficie d'un mécanisme de soutien dans un environnement où la réduction de l'empreinte carbone reste clé. L'évolution des prix de l'électricité en France et en Belgique est néanmoins favorable et indique que des actifs produisant de l'énergie bas carbone sont de plus en plus compétitifs et de moins en moins dépendants de mécanismes de soutien réglementaire ou tarifaire.

Risques de litige :

Comme toute société, les sociétés du Groupe pourraient être impliquées dans des procédures de nature administrative, fiscale, judiciaire ou arbitrale dans le cadre de leurs activités. Les principales hypothèses dans lesquelles de telles procédures pourraient être initiées sont :

- l'éventuel non-respect d'engagements contractuels ;
- l'éventuel non-respect de prescriptions législatives ou réglementaires ;
- le dépôt d'éventuels recours par des tiers à l'encontre des permis et autorisations obtenus ;
- la survenance éventuelle sur des installations du Groupe d'incidents ou d'accidents entraînant des dommages corporels ou matériels pouvant donner lieu à des demandes d'indemnisation.

Exemple de gestion :

La gestion de ce risque repose sur l'application des normes ISO 9001 appliquées dans les entités des Hauts-de-France et de Wallonie, la mise en œuvre par chacune des filiales du Groupe d'une politique rigoureuse de respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et de suivi constant de leurs évolutions et la sécurisation de la documentation contractuelle impliquant le Groupe. Le cas échéant, le Groupe procède à la comptabilisation de provisions en lien avec les litiges en cours, reflétant ses meilleures estimations quant aux conséquences financières défavorables potentielles desdits litiges.

8.6 PRÉVENTIONS ET GESTION DES RISQUES**Assurances souscrites par la Société**

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de ses activités au niveau du Groupe.

Les principales assurances en vigueur au sein du Groupe concernent les dommages aux biens et pertes d'exploitation et bris de machines auprès d'Albingia, la responsabilité civile pollution auprès d'Axa, la responsabilité générale et des dirigeants auprès de Liberty et l'assurance cybersécurité auprès de Marsh.

Principes généraux du contrôle interne

La Société a mis en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédures de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise.

Concernant les aspects financiers, la Société a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe dont les principaux éléments seront les suivants :

- l'identification et la maîtrise des risques opérationnels ;
- la gestion globale des risques du Groupe (au niveau des filiales) ;
- le contrôle de la fiabilité du traitement des informations comptables et financières ;
- le contrôle de la situation de trésorerie et des règles d'engagement et risques significatifs ;
- le reporting et le suivi global du respect des normes de contrôle interne et du dispositif de contrôle interne.

Dans le secteur de l'énergie, les administrations et les autorités publiques sont des interlocuteurs de premier rang. Le Groupe est présent opérationnellement dans cinq pays d'Europe, ayant tous un faible niveau de corruption selon l'indice établi par Transparency International en 2021. Le Groupe prône une tolérance zéro pour ce qui concerne la fraude sous toutes ses formes, et tout particulièrement la corruption ou le trafic d'influence.

Procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable

Le contrôle interne relatif au traitement de l'information financière et comptable vise à assurer au sein du Groupe la conformité des informations comptables et financières avec les lois et règlements. Le contrôle interne vise également à assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale.

Les activités de Direction générale et de Direction financière du Groupe sont centralisées au niveau de la Société. Les filiales opérationnelles disposent de services administratifs et financiers et d'un support d'expertise comptable.

Seule la Société a la capacité de prendre des engagements de cautions et garanties ainsi que des instruments de marché.

La Direction financière du Groupe a mis en place un plan comptable et des procédures applicables par l'ensemble des entités du Groupe. Ces procédures concernent le contrôle budgétaire et la remontée d'informations.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés par les équipes de la Société. Une liasse de consolidation retraitée aux normes édictées par le Groupe est établie pour chaque filiale consolidée à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

Le Groupe continue de façon régulière à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes, notamment le recours accru aux contrôles informatisés.

8.7 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe estime qu'il n'y a pas de risques financiers significatifs liés aux effets du changement climatique eu égard à son activité de réduction de l'empreinte carbone des consommateurs et des territoires sur lesquels ses opérations sont menées.

9. COMPTES ANNUELS

9.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le 30 juin 2024	Notes	30 juin 2024	30 juin 2023
		€	€
Chiffre d'affaires			
Production stockée / immobilisée		808 430	188 401
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge	2.1	6 091	302 078
Autres produits	2.2	1 316 811	2 178 418
Total des produits d'exploitation		2 131 332	2 668 897
Autres achats et charges externes	2.3	-2 428 031	-1 702 317
Impôts, taxes et versements assimilés		-18 769	-16 973
Salaires et traitements	2.4	-963 796	-898 910
Charges sociales	2.4	-526 003	-241 313
Dotations aux amortissements et autres		-22 767	-20 572
Dotations aux provisions	2.5	0	0
Autres charges		-60 405	-54 391
Total des charges d'exploitation		-4 019 770	-2 934 475
Résultat d'exploitation		-1 888 438	-265 578
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	0
Autres produits financiers		13 711 648	69 804
Dotations financières aux amortissements et provisions		-625 952	-122 589
Autres charges financières		-599 911	-416 010
Résultat financier	2.6	12 485 785	-468 795
Produits exceptionnels		206 833	106 625
Charges exceptionnelles		-200 267	-7 153 377
Résultat exceptionnel	2.7	6 565	-7 046 752
Impôts sur les bénéfices	2.8	1 627 189	2 795 087
Résultat net		12 231 102	-4 986 038

BILAN - ACTIF

Au 30 juin 2024	Notes	Brut 30 juin 2024	Amortissements, provisions	Net 30 juin 2024	Net 30 juin 2023
		€	€	€	€
Concessions, brevets et droits similaires	3.2	76 306	60 880	15 426	32 533
Autres immobilisations incorporelles	3.1	37 490 417	809 211	36 681 206	36 479 153
Immobilisations en cours		25 311	0	25 311	0
Installations techniques et outillage industriel		35 892	21 972	13 921	15 636
Autres immobilisations corporelles		51 703	33 333	18 369	15 791
Immobilisations en cours	3.3	353 193	0	353 193	68 177
Autres participations	3.4	26 024 004	1 018 544	25 005 460	4 141 303
Créances rattachées à des participations		17 951 038	0	17 951 038	17 951 038
Autres titres immobilisés		3 322 736	459 091	2 863 645	3 209 100
Autres immobilisations financières		11 176		11 176	4 552
Actifs immobilisés		85 341 777	2 403 031	82 938 746	61 917 282
Stocks		1 057 623	0	1 057 623	249 193
Clients et comptes rattachés	3.5	1 785 615	623 825	1 161 790	1 241 352
Autres créances	3.5 / 4.4	4 251 533	137 282	4 114 250	6 587 904
Actions propres	3.6	2 526 541	151 540	2 375 002	0
Disponibilités		2 705 034		2 705 034	207 907
Actifs circulants		12 326 346	912 647	11 413 699	8 286 356
Charges constatées d'avance		296 505	0	296 505	79 659
Ecart de conversion actif		628	0	628	0
Total Actif		97 965 256	3 315 678	94 649 578	70 283 297

BILAN - PASSIF

Au 30 juin 2024	Notes	30 juin 2024	30 juin 2023
		€	€
Capital social	3.7	5 231 885	5 182 604
Primes d'émission	3.7	44 002 960	44 052 241
Réserve légale		105 762	105 762
Autres réserves		72 142	72 142
Report à nouveau		-6 155 666	-1 169 627
Résultat de l'exercice		12 231 102	-4 986 038
Subventions d'investissement		250 000	250 000
Provisions réglementées		1 800	0
Capitaux propres	3.7	55 739 986	43 507 084
Provisions pour charges		1 432 736	1 245 624
Provisions pour risques et charges	3.10	1 432 736	1 245 624
Emprunts et dettes financières diverses	3.9 / 4.3	34 049 981	21 541 661
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.5	1 561 642	1 132 018
Dettes fiscales et sociales	3.5	521 959	1 367 878
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.5	1 164 493	1 426 677
Autres dettes	3.5	176 383	2 355
Avances et acomptes reçus sur commandes		0	60 000
Dettes		37 474 458	25 530 588
Écart de conversion passif		2 398	0
Total Passif		94 649 578	70 283 297

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2024, dont le total est de 94,6 M€ et au compte de résultat de l'exercice, présentant une perte d'exploitation de (1,9) M€ et un bénéfice net de 12,2 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société en date du 7 novembre 2024. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale devant se tenir le 18 décembre 2024.

1. RÈGLES, MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Principes généraux et continuité d'exploitation

Les comptes clôturés au 30 juin 2024 ont été arrêtés en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation et de présentation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes annuels, la Direction générale évalue la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale de la Société revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de ses décisions d'investissements et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus des avances de trésorerie et produits des refacturations de la part des autres sociétés du Groupe.

Les charges opérationnelles de la Société sont couvertes par les remontées intragroupes des filiales opérationnelles et prêt en cours. Au 30 juin 2024, la trésorerie de la Société était positive pour 2,7 M€. Au 30 juin 2024, la trésorerie du Groupe était positive pour 47,6 M€.

Sur l'exercice à clore le 30 juin 2025, les prévisions effectuées par la Direction générale de la Société anticipent un cash-flow d'exploitation positif en raison de la remontée de flux et dividendes de ses filiales. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, la Société a ainsi pu compter sur les paiements de prestations de services inter-compagnies, remboursement de compte-courants et remontée de dividendes par ses filiales.

Sur base de ces données et prévisions, la Société considère qu'elle a la capacité de poursuivre

son activité sur l'exercice 2024-2025, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler la partie des dettes présentes à son bilan dont l'échéance est inférieure à 12 mois de la date de clôture des comptes ou, lorsque celles-ci font l'objet de litiges, qu'elles ne seront pas à payer pendant cette même durée.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2024 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

1.2. Règles et méthodes comptables

A/ Immobilisations incorporelles – actifs d'exploration

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2017-03 du 3 novembre 2017 et l'article R.123-188 du Code de commerce qui dispose que les frais d'exploration minière assimilés à des frais de développement peuvent être inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles. Le point de départ du plan d'amortissement correspondant peut être différé jusqu'au terme des recherches.

Sont ainsi visés par cette méthode de comptabilisation les dépenses d'exploration proprement dite ainsi que les dépenses d'évaluation de la faisabilité technique et de la capacité de l'extraction à générer des avantages économiques futurs probables.

Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont comptabilisées directement en charges de la période.

En cas de découverte, les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès l'enregistrement des réserves prouvées et font l'objet d'un reclassement d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les coûts d'exploration sont temporairement immobilisés quand les deux conditions suivantes sont réunies :
 - le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
 - la Société enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que la Société puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les actifs d'exploration font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indice de pertes de valeur (évolution négative des réserves, changement de législation significative, évolutions technologiques fortes, incapacité technique à exploiter le forage concerné...), et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définies pour la Société comme des champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour la Société, ces UGT recourent au 30 juin 2024 les différents PER (permis exclusifs de recherche) actuellement détenus.

B/ Autres immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées. Aucun coût d'emprunt n'a été activé en lien avec ces immobilisations corporelles.

Ces immobilisations sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

En-dehors d'un contrat de crédit-bail portant sur un ensemble immobilier de bureaux et d'entrepôts sur Pontpierre, aucun contrat de location-financement dont l'actif serait en service n'a été identifié au 30 juin 2024, la Société n'étant engagée que dans des contrats liés à des actifs sous-jacents de faible valeur ou dans des contrats considérés comme de location simple : véhicules, copieurs...

C/ Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constatée sur base de leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés au regard de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la projection des flux de trésorerie futurs ou la valorisation de l'actif estimé sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation.

Les frais d'acquisition de ces participations sont comptabilisés en charges.

Les titres de la filiale EG Lorraine font toujours l'objet d'une dépréciation de 100% de leur valeur brute, soit 869 K€, considérant les perspectives de la société dans un horizon prévisible et les résultats et cash-flows probables espérés.

Les titres de la filiale Concorde Energy Inc. d'une valeur brute comptable de 150 K€ sont également dépréciés à 100% depuis l'exercice clos le 30 juin 2022.

Les titres de la filiale Cryo Pur, acquise en 2022, font l'objet d'une valeur brute comptable de 9.320 K€.

Les titres de la filiale Greenstat, acquise en 2024, font l'objet d'une valeur brute comptable de 15.683 K€.

D/ Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition pour leur valeur brute, diminué d'une dépréciation en cas de perte de valeur par rapport principalement à leur valeur d'utilité.

Les autres titres immobilisés sont constitués par les actions détenues par TC ICAP (EUROPE) dans le cadre de la gestion du contrat de liquidité tel que conclu par FDE depuis le 15 mars 2019 et renouvelant celui signé le 22 juin 2017.

Au 30 juin 2024, un montant de 173 K€ figure ainsi en actifs financiers non courants tandis que 23 K€ sont constatés en trésorerie (respectivement 59 K€ et 128 K€ sur l'exercice précédent). Les plus ou moins-values de cession enregistrées lors de chaque transaction réalisée sur le marché sont comptabilisées en résultat exceptionnel dans les comptes annuels, pour une plus-value nette de 8 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2024 (42 K€ de plus-value sur l'exercice précédent).

Sont également inclus dans cette catégorie les actions propres détenues par FDE consécutif à son programme de rachat d'actions initié et pour lesquelles il n'existe pas d'affectation explicite à un objectif précis et déterminé. Les actions propres dont le rachat visait une affectation à un plan d'actions gratuites attribuées aux salariés sont comptabilisées en actifs circulants.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire, constituée par le cours moyen de bourse à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur historique. Une dotation a été comptabilisée au 30 juin 2024 de 45 K€ concernant le contrat de liquidité pour ramener ce montant à sa valeur nette.

Une dépréciation de 415 K€ a été constatée sur la valeur brute des actions propres classées en autres immobilisations financières et de 152 K€ pour celles figurant en actifs circulants.

E/ Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes étant évaluées à leur valeur nominale, une dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

Les dettes sur immobilisation incluent les dettes liées aux investissements ainsi que les dettes liées aux frais d'exploration tels que décrits dans le paragraphe A/ de cette section de l'annexe.

F/ Charges à répartir

Les frais d'émissions d'emprunt sont activés en charge à répartir et amortis sur la durée des emprunts concernés.

G/ Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs, passifs et disponibilités sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est présenté en écarts de conversion.

Les pertes latentes sont enregistrées en provision pour risques.

Conformément au règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, la Société constate ses gains et pertes de change, pour ceux concernant les transactions commerciales, en autres produits et charges opérationnelles et non plus en résultat financier et ce depuis l'exercice 2018.

H/ Attribution d'actions gratuites

Au 30 juin 2024, deux plans ayant fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de la Société sont toujours en cours, avec désignation des bénéficiaires, soit les salariés et dirigeants de la Société.

Aucune charge n'est enregistrée dans les comptes annuels de la Société durant toute la période d'acquisition. En revanche, il est constaté de façon linéaire sur cette période la contribution patronale due sur l'acquisition des actions gratuites. Au 30 juin 2024, cette contribution s'élève au passif à 25,8 K€.

Il convient de préciser qu'un sixième plan est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2024, le Président de la Société ayant constaté le 27 juillet 2023 l'attribution définitive de 49.281 actions gratuites aux bénéficiaires de ce plan mis en œuvre par le Conseil d'administration. La contribution patronale restant à payer au titre de ce sixième plan au 30 juin 2024 s'élève à 100 K€ à échéance inférieure à 1 an.

I/ Impôt sur les sociétés

Au 1^{er} juillet 2018, une nouvelle intégration fiscale a été mise en place avec FDE comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor Holding, Gazonor, EG Lorraine et EG NPC dans le périmètre d'intégration.

La filiale indirecte Gazonor Béthune a rejoint le périmètre du groupe d'intégration à compter du 1^{er} juillet 2020, Cryo Pur le 1^{er} juillet 2022.

Dans le cadre de cette intégration fiscale, chaque société calcule son impôt comme si elle était indépendante, et verse son impôt à la société tête de groupe. Un impôt est ensuite calculé au niveau du groupe fiscal intégré.

J/ Provisions

La Société constitue et évalue ses provisions en application notamment du règlement CRC 2000-06 sur les passifs, celles-ci étant destinées à couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains. Elles comprennent notamment les indemnités estimées par la Société et ses conseils au titre de litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

(i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes de la Société au 30 juin 2024 concernent les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier pour la part liée à l'effet de la désactualisation. Le taux d'inflation retenu au 30 juin 2024 est le taux d'inflation selon zone Euro swap 15 ans (2,31%) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbotson Corp AA 10+ (3,61%).

(ii) Engagement de départ en retraite

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

L'engagement actualisé au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé par la Société mais présenté en annexe.

Au 30 juin 2024, la Société n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels la Société est impliquée à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2024, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit une appréciation fondée sur la valeur du dernier jugement rendu ou l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. Reprises sur amortissements et provision, transferts de charges

Reprises sur amortissements, provisions - transferts de charges	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Reprise sur provision pour dépréciation	0	294 320
Frais d'émission d'emprunt activés	0	0
Transfert de charges salariales	6 091	5 812
Autres	0	1 946
Total reprises et transferts de charges	6 091	302 078

La reprise de 6 K€ concerne des transferts de charges salariales aux filiales, associées aux plans d'actions gratuites attribuées aux salariés des filiales concernées.

2.2. Autres produits

Décomposition des autres produits	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Prestations de services	1 090 931	885 968
Prestations de développement technique	225 880	1 292 450
Total autres produits	1 316 811	2 178 418

Sur l'exercice clos le 30 juin 2024, la Société a comptabilisé des autres produits pour 1,3 M€ contre un montant de 2,2 M€ sur l'exercice précédent. Comme en 2023, il s'agit pour partie de prestations de services centraux et opérationnels refacturées à ses filiales opérationnelles, principalement des coûts de personnel et de structure encourus par FDE pour le bénéfice de ses filiales. Cette refacturation se réalise sur base des coûts réels comptabilisés avec application d'un mark-up de 5% correspondant à une rémunération de pleine concurrence.

La baisse entre 2023 et 2024 provient principalement de frais de développement facturés sur des projets en 2023.

2.3. Autres achats et charges externes – autres charges

Les postes les plus significatifs inclus dans les autres achats et charges externes sont présentés ci-dessous pour les exercices clos au 30 juin 2024 et 2023 :

Autres achats et charges externes	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Locations mobilières et immobilières	103 136	87 929
Etudes et recherches	129 227	63 946
Honoraires comptables et juridiques - Consultants	362 844	231 140
Honoraires CAC	208 567	156 008
Communication	88 481	61 998
Voyages et déplacements	163 127	91 354
Commissions et autres intermédiaires	385 374	330 045
Services bancaires et commissions	17 627	20 195
Autres charges	969 647	659 701
Total Autres achats et charges externes	2 428 031	1 702 317

Les autres achats et charges externes ont augmenté au cours de l'exercice, en raison de frais généraux et honoraires nécessaires au développement et à la croissance du Groupe et notamment en lien avec l'acquisition de la Société Greenstat réalisée en 2024.

2.4. Charges de personnel

Les charges de personnel de la Société s'élèvent à 1.411 K€ sur l'exercice 2024 (1.140 K€ en 2023). Cette augmentation s'explique essentiellement par l'accroissement des effectifs entre les deux exercices (15 au 30 juin 2024 vs. 10 au 30 juin 2023) pour accompagner le développement du groupe.

Effectifs

Effectifs	30 juin 2024	30 juin 2023
Cadres et dirigeants	12	8
Ouvriers et employés	3	2
Total effectifs à la clôture	15	10

Rémunération des principaux dirigeants

Au 30 juin 2024, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, M. Julien Moulin, Président, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général. Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

Rémunération des principaux dirigeants	30 juin 2024	30 juin 2023
Rémunération fixe et variable	131 355	218 835
Jetons de présence	0	0
Total rémunération	131 355	218 835

Les données ci-dessus incluent les rémunérations versées aux dirigeants par d'autres sociétés du groupe et refacturées à FDE, sous déduction des montants refacturés aux filiales.

2.5. Dotations aux amortissements et provisions

FDE a enregistré 22,8 K€ en dotations aux amortissements sur l'exercice, contre 20,6 K€ au 30 juin 2023. Aucune dotation aux provisions n'a été constatée sur cet exercice.

2.6. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2024	30 juin 2023
		€
Dotations sur titres de participation	-625 952	-122 589
Charge d'intérêts	-599 911	-416 010
Autre produits/charges financiers	13 711 648	69 804
Total résultat financier	12 485 785	-468 795

Sur l'exercice clos le 30 juin 2024, le résultat financier de la société est constitué de la charge d'intérêts sur avances en compte-courant vis-à-vis de ses filiales, de dotations sur actifs financiers et notamment sur les actions propres comptabilisées en immobilisations financières et actifs circulants selon leur destination, mais surtout de la distribution de dividendes de sa société fille LFDE International.

2.7. Résultat exceptionnel

Au 30 juin 2024, le résultat exceptionnel est positif (6,6 K€) due à l'enregistrement de la variation sur le contrat de liquidité expliqué précédemment. L'impact du programme de rachat d'actions lié au plan de 2023 est intégré dans le résultat exceptionnel, avec un effet neutre : une provision de 195 K€ a été constituée pour couvrir le coût d'acquisition enregistrée sous forme de charges de personnel, compensée par des transferts de charges exceptionnels pour les salariés de FDE, et le restant de la provision par des produits exceptionnels à recevoir de nos filiales).

Au 30 juin 2023, le résultat exceptionnel incluait la mise au rebut du puits Diebling situé en Lorraine, pour des coûts historiques de 6,8 M€ entre 2005 et 2007, suite à l'arrêt définitif des travaux miniers sur ce puits.

2.8. Impôt sur les bénéfices

La société a constaté un produit d'impôt net de 1,6 M€ pour l'ensemble du groupe d'intégration fiscale.

Au 30 juin 2024, la Société présente des déficits reportables non imputés antérieurs à l'intégration fiscale pour un montant de 3,8 M€.

Le Crédit Impôt Recherche au titre de l'année calendaire 2023 constaté dans les comptes 2024 s'élève à 312 K€.

Répartition du montant global de l'impôt sur les bénéfices

Impôt sur les bénéfices	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Impôts sur les bénéfices	2 903 852	-1 977 378
Intégration fiscale	-1 588 647	4 532 839
Crédit Impôt Recherche	311 984	239 626
Total impôt sur les bénéfices	1 627 189	2 795 087

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Actifs d'exploration - Immobilisations incorporelles

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en autres immobilisations incorporelles sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et forages d'exploration.

La variation de ces actifs d'exploration est essentiellement liée aux travaux effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre, incluant les coûts nécessaires au dépôt de la demande de concession Bleue Lorraine effectué le 28 novembre 2018 auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Au 30 juin 2024, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 37,49 M€, dont des coûts de remise en état de sites de 1.594 K€ sur la base de calcul concernant toujours les quatre sites concernés, Folschwiller, Tritteling, Lachambre et Pontpierre. Son actualisation a été calculée jusqu'en 2040, année limite de référence suite à la loi Hulot promulguée en décembre 2017, sur les bases suivantes :

- Taux d'actualisation (Ibbox Corp AA 10+) : 3,61 % (3,60 % en 2023)
- Taux d'inflation (zone Euro swap 15 ans) : 2,31 % (2,58 % en 2023)

Une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats de la Société au 30 juin 2024, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés. La Direction de la Société a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice.

Aucune nouvelle dépréciation n'a ainsi été constatée à la clôture de l'exercice 2024, mais à noter une mise au rebut du puits de Diebling situé en Lorraine, pour des coûts historiques de 6,8 M€ engagés entre 2005 et 2007, suite à l'arrêt définitif des travaux miniers sur ce puits, a été reconnue sur l'exercice précédent.

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2023	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2024
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	35 337 300	255 561			35 592 861
Actifs - autres PER	303 573				303 573
Provision pour remise en état	1 593 983				1 593 983
Total - valeur brute	37 234 856	255 561	0	0	37 490 417

Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2023	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2024
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	-				-
Actifs - autres PER	-303 573				-303 573
Provision pour remise en état	-452 130	-53 507			-505 637
Total - amortissements et dépréciations	-755 704	-53 507	0	0	-809 211
Total - valeur nette	36 479 152				36 681 206

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

Permis / concessions	Statuts	30 juin 2024	30 juin 2023
		€	€
Bleue Lorraine (i)	Concession octroyée	35 592 861	35 337 300
Total - actifs d'exploration (valeur nette)		35 592 861	35 337 300

- (i) La troisième période du permis exclusif de recherche (« PER ») dit **Bleue Lorraine expirant** le 30 novembre 2018, FDE a effectué une demande de concession le 26 novembre 2018, pour une durée de validité allant jusqu'au 1^{er} janvier 2040. La surface demandée est de 191 km², incluant totalement 6 communes et partiellement 34 communes.

Une décision implicite de rejet de la demande de concession Bleue Lorraine est née le 11 juin 2022. Une Requête contestant le rejet implicite de la demande de concession Bleue Lorraine a été déposée le 12 juillet 2022 au Tribunal Administratif de Strasbourg, puis FDE a lancé un référé suspensif pour forcer le Ministre chargé des mines de produire ses observations dans les plus brefs délais (avec astreinte de 5.000 € par jour).

Par arrêté en date du 26 avril 2023, le Ministre en charge des mines a rejeté la demande de concession Bleue Lorraine. FDE a introduit une requête reprenant les éléments déjà invoqués et venant répondre aux motifs avancés par l'administration pour rejeter la demande de concession Bleue Lorraine.

Par une décision en date du 4 juillet 2023, le Tribunal administratif a considéré que FDE avait suffisamment justifié ses capacités techniques pour extraire le gaz de couche et a démontré le caractère exploitable du gisement. Le tribunal a donc annulé l'arrêté du 26 avril 2023 et enjoint l'Etat d'accorder à FDE la concession Bleue Lorraine sous trois

mois, sous astreinte de 500 € par jour de retard.

Par arrêté ministériel du 20 novembre 2023, la concession Bleue Lorraine a été octroyée à la société FDE. L'Etat a par ailleurs fait appel de son propre arrêté ministériel, après avoir été débouté par le tribunal administratif et condamné, sous astreintes, à publier l'arrêté d'octroi de la concession au bénéfice de FDE. Cet appel n'est pas suspensif et la procédure est en cours.

3.2. Concessions, brevets et logiciels

Variations - valeur brute	30 juin 2023	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2024
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	70 270				70 270
Autres immobilisations incorporelles	6 036				6 036
Total - valeur brute	76 306	0	0	0	76 306
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2023	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2024
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	-39 422	-17 106			-56 528
Autres immobilisations incorporelles	-4 352				-4 352
Total - amortissements et dépréciations	-43 774	-17 106	0	0	-60 880
Total - valeur nette	32 532				15 426

3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées de petits matériels et outillages, de véhicules ainsi que de mobiliers et matériels informatiques.

Les variations de valeur brute et nette de ces immobilisations étant présentées ci-dessous :

Variations - valeur brute	30 juin 2023	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2024
	€	€	€	€	€
Construction	13 775				13 775
Installations et outillages industriels	22 117				22 117
Autres immobilisations corporelles	45 015	6 687			51 702
Immobilisations en cours	68 177	285 016			353 193
Total - valeur brute	149 085	291 703	0	0	440 788
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2023	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2024
	€	€	€	€	€
Construction	-1 203	-1 715			-4 063
Installations et outillages industriels	-18 759				-17 909
Autres immobilisations corporelles	-29 225	-4 108			-33 333
Immobilisations en cours					
Total - amortissements et dépréciations	-49 481	-4 108	0	0	-55 305
Total - valeur nette	99 603	287 595	0	0	385 483

3.4. Immobilisations financières - Filiales et Participations

Les autres participations concernent les titres détenus par FDE, uniquement des filiales faisant partie des comptes consolidés que publie la Société. Voir tableau des filiales et participations ci-dessous.

Filiales et participations (en K€)	EG Lorraine	Concorde Energy Inc	Cellcius	FalkenSun	LFDE International	Cryo Pur	Concorde Energie Paris	Greenstat
Capital	869	6 391	1	1	1 000	1 997	1	12 681
Capitaux propres autres que le capital	-909	-5 007	-196	-1 939	1 335	-789	-100	6 417
Résultat net	-6	-	-86	-965	11 982	-449	-11	-515
Chiffre d'affaires	0	0	134	706	15 141	474	0	1 311
Quote-part du capital détenue	100%	100%	51%	75%	100%	96%	100%	56%
Valeur brute comptable des titres	869	150	1	1	0	9 320	1	15 683
Valeur nette comptable des titres	0	0	1	1	0	9 320	1	15 683
Prêts et avances accordés	38	0	23	57	-1 399	1	99	0

Les créances rattachées à des participations pour LFDE International sont liés à un compte-courant dont la plus grande partie du solde est évaluée à sa valeur d'acquisition lors du rachat du groupe Transcor / Gazonor en juin 2016.

La valeur brute des titres de participation détenue a fortement évolué sous l'effet de l'acquisition de la société Greenstat ASA, un opérateur norvégien d'énergies vertes spécialisés surtout dans les projets de solaire et d'hydrogène, et ses filiales. Cette transaction s'est effectuée pour un total hors frais de 15,7 M€ dont 13,3 M€ pour une augmentation de capital ayant conduit à la détention de 56% environ du capital au 29 février 2024.

3.5. État des échéances des créances et des dettes

Les autres créances concernent principalement le Crédit Impôt Recherche, la créance d'intégration fiscale liée à l'impôt dû par les filiales, des créances de TVA récupérable ainsi que des créances liées aux comptes-courants Groupe, les comptes-courants créditeurs étant présentés au passif.

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentés ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2024, hors 7 K€ de contribution patronale sur actions gratuites. Sur ce solde, un montant de 699 K€ est cependant en litige vis-à-vis de la société Entrepose Drilling.

Etat de créances et dettes - 30 juin 2024	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Créances rattachées à des participation			17 951 038	17 951 038
Autres immobilisations financières			11 176	11 176
Créances clients et comptes rattachés	1 785 615			1 785 615
Autres créances	4 251 533			4 251 533
Totaux - échéance des créances	6 037 148		17 962 214	23 999 362

Etat de créances et dettes - 30 juin 2024	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Emprunts et dettes financières diverses	34 049 981			34 049 981
Dettes fournisseurs - exploitation et immobilisations	2 726 134			2 726 134
Dettes fiscales et sociales - autres dettes	691 239	7 103		698 342
Totaux - échéance des dettes	37 467 355	7 103		37 474 458

3.6. Actions propres

Au cours de l'exercice, FDE a acquis 71 971 actions pour un montant total de 2 675 K€, 2 526 K€ en valeur mobilière de placement et le reste en contrat de liquidité. Une partie de cet achat sera affectée à des plans futurs, et une dépréciation de valeur a été enregistrée en fin d'exercice, calculée sur la base du cours moyen du dernier mois, pour un montant de 152 K€.

Variations - valeur brute	30 juin 2023	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2024
	€	€	€	€	€
Actions propres plan 2023		411 104			411 104
Actions propres autres		2 115 437			2 115 437
Total - valeur brute	0	2 526 541			2 526 541
Variations - dépréciations et provisions	30 juin 2023	dot. Prov.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2024
	€	€	€	€	€
Actions propres autres		-151 540			-151 540
Total - dépréciations et provisions	0	-151 540	0	0	-151 540
Total - valeur nette	0				2 375 002

3.7. Capital et capitaux propres

Répartition du capital social

Au 30 juin 2024, le capital social de FDE s'élève à 5.231 K€ et se divise en 5.231.885 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 49.281 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du sixième plan mis en œuvre en 2021. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Président le 27 juillet 2023 de l'attribution définitive des actions gratuites à leurs bénéficiaires.

Aucune autre opération n'est intervenue sur le capital social depuis le 1^{er} juillet 2023.

Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres	Valeur au 30 juin 2023	Résultat 2024	Affectation du résultat 2023	Dividendes	Autres variations	Valeur au 30 juin 2024
		€	€	€	€	
Capital social	5 182 604				49 281	5 231 885
Primes d'émission	44 052 241				-49 281	44 002 960
Réserve légale	105 762					105 762
Autres réserves	72 142					72 142
Report à nouveau	-1 169 627		-4 986 038			-6 155 666
Résultat de l'exercice	-4 986 038	12 231 102	4 986 038			12 231 102
Subventions d'investissement	250 000					250 000
Provisions réglementées					1 800	1 800
Total	43 507 084	12 231 102	-	-	1 800	55 739 986

3.8. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale en date du 23 mars 2016 avait autorisé le Conseil d'Administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social, délégation renouvelée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2019 puis lors de celle du 30 novembre 2021 et du 30 novembre 2023 selon les mêmes conditions. Cette distribution d'actions gratuites doit se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Les premier, second, troisième, quatrième et cinquième plans ont donné lieu à des attributions définitives au cours des exercices précédents.

Le sixième plan a donné lieu à l'attribution définitive de 11.90249.281 actions au cours de l'exercice écoulé suite à la constatation par le Président le 1927 juillet 2023 de l'atteinte des conditions prévues au plan mis en place en 2021.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2022 a procédé à la mise en œuvre du septième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 48.736 actions gratuites à 22 bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2023 a procédé à la mise en œuvre du huitième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 11.902 actions gratuites à 26 bénéficiaires.

La répartition des actions gratuites attribuées dans le cadre des deux plans encore en cours au 30 juin 2024 est présentée ci-dessous :

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2024	Juste valeur
01 juillet 2022	48.736	48.125	51,2
30 juin 2023	11.902	11.664	48,3

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application des normes comptables en vigueur, aucune charge n'est reconnue dans le cadre de ces plans, seule la contribution patronale sur l'acquisition définitive des actions par leur bénéficiaire est provisionnée de façon linéaire sur deux ans.

3.9. Emprunts et dettes financières

En tenant compte des comptes courants, les emprunts et dettes financières se décomposent ainsi :

Emprunts et dettes financières diverses	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Comptes courants (Gazonor)	10 066 092	9 230 127
Comptes courants (EG NPC)	0	784 738
Comptes courants (LFDE International)	23 983 889	11 526 795
Dettes financières à moins d'un an	34 049 981	21 541 661
Total dettes financières	34 049 981	21 541 661

Par ailleurs, la Société a signé en octobre 2019 un contrat de crédit-bail avec la banque LCL, portant sur un terrain et un ensemble bureaux et entrepôts sur la commune de Faulquemont mis en service en décembre 2020.

Ce contrat a une durée de 12 ans à compter de sa prise d'effet, pour un taux d'intérêt autour de 2,4% et une levée d'option d'achat en fin de contrat de 94 K€.

3.10. Provisions

Provisions	30 juin 2023	Dotations	Reprises	Autres	30 juin 2024
	€	€	€	€	€
Autres provisions réglementées	0	195 148			195 148
Provision pour remise en état	1 245 624	44 842		-53 507	1 236 960
Provision perte de change	0	628			628
Total provisions	1 245 624	240 618	0	-53 507	1 432 736

La provision pour remise en état concerne les quatre sites lorrains sur lesquels des opérations de forage sont intervenues. Elle est déterminée sur la base d'expertises techniques et de devis externes. Aucune nouvelle obligation technique ou réglementaire n'étant intervenue sur l'exercice 2024, son évolution est uniquement liée à la charge de désactualisation pour 44 K€ et à la modification des hypothèses d'actualisation pour 54 K€, la contrepartie de ce montant ayant été constatée par la diminution des actifs sous-jacents.

Cette provision a été calculée avec 3,61 % de taux d'actualisation et 2,31 % de taux d'inflation.

La provision de 195 K€ correspond aux titres autodétenus, destinés à être attribués aux employés dans le cadre de plans spécifiques.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Engagements sur contrats de location

Contrats de location immobilière

FDE est engagée dans des contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers sur de très longues durées (échéance maximale 2091) avec néanmoins possibilité de dénonciation.

Les loyers annuels au titre de ces contrats sont de 40 K€ sur l'exercice 2024, les engagements correspondants s'élevant à 2.428 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location, sans évolution significative par rapport à l'an dernier.

Contrats de location mobilière

Dans le cadre de son activité, la société FDE gère une partie de son équipement via des contrats de location simple. Ces contrats concernent essentiellement la location de véhicules et copieurs dont les montants sont très peu significatifs.

4.2. Engagements de crédit-bail

Un crédit-bail immobilier a été conclu le 21 octobre 2019 entre la société FDE et la société Finamur par acte notarié, et portant sur une enveloppe globale d'investissement de 940 K€ afin de construire un ensemble des bureaux et entrepôts sur la zone d'activité de Pontpierre / Faulquemont dont l'achèvement a eu lieu en novembre 2020.

Ce crédit-bail prévoit une maturité de 12 ans, avec une possibilité pour FDE de lever par anticipation l'option d'achat à l'issue d'une période de location de 7 ans, le prix de cette levée d'option en fin de contrat étant fixé à 94 K€.

Redevances par échéance - 30 juin 2024	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Loyers crédit-bail	67 514	290 193	334 020	691 726
Totaux - échéance des créances	67 514	290 193	334 020	691 726

La prise d'effet de la location est intervenue au cours de l'exercice 2021.

4.3. Autres engagements

Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par la Société à l'égard de deux principaux permis actuellement détenus par la Société et présentant des investissements et frais d'exploration comptabilisés au 30 juin 2024 :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements net réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7 700 000	35 592 861	néant

Chaque permis d'exploration accordé à la Société comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER bleue Lorraine Sud.

Engagements liés aux départs en retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2024
Provision pour engagements retraite 30 juin 2024	19 443
Provision pour engagements retraite 30 juin 2023	12 587
Variation de la provision sur l'exercice 2024	6 856

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements retraites au 30 juin 2024 sont les suivantes, l'ensemble des salariés de la Société hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Âge de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3,61%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le taux d'actualisation est passé de 3,6% à 3,61% entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024.

Aucun actif de couverture n'a été mis en place par la Société à la date de clôture.

Engagements financiers sur prêts

Un emprunt a été souscrit par la société Gazonor auprès de Bpifrance Financement en date du 22 octobre 2019 et ce pour un montant nominal de 1.340 K€, visant au refinancement des coûts engagés pour l'acquisition des trois moteurs électriques de type Siemens installés sur le site d'Avion. Cet emprunt présente une maturité de 6 ans avec remboursement linéaire mensuel, pour un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.

Ce prêt est notamment assorti d'une caution solidaire de la société FDE à hauteur de 1.340 K€ pendant toute la durée du financement.

Les prêts participatifs de 5,5 M€ souscrit par Gazonor Béthune SAS, et de 3,3 M€ souscrit par EG NPC SAS bénéficient de la garantie FDE.

4.4. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, FDE est engagée dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2024. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les comptes annuels sont présentés ci-dessous :

<u>Transactions conclues avec des parties liées</u>	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Titres de participation (valeur brute)	26 024 004	5 159 847
Créances rattachées à des participations	17 951 038	17 951 038
Comptes courants actifs	217 378	3 062 511
Intégration fiscale	2 547 351	2 508 131
Créances clients - valeur brute	748 590	945 201
Créances clients - Factures à établir	1 037 025	1 042 565
Parties liées - actif	48 525 386	30 669 293
Comptes courants passifs (Gazonor, EG NPC, LFDE Int)	34 049 981	21 541 661
Parties liées - passif	34 049 981	21 541 661
Prestations de services	1 090 931	885 968
Prestations de développement technique	223 339	1 281 334
Parties liées - produits/charges opérationnels	2 167 301	2 167 301
Produits d'intérêts sur comptes courants	13 706 559	69 335
Charges d'intérêts sur comptes courants	-552 089	-359 098
Intérêts annuels sur emprunt NEL	0	0
Intérêts annuels sur emprunt EGL	0	0
Parties liées - résultat financier	13 154 470	-289 763

Relations avec les parties liées

- (i) Une convention de refacturation de prestation de service avait été conclue le 16 janvier 2018 entre FDE et Gazonor, afin que la première refacture des coûts de salaires et structure à la seconde. Au titre de l'exercice 2019, un avenant n°2 a été signé entre ces deux sociétés afin que la refacturation de ces prestations s'appuie sur la base de clés d'allocation en fonction des temps passés par chaque employé de la Société et des coûts réellement comptabilisés sur l'exercice.
- (ii) Une convention prévoyant les mêmes bases de calcul pour la refacturation de prestations de services a été conclue entre la Société et sa filiale indirecte Gazonor Benelux le 23 avril 2019, filiale dont l'activité opérationnelle a débuté fin avril 2019 par la mise en production de son site d'Anderlues.
- (iii) Des conventions similaires avec Cellcius, FalkenSun, Gazonor Béthune, EG NPC, Cryo Pur et Greenstat ont été signées.
- (iv) Une convention de développement a été signée avec Gazonor Benelux et Gazonor Béthune respectivement afin de couvrir les services de développement apportés par FDE pour l'accompagnement technique nécessaire à la conception de projets d'Anderlues 1 et 2, Béthune et EG NPC (y compris les études d'ingénierie préliminaire,

autorisations, etc.), construction et mise en service de projets conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

- (v) Une convention similaire avec FalkenSun a été signée en mars 2023 afin de couvrir les services de développement apportés par FDE pour l'accompagnement technique nécessaire à la conception du projet photovoltaïque de Tritteling, sa construction et mise en service conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

La charge brute liée à la rémunération devant être allouée aux membres des Comités de rémunération et d'audit ainsi que du Conseil d'Administration s'élève à 60 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2024, en ajustements des jetons versés durant l'exercice précédent, la rémunération des dirigeants étant présentée en partie 2.3 de cette annexe.

4.5. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Certification des comptes - Française de l'Energie	130 500	143 500
Autres diligences et prestations	0	7 700
Total honoraires des commissaires aux comptes	130 500	151 200

4.6. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2024, la Société est engagée dans divers litiges et procédures :

(i) Litige ENTREPOSE DRILLING

Un litige oppose La Française de l'Energie à la société Arverne Drilling SAS (anciennement dénommée Entrepose Drilling SAS) et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage de Lachambre fin 2016 et début 2017. FDE considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Arverne Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage de FDE et lui ont causé un préjudice important qui justifie la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage.

Arverne Drilling conteste cette position de FDE et avait engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec FDE en soutenant que FDE a pris l'initiative de la rupture de ce contrat. Le montant total demandé se montait à 3.040.879 € hors taxes. FDE contestait ce fait, imputant la résiliation de ce contrat à Arverne Drilling elle-même. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné FDE à payer à Arverne Drilling la somme de 983.820 € hors taxes, décision exécutée.

Arverne Drilling a engagé un contentieux au fond devant le Tribunal de commerce de Paris pour les factures dont le paiement a été rejeté par le Tribunal statuant en la forme des référés, portant sur un solde de factures de 2.067.104 € hors taxes. FDE a formulé quant à elle

une demande reconventionnelle pour l'indemnisation des préjudices du fait des déficiences des prestations de forage fournies par Arverne Drilling et de la résiliation abusive par cette dernière du contrat la liant à FDE.

FDE, sur base d'un rapport de l'expert M. Pierre Gié produit le 7 février 2019, a ainsi demandé une indemnisation d'un montant de 6.337.029 € ainsi que la restitution des sommes déjà versées dans le cadre du contrat initial (soit 1.183.562 € payé en exécution de l'ordonnance de référé du 8 septembre 2017 et 1.380.748 € versé en règlement de factures dans le cadre du contrat résolu).

L'assureur de responsabilité d'Entrepose Drilling, HDI Global SE, a contesté les conclusions de FDE via notamment un rapport d'expertise du cabinet Erget. En décembre 2019, FDE a assigné en intervention forcée Entrepose Group, la société mère d'Arverne Drilling, pour obtenir sa garantie de son ancienne filiale.

Le Tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision le 1^{er} octobre 2021 a partiellement fait droit aux demandes d'Arverne Drilling (qui réclamait 2.067.104 € hors taxes) et condamne FDE à payer 865.000 € (plus intérêts au taux légal depuis mai 2018).

FDE a fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Paris. L'affaire a été plaidée le 25 mai 2023 et la Cour d'appel de Paris a condamné FDE de payer la somme de 263.184 € à Arverne Drilling.

FDE a réglé cette somme à Arverne Drilling et FDE a régularisé un pourvoi en cassation le 22 novembre 2023. L'avocat aux Conseils de FDE a déposé le 22 mars 2024 un mémoire ampliatif au soutien de la demande de cassation de FDE. La procédure se poursuit et FDE est en attente des écritures des conseils d'Arverne Drilling.

(ii) Litige XERYS

Suite à l'acquisition de Cryo Pur le 31 décembre 2021 auprès des fonds d'investissement Xérys, FDE a soulevé différentes difficultés et anomalies de gestion de Xérys, refusant en conséquence de payer le prix d'acquisition de 2.000.000 €.

Le 11 février 2022, Xérys a assigné FDE pour paiement du prix et le 28 février 2022, FDE a assigné au fond Xérys en annulation de la vente / indemnisation pour dol.

Par une ordonnance de référé rendue le 15 avril 2020, Tribunal de Commerce de Paris a fait droit à la demande de Xérys. FDE a exécuté cette décision et réglé le prix de vente du aux entités de Xérys en avril 2022.

La procédure au fond engagée par FDE contre Xérys devant le Tribunal de commerce de Paris s'est poursuivie. L'affaire a été plaidée devant le Tribunal de commerce de Paris en novembre 2023 et une décision a été rendue le 12 janvier 2024, déboutant FDE.

FDE a fait appel de ce jugement, la procédure d'appel est en cours. Les parties ont échangé des écritures et à ce jour aucune date d'audience n'a été fixée.

4.7. Évènements postérieurs à la clôture

En juillet 2024, FDE a souscrit à un crédit à impact de 7 M€ auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Ce prêt à impact « PACT Trajectoire ESG » prévoit une bonification pouvant atteindre jusqu'à 20 % d'économie sur les frais financiers, si FDE améliore ses performances ESG suivant des critères prédéterminés.

Afin de garantir la neutralité des évaluations, la performance et amélioration ESG sera évaluée tous les ans par EthiFinance, une agence indépendante d'analyse extra-financière.

9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



1, rue des Arquebusiers
67080 Strasbourg Cedex



43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
conseil d'administration
Capital de 400 000 euros - RCS Strasbourg 348 600 990

BDO Paris
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste
nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la
CRCC de Paris
Capital de 3 000 000 euros – RCS Paris 480 307 131

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme
RCS : 501 152 193 R.C.S. Metz

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024

A l'assemblée générale de la société LA FRANCAISE DE L'ENERGIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LA FRANCAISE DE L'ENERGIE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des actifs d'exploration**

Description du risque

Comme indiqué dans le paragraphe A « Immobilisations incorporelles – actifs d'exploration » de la note « 1.2 Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des coûts de prospection valorisés au coût historique.

En particulier, les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2024 à une valeur nette de 36 681 K€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan.

Nous avons ainsi :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec la direction de la société et obtenu son appréciation sur la qualification des réserves sur la base du rapport de certification qui avait été établi par MHA Petroleum Consultants portant sur les réserves de gaz ;
- pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats de la société portant sur le statut de chaque permis pour lequel des coûts d'exploration ont été comptabilisés ;
- analysé avec la direction de la société les conséquences des différentes décisions judiciaires rendues au cours de la période, leur impact sur la valeur des actifs et les arguments permettant de justifier le maintien de la valeur des actifs.

- **Evaluation des titres de participation et créances envers les filiales**

Description du risque

Comme indiqué dans la note « 3.4 Immobilisations financières – Filiales et Participations » et « 4.4 Parties liées » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation figurent au bilan au 30 juin 2024 pour un montant de 25 005 K€ nets et les créances rattachées pour 17 951 K€.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés pour être ramenés à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 1.2.C de l'annexe. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale et dépréciées lorsqu'un risque de recouvrement existe (note 1.2.E de l'annexe).

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et créances envers les filiales comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des titres de participation et créances envers les filiales, nous avons ainsi :

- pris connaissance de la méthode de détermination de la valeur d'utilité retenue par la Direction ;
- vérifié la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et l'exactitude des calculs arithmétiques réalisés ;
- vérifié, pour les données historiques utilisées que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques ;

- mené des entretiens avec la direction du groupe afin de comprendre les principales hypothèses opérationnelles retenues (revenus et coûts opérationnels futurs) pour le calcul des valeurs d'utilité ;
- apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, compte tenu de l'environnement économique et des spécificités propres au secteur d'activité des filiales.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information

électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décision des actionnaires du 29 novembre 2019 pour le cabinet Forvis Mazars et du 3 décembre 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 30 juin 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Strasbourg, le 8 novembre 2024



Laurence FOURNIER
Associée

BDO Paris

Paris, le 8 novembre 2024



Sébastien HAAS
Associé

9.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES



1, rue des Archebusiers
67080 Strasbourg Cedex



43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

La Française De l'Energie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos 30 juin 2024

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à conseil d'administration
Capital de 400 000 euros - RCS Strasbourg 348 600 990

BDO Paris
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris
Capital de 3 000 000 euros – RCS Paris 480 307 131

La Française De l'Energie

Société anonyme

RCS : METZ 501 152 193

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos 30 juin 2024

A l'assemblée générale de la société La Française De l'Energie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-40 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale.

- **Entre les sociétés LFDE International et NextGen NRJ Limited**

Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Monsieur Julien MOULIN

Un contrat de prestations de services a été conclu en date du 30 juin 2016 entre la société LFDE International et la société NextGen NRJ Limited consistant en la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres. Les services fournis visent :

- Les prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant à faire la promotion des activités du groupe La Française de l'Energie notamment auprès des instances de l'Union européenne en charge des dossiers concernant l'énergie ;
- Les prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service du groupe son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir le groupe auprès des banques, fonds d'investissements et family offices.

Les conditions de rémunération de ces prestations sont les suivantes :

- Versement d'honoraires mensuels d'un montant de 10 000 € hors taxes au titre des relations publiques, soit 120 000 € hors taxes annuels ;
- Rémunération spécifique et discrétionnaire pouvant être recommandée par le Comité des Rémunérations en contrepartie des services ponctuels d'assistance dans les levées de fonds.

Ce contrat avait fait l'objet d'un premier avenant conclu en date du 23 octobre 2020 avec effet au 1er octobre 2020. Les dispositions du contrat initial restaient inchangées à l'exception du montant des honoraires mensuels passant à 15 833,33 € hors taxes, soit 190 000 € hors taxes annuels.

Ce contrat a fait l'objet d'un second avenant conclu en date du 12 mai 2023 avec effet au 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2029 et autorisé par le Conseil d'administration en date du 12 mai 2023. L'avenant modifie les modalités de résiliation et le montant des honoraires mensuels qui passent à 20 166,67 € hors taxes, soit 242 000 € hors taxes annuels. Les autres dispositions du contrat initial restent inchangées.

Cette convention a été effective du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Le montant comptabilisé en charges par LFDE International au titre de cet avenant pour l'exercice écoulé s'élève à 242 000 € hors taxes.

La charge supportée par LFDE International a été répercutée à votre société à hauteur de 76 230 € hors taxes.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Strasbourg, le 8 novembre 2024



Laurence Fournier
Associé

BDO

Paris, le 8 novembre 2024



Sébastien HAAS
Associé

10. COMPTES CONSOLIDÉS

10.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 30 juin 2024	Notes	30 juin 2024	30 juin 2023
		€	€
Chiffre d'affaires	2.1	31 446 065	39 226 787
Autres produits opérationnels	2.2	1 338 685	1 048 358
Coûts des biens et services vendus	2.3	-7 349 778	-5 208 204
Autres charges administratives et opérationnelles	2.3 / 2.4	-9 639 899	-8 449 812
Autres produits/charges	2.5	2 058 647	37 201
Part dans le résultat des ent. associées - opérationnel		1 873 883	
EBITDA		19 727 603	26 654 330
Dotations nettes sur provisions	2.6	-11 164	-541 463
Dotations aux amortissements et dépréciations		-3 827 944	-3 126 013
Résultat opérationnel courant		15 888 495	22 986 854
Autres charges et produits non courants	2.7		-6 854 304
Résultat opérationnel		15 888 495	16 132 550
Produits financiers	2.8	632 361	345 994
Coût de l'endettement financier brut	2.8	-3 068 684	-1 983 508
Autres charges financières	2.8	-214 762	-119 459
Part dans le résultat des ent. associées - non opérationnel		-1 296 036	
Résultat avant impôts		11 941 374	14 375 577
Impôts courants et différés	2.9	-2 803 510	-2 545 320
Résultat net		9 137 864	11 830 256
Résultat net, part du groupe		9 721 222	11 973 094
Résultat net, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-583 358	-142 838
<i>Résultat par action, part du groupe</i>			
- <i>Résultat de base par action</i>		1,86	2,31
- <i>Résultat dilué par action</i>		1,86	2,31

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL

Exercice clos le 30 juin 2024	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Résultat net	9 137 864	11 830 256
-	-	-
Éléments transférables ultérieurement en résultat	-	-
Écarts actuariels sur régimes de retraites	-14 431	6 684
Effet d'impôt	3 608	-1 671
Éléments non transférables ultérieurement en résultat	-10 823	5 013
Résultat global	9 127 041	11 835 269
Résultat global, part du groupe	9 485 550	11 978 107
Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle	-583 358	-142 838
<i>Résultat global par action, part du groupe</i>		
- <i>Résultat de base par action</i>	1,81	2,31
- <i>Résultat dilué par action</i>	1,81	2,31

BILAN CONSOLIDÉ

Exercice clos le 30 juin 2024	Notes	30 juin 2024	30 juin 2023
		€	€
ACTIFS			
Écart d'acquisition	3.1	9 704 971	4 574 012
Actifs d'exploration	3.2	39 100 856	38 917 911
Autres immobilisations incorporelles	3.3	675 830	759 784
Droits miniers prouvés	3.4	23 752 231	23 976 139
Autres immobilisations corporelles	3.5	49 807 522	38 188 233
Participations dans les entreprises associées		8 336 653	
Actifs financiers non courants	3.6	1 313 761	1 810 432
Impôts différés actifs	2.9	4 069 233	3 789 463
Actifs non courants		136 761 056	112 015 974
Stocks	3.7	1 517 356	411 044
Créances clients et comptes rattachés	3.8	3 777 675	5 279 234
Autres actifs courants	3.8	9 618 213	2 253 400
Charges constatées d'avance et étalées	3.8	413 310	242 275
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	47 618 325	42 965 614
Actifs courants		62 944 879	51 151 567
Total Actifs		199 705 935	163 167 541
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital	3.10	5 231 885	5 182 604
Primes	3.10	44 002 960	56 552 241
Autres réserves		23 399 459	212 221
Résultat net part du groupe		9 721 222	11 973 094
Ecart de conversion		174 328	
Autres éléments des capitaux propres		20 043	30 866
Capitaux propres - part du groupe		82 549 898	73 951 027
Intérêts ne donnant pas le contrôle		7 921 982	-276 005
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		90 471 879	73 675 022
Dette financière non courante	3.12	74 794 824	59 580 836
Provisions non courantes	3.14	3 151 035	2 496 800
Provisions pour engagements de retraite	3.14	82 061	57 586
Impôts différés passifs	2.9	6 860 681	6 670 497
Autres passifs non courants		2 153 035	1 244 595
Passifs non courants		87 041 636	70 050 313
Dette financière courante	3.12	6 354 541	8 527 884
Provisions courantes	3.14	724 528	685 970
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.13	7 525 236	507 176
Fournisseurs d'immobilisations		5 392 164	5 733 056
Autres passifs courants	3.13	2 195 950	3 988 119
Passifs courants		22 192 419	19 442 205
Total Capitaux propres et Passifs		199 705 934	163 167 540

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Exercice clos le 30 juin 2024	Notes	30 juin 2024	30 juin 2023
		€	€
Activités d'exploitation			
Résultat net de l'ensemble consolidé		9 137 864	11 830 256
Résultat des entreprises associées		-577 846	
Charge d'impôt courant et différé	2.9	2 803 510	2 545 320
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles		3 827 944	9 980 316
Dotations nettes aux provisions		11 164	541 463
Plus/moins-value sur cessions d'actifs		-562 558	104 495
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	4.1	7 009 602	-880 392
Variation du BFR - autres actifs et passifs	4.1	-9 312 894	-1 314 523
Charge sur plans d'attribution d'actions		1 592 203	1 760 875
Coût de l'endettement financier brut	2.8	3 184 455	1 983 508
Impôt payé		-3 182 390	-5 107 658
Autres éléments non monétaires		277 024	400 634
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION		14 208 078	21 844 295
Activités d'investissement			
Frais d'exploration immobilisés	3.2	-255 561	-244 312
Investissements corporels et incorporels	3.3/3.5	-8 956 263	-10 008 341
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		0	24 996
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		-340 891	1 752 914
Subventions encaissées sur activités d'investissement		86 007	471 161
Acquisition/cession d'actifs financiers		391 385	53 372
Acquisition de participation net de trésorerie		-2 283 931	
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT		-11 359 255	-7 950 210
Activités de financement			
Apport en capital sur filiales		198 753	138 016
Rachat d'actions propres		-2 675 000	-3 150 000
Emission d'emprunts et dettes financières (hors frais)	3.12	15 800 000	22 455 870
Remboursement d'emprunts et dettes financières	3.12	-8 193 155	-9 221 061
Autres dettes financières	3.12	-86 071	-2 265 900
Coût de la dette nette : intérêts payés		-3 063 346	-2 630 598
Frais payés sur emprunts		-300 000	-240 000
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		1 681 181	5 086 326
Écarts de conversion		122 707	
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE		4 652 711	18 980 411
Trésorerie brute à l'ouverture		42 965 614	23 985 203
TRÉSORERIE BRUTE À LA CLOTURE		47 618 325	42 965 614

La trésorerie brute à la clôture présentée dans le tableau de flux de trésorerie consolidé est constituée des comptes bancaires nets des concours bancaires courants, des comptes de caisse ainsi que de la part de la trésorerie issue du contrat de liquidité mis en œuvre par le Groupe.

La ligne « Acquisition de participation net de trésorerie » comprend uniquement les impacts de la prise de contrôle de Greenstat, soit l'investissement effectué par le groupe FDE diminué de la trésorerie apportée par Greenstat dans son bilan d'ouverture.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 juin 2024	Actions		Capital	Primes	Autres éléments des capitaux propres	Résultat et autres réserves - part du groupe	Total capitaux propres - part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres de l'ensemble consolidé
	Nombre	Valeur nominale							
		€	€	€	€	€			
Au 30 Juin 2022	5 172 813	1	5 172 813	44 062 032	25 853	14 064 395	63 325 093	-232 168	63 092 925
Résultat net						11 973 094	11 973 094	-142 838	11 830 256
Autres éléments du résultat global					5 013		5 013		5 013
Plan d'attribution d'actions gratuites						1 760 875	1 760 875		1 760 875
Actions propres						-3 150 000	-3 150 000		-3 150 000
Autres variations						36 952	36 952	99 001	135 953
Augmentation de capital (actions gratuites)	9 791	1	9 791	-9 791			0		0
Au 30 Juin 2023	5 182 604	1	5 182 604	44 052 241	30 866	24 685 316	73 951 027	-276 005	73 675 022
Résultat net						9 721 222	9 721 222	-583 358	9 137 864
Autres éléments du résultat global					-10 823		-10 823		-10 823
Plan d'attribution d'actions gratuites						1 592 203	1 592 203		1 592 203
Actions propres						-2 526 541	-2 526 541		-2 526 541
Autres variations (dont écarts de conversion)						117 984	117 984	-46 158	71 826
Augmentation de capital (actions gratuites)	49 281	1	49 281	-49 281			0		0
Augmentation de capital (filiales)						-54 782	-54 782	265 221	210 439
Acquisition Greenstat						-240 392	-240 392	8 562 282	8 321 890
Au 30 juin 2024	5 231 885	1	5 231 885	44 002 960	20 043	33 295 010	82 549 897	7 921 982	90 471 879

La variation des capitaux propres pour 16,8 M€ intervenue sur l'exercice 2024 est notamment liée à l'acquisition et **consolidation de Greenstat au cours de l'exercice pour 8,3 M€**, le rachat d'actions propres pour 2,5 M€ et la constatation par le Président le 27 juillet 2023 de l'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires du cinquième plan mis en œuvre en 2021 par le Conseil d'Administration dans le cadre de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2019, celle du 30 novembre 2021 et du 30 novembre 2023.

Suite à la réalisation de l'ensemble des conditions de présence et au terme de la période d'acquisition prévue par le Règlement du plan, 49.281 actions ont ainsi été attribuées, avec augmentation de capital par incorporation de primes d'émission.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. RÈGLES, MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Principes généraux et base de préparation des comptes consolidés

Le 7 novembre 2024, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes consolidés du Groupe FDE S.A. pour l'exercice clos le 30 juin 2024. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 18 décembre 2024.

FDE S.A. est la société mère domiciliée et immatriculée en France de l'ensemble consolidé du Groupe au 30 juin 2024, dont le périmètre est présenté en note 4.11 de cette annexe aux comptes consolidés. Le siège social de la société est sis Avenue du District 57 380 Pontpierre. Les principales activités du groupe consistent en la production de solutions énergétiques bas carbone spécifiques à chaque territoire. Le Groupe opère principalement en France, Belgique, Luxembourg, Norvège et Bosnie.

Le périmètre de consolidation a évolué sur cet exercice par rapport au 30 juin 2023, les sociétés norvégiennes Askjenergy AS (via sa filiale française Cryo Pur) et Greenstat AS ayant intégré le périmètre de consolidation au cours de l'exercice. Ces sociétés, de droit norvégien, ont pour vocation respectivement de développer l'activité opérationnelle de Cryo Pur en Norvège avec la mise en place d'unité de production de GNR et Bio- CO₂ ainsi que du solaire et de l'hydrogène bas carbone.

En dehors de ces sociétés, la seule variation du pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées au cours de cet exercice concerne Cryo Pur SAS. Au 30 juin 2024, FDE détient 96,1% de Cryo Pur, suite à une augmentation de capital effectuée au cours de l'exercice suivie de la souscription d'une partie des actionnaires minoritaires.

Seule Drin Energija n'est pas en intégration globale dans le périmètre Greenstat. L'ensemble des sociétés du groupe clôturent leurs comptes à la date du 30 juin 2024.

Les comptes consolidés de l'exercice 2024 ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et applicables à la date de clôture du 30 juin 2024.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en Euro qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère et de ses filiales, hors Concorde Energy Inc. (dollar américain) qui n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 et de l'exercice précédent, et hors Cryo Pur Norge AS, Biogy Solutions AS, Askjenergy AS et Greenstat AS (couronne norvégienne).

Les nouveaux amendements parus au Journal Officiel de l'Union européenne et d'application obligatoire ont été pris en compte mais sans impact sur les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2024 :

- Amendements à IFRS 3 : Mise à jour de la référence au cadre conceptuel ;
- Amendements à IAS 16 : Produits générés avant l'utilisation prévue ;
- Amendements à IAS 37 : Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire ;
- Améliorations annuelles : Processus annuel d'amélioration des normes – cycle 2018-2020.

Enfin, le Groupe n'a pas appliqué de façon anticipée de normes ou amendements dans ses comptes consolidés au 30 juin 2024.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS requiert de la part de la Direction générale du Groupe un recours à des estimations, hypothèses et jugements qui affectent l'information présentée dans les comptes consolidés condensés et leurs notes annexes, notamment les actifs, passifs et passifs éventuels comptabilisés ou présentés à la date de clôture ainsi que les produits et charges comptabilisés sur la période.

Ces estimations, hypothèses et jugements sont basés sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de préparation des états financiers. Ils font l'objet d'une revue régulière par la Direction Générale du Groupe et peuvent donc être sensiblement révisés en cas de changement des circonstances ou suite à de nouvelles informations. Certains de ces estimations, hypothèses ou jugements pourraient avoir des impacts significatifs sur l'information présentée et les réalisations définitives pourraient également être différentes des montants inclus dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes.

La mise en œuvre de ces estimations, hypothèses et jugements dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés et de leurs notes annexes au 30 juin 2024 concerne principalement la mise en œuvre du principe de continuité d'exploitation, l'application de la méthode dite des successful efforts pour les activités pétrolières d'exploration, la dépréciation des actifs et la détermination de leur valeur recouvrable, les provisions pour remise en état des sites, la constatation des actifs et passifs d'impôts différés ainsi que l'évaluation des paiements fondés sur des actions.

1.2. Règles et méthodes comptables

A/ Principes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, le Groupe retient la méthode de consolidation par intégration globale dès lors que les trois conditions suivantes sont cumulativement réunies pour démontrer le contrôle :

- La détention du pouvoir sur l'entité
- L'exposition ou les droits à des rendements variables sur l'entité
- La capacité d'utiliser son pouvoir afin d'impacter les rendements.

Les transactions, les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées, ainsi que les profits internes réalisés sont éliminés.

Les participations dans les co-entreprises sont comptabilisées selon la méthode la mise en équivalence, de même pour les participations dans les entreprises associées dans lesquels le Groupe exerce une influence notable, lorsque cette dernière peut être démontrée.

B/ Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, la Direction générale évalue la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale du Groupe revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de l'échéance de ses différents actifs et passifs et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus de ses ventes de gaz, d'électricité et de chaleur.

Les flux de trésorerie d'exploitation générés par le Groupe pour l'exercice 2023/2024 s'élèvent à 14,2 M€ contre 21,8 M€ sur l'exercice précédent, en raison notamment de la baisse des prix du gaz en France et de l'électricité en Belgique. Au 30 juin 2024, suite aux emprunts souscrits sur l'exercice, la trésorerie du Groupe était positive pour 47,6 M€.

Les prévisions et les estimations de la Direction du Groupe quant à sa capacité à poursuivre son exploitation reposent en particulier sur les facteurs suivants : poursuite de la production de gaz, d'électricité et de chaleur dans les Hauts-de-France et dans le Grand-Est et d'électricité en Belgique selon les plans et hypothèses prévues (évolution des prix du gaz et d'électricité, quantité et qualité des volumes produits sur sites, capacité à injecter sur les réseaux), contrôle sur les charges générales et administratives, réalisation des opérations de maintenance et de grandes révisions nécessaires au bon fonctionnement de ses installations, notamment des cogénération installées dans les Hauts-de-France et en Wallonie.

Pour ce qui concerne les projets d'investissements significatifs pouvant être initiés dans les douze prochains mois, le Groupe a déjà obtenu les financements nécessaires notamment via les trois émissions d'obligations vertes octroyées par Edmond de Rothschild Asset Management (EDRAM) en date du 15 septembre 2021 pour un montant de 25 M€, intégralement souscrites, en date du 30 septembre 2022 pour un montant de 20 M€, intégralement souscrites également et en date du 1^{er} mai 2024 pour un montant de 60 M€, dont 10 M€ souscrites au 30 juin 2024.

Les prévisions réalisées par le Groupe jusqu'à fin juin 2025, montrent que le Groupe générera suffisamment de trésorerie pour assurer la poursuite de ses activités.

Sur base de ces données et prévisions, le Groupe considère qu'il a la capacité de poursuivre son activité d'exploitation sur l'exercice 2025 et plus généralement pour les 12 mois à venir, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler ses dettes présentes à son bilan.

Les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2024 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

C/ Information sectorielle

L'information sectorielle présentée dans les comptes consolidés du Groupe est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs.

L'activité du Groupe est regroupée aux fins d'analyse et de prise de décisions de la Direction générale en quatre secteurs opérationnels et qui se caractérisent par un modèle différent en termes d'exploitation et de valorisation du gaz d'une part et d'exploitation solaire d'autres

part. Ces secteurs opérationnels sont les suivants au 30 juin 2024, recoupant à cette date les zones géographiques dans lesquelles l'activité du Groupe est présente aujourd'hui :

- Exploitation et valorisation du gaz de mine (Pas-de-Calais - Hauts de France / Anderlues -Wallonie) : captage de gaz présent dans les mines et valorisation sous forme de gaz, d'électricité ou de chaleur ;
- Exploitation solaire (Moselle-Grand Est, Norvège, Bosnie) : valorisation sous forme de chaleur et d'électricité ;
- Exploitation et valorisation du gaz de charbon et hydrogène (Moselle -Grand Est) : prospection, certification de réserves de gaz de charbon et récupération de ce gaz pour une valorisation en gaz et/ou hydrogène en circuits courts ;
- Autres secteurs : inclut Cryo Pur dont l'activité est de développer et opérer des unités d'épuration et de liquéfaction du biogaz afin de produire du GNR et du Bio-CO₂ et l'activité hydrogène de Greenstat

D/ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'une obligation de performance est satisfaite par le transfert d'un bien ou d'un service au client, ce transfert étant considéré comme intervenu lorsque le Groupe n'est plus impliqué ni dans la gestion, ni dans le contrôle effectif des biens et services cédés.

Les obligations de performances sont identifiées à l'origine et déterminées sur base des termes contractuels et des pratiques commerciales habituelles et ce après identification des contrats rentrant dans le champ d'IFRS 15. Les prix de transaction sont eux alloués à chaque obligation de performance au prorata de leur prix de vente séparé.

Les ventes de gaz, d'électricité et de chaleur sont enregistrées selon les termes contractuels avec les principaux clients du Groupe, Axpo, EDF Obligations d'Achats, Electrabel, Engie, Dalkia, SAVE, et Primeo.

E/ Regroupement d'entreprises et écart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode requiert la comptabilisation des actifs et des passifs identifiables par le Groupe à leur juste valeur.

L'affectation du prix d'acquisition est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition.

L'acquéreur doit comptabiliser l'écart d'acquisition positif à l'actif du bilan à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent entre :

- la contrepartie transférée, le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- par rapport à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition figurant au bilan ont été déterminés selon la méthode dite du goodwill partiel.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le recensement et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire. A l'issue de cette analyse complémentaire, l'écart d'acquisition négatif est comptabilisé directement en résultat.

F/ Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en résultat.

G/ Contrat de liquidité

Dans le cadre de la cotation de FDE sur le marché parisien Euronext, compartiment C, un contrat de liquidité est mis en œuvre en vue de limiter la volatilité intra-journalière de ses actions. Ce contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement), avait été signé initialement le 15 juin 2016 avec Aurel BCG pour une mise à disposition de liquidités pour un montant de 350 K€ à répartir entre un compte de liquidité et un compte titre.

En date du 22 juin 2017, ce contrat de liquidité avait été transféré de la société Aurel BGC à Midcap Partners (Louis Capital Markets) puis TC ICAP (EUROPE), nouveau prestataire de services d'investissement, contrat renouvelé le 15 mars 2019 aux mêmes conditions de fonctionnement. Au 30 juin 2024, la part trésorerie de ce contrat représente 23 K€ contre 128 K€ sur l'exercice précédent.

Au 30 juin 2024, FDE détient un contrat de rachat d'actions avec un solde de liquidités de 148 K€ à la clôture de l'exercice.

H/ Paiement fondé sur des actions

Il est comptabilisé une charge de personnel correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements fondés sur des actions. Le coût d'achat des actions et assimilés est mesuré par référence à la juste valeur à la date à laquelle les instruments de capitaux propres sont attribués.

Pour les options de souscription et/ou d'achat d'actions réservés aux salariés, ou les actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés, cette juste valeur est enregistrée en frais de personnel avec une contrepartie directe en capitaux propres dès l'attribution des droits au salarié, de façon étalée sur toute la durée d'acquisition de ces actions pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur au sein du Groupe à la clôture 2024.

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription, attributions d'actions gratuites et assimilés est effectuée notamment sur la base du cours de bourse de l'action, du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option, en tenant compte de l'absence de dividendes sur la période d'acquisition des droits.

I/ Impôts courants et différés

La charge d'impôt de la période comprend l'impôt courant et la variation d'impôt différé depuis la date de clôture précédente. Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables, notamment la France et la Belgique.

Les différences temporelles entre les valeurs en consolidations des éléments d'actif et de passif, et celles résultant de l'application de la réglementation fiscale, donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture et applicable aux périodes au cours desquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés : les effets des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de ce changement de taux est prise, et ce en résultat sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées directement en capitaux propres. Aucune variation de taux n'a été constatée pour l'exercice 2024.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs. L'ensemble de ces impôts différés actifs sont dépréciés si estimés non recouvrables, seul le montant dont l'utilisation est probable étant constaté à l'actif du bilan. Au 30 juin 2024, le montant des déficits non reconnus s'élève à 48,4 M€, dont LFDE International (Luxembourg) pour 5,6 M€, Greenhill (Belgique) pour 2,8 M€, Cryo Pur pour 26,7 M€ et Greenstat pour 13,3 M€.

J/ Dépenses d'exploration

Les dépenses comptabilisées en actifs d'exploration dans le bilan consolidé sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration. Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont également comptabilisées directement en charges de la période.

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des *successful efforts*.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- Le coût des forages d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- Dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les coûts d'exploration sont immobilisés quand les deux conditions suivantes sont réunies :
 - Le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
 - Le Groupe enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques

ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que le Groupe puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les coûts d'exploration qui ne remplissent pas ces conditions sont comptabilisés en charges.

K/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées conformément à IAS 16. Pour les actifs significatifs, concernant notamment les actifs en lien avec les moteurs et compresseurs utilisés par les filiales Gazonor, EG NPC et Gazonor Benelux pour la production d'électricité verte, les composants ont été identifiés et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les droits miniers prouvés sont amortis selon la méthode de l'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 20 ans
Agencements constructions	5 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Aménagement de sites	25 ans
Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

L/ Dépréciation et pertes de valeur des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs, ce test étant réalisé au moins une fois par an pour les goodwill et actifs incorporelles à durée de vie indéfinie.

En particulier, les droits miniers et actifs d'exploration, comptabilisées en immobilisations incorporelles, font l'objet de tests de dépréciation, et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définis pour le Groupe comme des champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour le Groupe, ces UGT recourent au 30 juin 2024 les différents PER actuellement détenus.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs dans le cadre des hypothèses économiques et des

conditions d'exploitation prévues par la Direction générale du Groupe. Le taux d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels reflète le taux de rendement attendu par les investisseurs dans le domaine d'activité concerné et la prime de risque propre à cette activité.

Les principales hypothèses opérationnelles sur lesquelles s'appuie le Groupe pour réaliser ses tests de dépréciations sur les actifs d'explorations et les droits miniers sont les suivantes :

- Volumes de vente estimés à partir des capacités de production portant notamment sur les installations électriques (nombre de cogénérations mises en place) et gazières. La capacité de production a été définie puis un coefficient de « disponibilité » a été intégré, tenant compte par exemple des périodes de maintenance ou des arrêts non prévus.
- Prix de vente selon contrats en cours et formules d'indexation le cas échéant. Pour l'électricité, il peut s'agir notamment des prix fixe sur long terme ou prix de marché, avec une moyenne effectuée sur les différents sites de production du Groupe.
- Prix d'achat de l'électricité, notamment défini en considérant la part couverte ou non par les droits ARENH.

Enfin, les indices de pertes de valeur retenus par le groupe sont de plusieurs ordres :

- L'évolution du prix du gaz, que ce soit au réel ou en prix futur, notamment à partir de l'indice PEG Nord utilisé comme référence contractuelle.
- Les évolutions des réserves de gaz en sous-sols à partir de leur mise à jour effectuée selon les rapports de réserves indépendants.
- Les arrêts ou réduction d'exploitation de site à partir de décisions prises par la direction ou de contraintes réglementaires.

M/ Contrats de locations

Le Groupe comptabilise l'ensemble de ses contrats de location, soit dès lors qu'ils confèrent au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, selon un modèle dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

La mesure comptable de ces éléments au bilan dépend des éléments suivants :

- L'estimation de la durée qui sera retenue pour chaque contrat. La détermination de cette durée correspond à la durée non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude de ne pas exercer ;
 - La combinaison des composantes fixe et variable des paiements contractuels ;
 - La détermination du taux d'emprunt marginal dans le cas où le taux implicite du contrat n'est pas facilement déterminable.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats de location, à savoir les contrats dont la durée est inférieure à 12 mois et les contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 K€.

Par ailleurs, sont exclus du champs d'IFRS 16 les contrats de bail portant sur des terrains et parcelles, car correspondant à des locations conclues dans le contexte de l'exploration de ressources minières, pétrolières, de gaz naturel.

N/ Stocks

Les stocks sont principalement constitués au 30 juin 2024 des pièces détachées et de rechange ainsi que de lubrifiant utilisés par les sites de Gazonor ainsi que de panneaux solaires utilisés pour les installations d'énergie solaire de Greenstat. Ces derniers sont valorisés à leur coût de revient ou d'acquisition, majoré des frais accessoires d'achat, et ne pouvant excéder leur valeur de réalisation.

Les mouvements de stocks sont valorisés selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation de ces stocks est inférieure à leur coût de revient ou d'acquisition.

Une dépréciation de 132 K€ a été enregistrée au 30 juin 2024 (106 K€ en 2023).

O/ Actifs et passifs financiers

La juste valeur (ou valeur de marché) correspond, pour les actifs, au prix de vente qui serait obtenu en cas de cession et, pour les passifs, au montant qui serait versé pour les transférer, ces transactions hypothétiques étant conclues dans des conditions de négociations normales.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux risques de fluctuation des prix des matières premières. Ces instruments financiers sont à ce stade comptabilisés en prenant en compte la variation de juste valeur des instruments dérivés en résultat ou en autres éléments du résultat global et figure au bilan dans les rubriques correspondant à leur nature, le Groupe ne remplissant pas à ce stade les critères afférents à IFRS 9.

Précisément, le Groupe fixe les prix de vente d'une partie des volumes de gaz et d'électricité attendus, via des instruments dérivés souscrits par LFDE International. Les critères permettant une comptabilisation de couverture au sens d'IFRS 9 au 30 juin 2024 n'étant pas remplis, la variation de juste valeur de ces dérivés a été enregistrée en autres produits et charges opérationnels.

(i) Prêts et créances financières

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine. Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales sont inclus dans cette catégorie. Ils figurent en autres actifs financiers et en créances commerciales.

(ii) Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et

créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les actifs détenus jusqu'à échéance sont présentés en autres actifs financiers.

(iii) Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée des frais de transactions et primes directement imputables à leur émission. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les principaux passifs financiers non dérivés comprennent :

- les emprunts obligataires ;
- les intérêts courus non échus ;
- les emprunts et concours bancaires ;
- les dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe supporte le risque de crédit ;
- les dettes fournisseurs.

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres ou en dette suivant que l'option de conversion constitue ou non un instrument de capitaux propres, net d'impôt.

(iv) Contrat de factoring

Un contrat de factoring a été mis en place en janvier 2018 par l'entité Gazonor. Ce dernier s'analyse comme un contrat avec recours, avec conservation de la quasi-totalité des risques et avantages liées aux créances.

A la clôture 2024, les créances cédées mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement par le client final sont présentées parmi les créances clients avec une contrepartie comptabilisée en dette financière courante.

(v) Frais d'émission d'emprunt et prime de non-conversion

Les frais d'émission directement attribuables à l'émission d'un passif financier sont déduits de la juste valeur initiale de la dette et mécaniquement étalés sur la durée de vie de cette dernière selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Un montant de 974,7 K€ a ainsi été déduit des dettes financières au 30 juin 2024.

La prime de non-conversion liée à l'emprunt obligataire est également étalée sur la durée de l'emprunt et comptabilisée au passif en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette prime a été calculée sur la base des données contractuelles de l'emprunt et selon l'hypothèse de calcul la plus probable au 30 juin 2024.

P/ Provisions courantes et non-courantes

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour le Groupe, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation.

Les provisions comprennent les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de risques environnementaux, de risques réglementaires et fiscaux, de litiges et d'autres risques ou charges.

(i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes du Groupe au 30 juin 2024 concernent les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine ainsi que les sites utilisés par Gazonor, Gazonor Béthune et EG NPC dans les Hauts-de-France et Gazonor Benelux en Wallonie dans le cadre de la production de gaz et d'électricité verte.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation. Le taux d'inflation retenu au 30 juin 2024 est le taux d'inflation zone Euro swap 15 ans (2,31% contre 2,58% sur l'exercice précédent) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbotson Corp AA 10+ (3,61% contre 3,60% au 30 juin 2023), basé sur les données indépendantes de Willis Towers.

(ii) Engagement de départ en retraite

Selon les lois et usages, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite, fonds de pension à cotisations définies).

Ces cotisations sont comptabilisées en charges quand elles sont dues, aucun passif n'étant comptabilisé au bilan.

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

Le coût des services rendus est reconnu en résultat opérationnel, le coût financier étant lui enregistré en résultat financier de l'exercice. Conformément à IAS 19, Les écarts actuariels issus notamment des changements de taux d'actualisation et des variations démographiques sont constatés en autres éléments des capitaux propres.

Au 30 juin 2024, le Groupe n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements de retraite.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions courantes et non courants correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels le Groupe est impliqué à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2024, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit une appréciation fondée sur la valeur du dernier jugement rendu ou l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

Q/ Subventions d'investissement

Conformément aux deux traitements comptables possibles selon la norme IAS 20, les subventions d'investissements sont comptabilisées en déduction de la valeur brute des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

La subvention accordée par la Région Grand-Est pour un programme de recherche centré autour de la valorisation du gaz de charbon lorrain en circuits courts, en partenariat avec l'Université de Lorraine, est classée en « autres passifs non courants » depuis 2018 pour 250 K€, dans l'attente de définir la juste répartition des dépenses éligibles qu'elle couvre, entre investissements d'exploration et charges de personnel.

Une subvention de l'ADEME a été notifiée le 29 novembre 2019 pour 1.304 K€ au profit de la société Cellcius et sera débloquée de façon progressive sur base des dépenses réalisées pour la réalisation d'un champs solaire thermique sur la commune de Creutzwald (Moselle). Les dépenses éligibles retenues pour ce projet se montent à 2.363 K€, tandis qu'un montant de 1.239 K€ a été reconnu par le groupe au titre de cette subvention à la date d'arrêté de ces comptes consolidés annuels. Cette subvention a été porté en diminution des couts activés à la clôture.

L'aide européenne du programme FEDER-FSE (Fonds Européen de Développement Régional - Fonds Social Européen) a été attribuée à la société Gazonor pour un montant de 2,8 M€ en date du 24 octobre 2019 et accompagnant l'installation de 20 nouvelles unités de cogénération sur les concessions détenues actuellement par le Groupe dans les Hauts-de-France, afin de valoriser le gaz de mines récupéré en circuits courts et ainsi éliminer toutes les émissions de grisou sur l'ancien bassin minier de cette zone. Les dépenses éligibles retenues pour ce projet se montent à 3.676 K€ contre 9.190 K€ sur l'exercice précédent,

suite à la signature d'un avenant réduisant le nombre de cogénérations à 8 au lieu de 20, dû au fait de la date de fin de la campagne de subventions (31 décembre 2023). Le montant de la subvention allouée est donc passée à 1,1 M€.

Celle-ci a été comptabilisée pour sa totalité au 30 juin 2024 dans les comptes consolidés, des investissements éligibles sur les projets Béthune et Avion 7, Angres et Rouvignies ayant été soumis à cette date.

R/ Résultat par action

Au 30 juin 2024	Résultat par action	Résultat dilué par action
	€	€
Résultat net part du Groupe	9 721 222	9 721 222
Ajust. Effet P&L des actions dilutives		1 592 203
Total numérateur	9 721 222	11 313 425
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 228 240	5 228 240
Actions gratuites non encore attribuées		63 434
Total dénominateur	5 228 240	5 291 674
Ratios au 30 juin 2024	1,86	2,14

Le calcul du résultat par action a été réalisé à partir du résultat net part du groupe et du nombre d'actions en circulation (moyenne pondérée tenant compte de l'émission de 49.281 nouvelles actions au 27 juillet 2023).

Le calcul du résultat dilué par action s'est fait en retraitant du résultat net part du groupe l'impact de la charge liée aux actions dilutives, et en rajoutant au nombre d'actions en circulation les actions gratuites non encore attribuées définitivement aux salariés (plans 7 et 8 d'attribution tels que présentés en note 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés et plan 6 jusqu'à l'émission effective de ses actions au 27 juillet 2023). Ces instruments ayant un effet anti-dilutif, avec un résultat dilué par action de 2,14 contre 1,86 pour le résultat par action, le Groupe n'en a pas tenu compte, d'où un résultat dilué par action équivalent à 1,86.

2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. Chiffre d'affaires

Sur l'exercice clos le 30 juin 2024, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 31,4 M€ comparé à 39,2 M€ sur l'exercice précédent. Les ventes du Groupe ont été réalisées pour près de 63% via ses filiales Gazonor, Gazonor Béthune, et EG NPC. Ces sites de production situés dans les Hauts-de-France, correspondant aux activités de production et de vente de gaz, d'électricité verte, et de chaleur auprès de leurs clients EDF Obligations d'Achats, Save Energies, et Dalkia. Le solde provient pour 23% de l'activité de vente d'électricité en Belgique (Wallonie, site d'Anderlues), pour des ventes à Engie Electrabel et pour 12% de l'activité de vente d'électricité solaire et services EPC en Norvège de sa nouvelle filiale Greenstat.

Le chiffre d'affaires, pour 2,7 M€, de la ferme solaire de 45 MW à Petjnik en Bosnie porté par Drin Energija détenue à 49,5% n'est pas inclus dans le chiffre d'affaires total de 31,4 M€. Le résultat de Drin Energija est présenté dans la Part dans le résultat des entreprises associées, le contrôle sur la société au 30 juin 2024 ne répondant pas, à ce stade, aux dispositions d'IFRS 10.

La décomposition du chiffre d'affaires est la suivante pour les exercices 2023 et 2024 :

Décomposition du chiffre d'affaires - En M€	30 juin 2024	30 juin 2023
Ventes de gaz - France	7,3	12,3
Ventes d'électricité - France	14,2	14,6
Ventes d'électricité - Belgique	7,7	11,0
Ventes de chaleur - France	0,4	0,5
Ventes Cryo Pur	0,5	0,9
Ventes Greenstat	1,3	
Chiffre d'affaires annuel	31,4	39,2

2.2. Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'affichent à 1.339 K€ au 30 juin 2024 et concernent principalement la valorisation de la déclaration des Crédit Impôts Recherche au titre de l'année civile 2023 d'un montant de 668 K€.

2.3. Coûts des biens et services vendus, charges administratives et opérationnelles

Le coût des biens et services vendus inclut les éléments suivants, correspondant aux coûts de production directement liés aux ventes de gaz, d'électricité et de chaleur, dont principalement les coûts d'électricité et d'entretien et maintenance :

Coûts des biens et services vendus	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Électricité	2 294 169	1 400 321
Gaz naturel	419 315	38 788
Achat équipements et consommables	583 145	677 536
Entretien et maintenance	1 808 797	1 715 279
Prestations techniques dont injection Gaz	736 655	819 961
Charges de personnel	665 948	556 318
<i>Variation de Périmètre GREENSTAT</i>	<i>841 750</i>	
Total coûts des biens et services vendus	7 349 778	5 208 204

Les coûts des biens et services vendus sont en hausse de 2,1 M€ en raison de la hausse des coûts associés à l'achat de l'électricité (+64%) dans un marché haussier et après prise en compte de 0,8 M€ liés au périmètre Greenstat depuis l'acquisition. A noter que 979 K€ de droits Arenh (électricité) antérieurs avaient été rétrocédés au 30 juin 2023.

Les charges administratives et opérationnelles se décomposent elles de la façon suivante, principalement en lien avec les entités FDE, Cryo Pur, LFDE International et Greenstat :

Autres charges administratives et opérationnelles	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Honoraires, consultants	2 292 113	1 738 214
Voyages et déplacements	198 195	154 789
Études et recherches	138 588	104 351
Services bancaires	183 038	431 491
Assurances	435 215	417 625
Communication	105 594	94 197
Locations	56 034	280 076
Autres coûts	791 218	548 613
Impôts et taxes hors IS	254 446	236 524
Charges de personnel	2 267 808	2 683 058
Actions gratuites	1 592 203	1 760 875
<i>Variation de Périmètre GREENSTAT</i>	<i>1 325 445</i>	
Total autres charges administratives et opérationnelles	9 639 897	8 449 812

Les autres charges administratives et opérationnelles du Groupe sont en augmentation en lien avec le développement de ses activités, notamment à l'international et l'intégration de Greenstat comptabilisée sur cet exercice pour 4 mois pour près de 1,3 M€ et qui n'inclue pas tous les bénéfices de la restructuration en cours depuis l'acquisition.

Enfin, les charges associées aux actions gratuites se sont élevées à 1.592 K€ en 2024, contre 1.761 K€ en 2023.

2.4. Charges de personnel

Les salaires augmentés des charges sociales du Groupe s'élèvent, hors charges liées aux actions gratuites, à 3.816 K€ sur l'exercice 2024 (contre 3.239 K€ en 2023), dont 883 K€ associé à la variation de périmètre Greenstat.

Charges de personnel	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Salaires bruts	2 063 868	2 374 665
Charges sociales	869 888	864 712
Charge liée aux actions gratuites attribuées	1 592 203	1 760 875
<i>Variation de périmètre GREENSTAT</i>	<i>882 752</i>	
Total charges de personnel	5 408 711	5 000 251

Effectifs

L'effectif moyen ETP atteint lui 47,88 employés sur l'ensemble de l'exercice clos le 30 juin 2024, en hausse par rapport à l'exercice 2023 avec 28,04 employés. À noter l'addition de 17 employés Greenstat au 30 juin 2024.

Effectifs	30 juin 2024	30 juin 2023
Cadres et dirigeants	25	21
Ouvriers et employés	11	11
<i>Variation de périmètre GREENSTAT</i>	<i>17</i>	
Total effectifs à la clôture	53	32

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs de cette entité.

Au 30 juin 2024, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, soit M. Julien Moulin, Président de FDE, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général.

Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

Rémunération des principaux dirigeants	30 juin 2024	30 juin 2023
Rémunération fixe et variable	665 044	639 033
Jetons de présence	0	0
Total rémunération	665 044	639 033

Le montant de la rémunération brute comprend une charge de 242 K€ comptabilisée sur

l'exercice 2024 envers la société NEL, holding personnelle du Président du Groupe (211 K€ en 2023).

2.5. Autres produits / (charges)

Au 30 juin 2024, FDE a fixé jusqu'à fin 2025 les prix de vente d'une partie des volumes de gaz et d'électricité attendus, via des instruments dérivés souscrits par LFDE International. Les critères permettant une comptabilisation de couverture au sens d'IFRS 9 au 30 juin 2024 n'étant pas remplis, la variation de juste valeur de ces dérivés a été enregistrée en autres produits et charges opérationnels.

Autres produits/(charges)	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Indemnités assurance dommage - Gazonor	551 137	
Juste valeur des positions ouvertes de couvertures de prix	1 025 519	
Divers Produits/Charges	481 991	37 201
Total autres produits/(charges)	2 058 647	37 201

2.6. Amortissements et dotations nettes sur provisions

La charge d'amortissement et de dépréciation pour perte de valeur comptabilisée sur l'exercice clos le 30 juin 2024 est en hausse par rapport à 2023, atteignant 3.828 K€ contre 3.126 K€ sur l'exercice précédent.

Sur l'exercice 2024, l'augmentation de la charge d'amortissement des installations industrielles est surtout liée aux investissements effectués sur EG NPC et FalkenSun.

L'impact de l'application de IFRS 16 sur l'exercice est de 276 K€.

Amortissements et pertes de valeur	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Amortissement des installations industrielles	2 947 401	2 558 456
Amortissement des réserves minières HdF	212 375	225 066
Amortissement d'autres immobilisations corp/incorp	208 045	235 726
IFRS 16	276 398	106 764
<i>Variation de périmètre GREENSTAT</i>	<i>183 725</i>	
Total amortissements et pertes de valeur	3 827 944	3 126 012

Les dotations nettes de reprises sur provisions se décomposent de la façon suivante :

Dotations nettes aux provisions	30 juin 2024	30 juin 2023
Provisions pour remise en état de sites	-512 877	-847 209
Dépréciation des stocks	26 147	46 248
Autres provisions pour risques et litiges	497 894	1 342 424
Total dotations nettes aux provisions	11 164	541 463

Une reprise nette sur provision pour gros entretien de 406 K€ a été constatée au cours de l'exercice 2024, 162 K€ concerne l'annulation de la provision de maintenance suite à la mise au rebut d'une installation chez Gazonor, et 244 K€ concerne l'actualisation du calcul de la provision pour grosses réparations de gaz. Une provision de 606 K€ a été constatée sur l'exercice 2023 en relation avec les potentielles indemnités associées à la sortie de l'obligation d'achat de certaines installations dans les Hauts-de-France.

2.7. Autres charges et produits non courants

L'exercice 2023 comprenait la sortie d'immobilisation liée à la mise au rebut du puits de Diebling situé en Lorraine, pour des coûts historiques de 6,8 M€ engagés entre 2005 et 2007, suite à l'arrêt définitif des travaux miniers sur ce puits.

2.8. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Produits financiers	632 361	345 994
Coûts de l'endettement financier brut	-3 068 684	-1 983 508
Autres éléments	-214 762	-119 459
Total résultat financier	-2 651 084	-1 756 974

Le coût de l'endettement financier est constitué des charges d'intérêt et commissions sur les financements du Groupe et a connu une augmentation sur l'exercice clos le 30 juin 2024, suite au nouveau financement lié à la troisième obligation verte contractée avec EDRAM et le nouveau prêt ESG de Gazonor.

Les autres éléments contiennent notamment la charge de désactualisation liée aux provisions pour démantèlement et remise en état des sites.

2.9. Impôts courants et différés

En 2024, la charge d'impôt courant correspond à l'impôt payé par le groupe d'intégration fiscale français, l'impôt belge, et l'impôt sur la fortune minimum due par la filiale LFDE International située au Luxembourg.

L'intégration fiscale a été mise en place au 1^{er} juillet 2018 avec FDE comme société tête d'intégration fiscale française, comprenant également les sociétés Gazonor, Gazonor Holding, EG Lorraine, EG NPC et Gazonor Béthune et Cryo Pur. Le résultat fiscal de cette intégration était de 6.118 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2024.

Enfin, aucun changement de taux d'impôt n'est intervenu au cours de l'exercice 2024, les discussions quant à des évolutions potentielles dans la loi de Finance 2025 pour la France n'ayant pas encore été votées et promulguées.

La charge d'impôt de cet exercice et de l'exercice comparable précédent se décompose de la façon suivante :

Charge d'impôt	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Impôt courant de l'exercice	2 912 362	4 192 176
Impôt courant	2 912 362	4 192 176
Variation des impôts différés	-108 852	-1 622 304
Variation des impôts différés passifs		-24 551
Impôts différés	-108 852	-1 646 855
Total charge d'impôt	2 803 510	2 545 320

Analyse des impôts différés

Par source d'impôts différés reconnus au bilan, on retrouve principalement les déficits reportables existants ainsi que les droits miniers, de façon similaire à la période précédente. Une nouvelle source d'impôt différé concerne les profits latents sur opérations internes.

Ventilation et source des impôts différés au bilan	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Déficits reportables	3 286 073	3 023 483
Certificats d'Economie d'Energie	20 667	24 866
IFRS 16 - Contrats de location	32 425	13 446
Provision pour engagements retraite	20 515	14 397
Profit latent sur opérations internes	708 463	713 272
Démantèlement Belgique	1 089	0
Impôts différés actifs	4 069 233	3 789 463
Réserves minières	-5 905 828	-5 958 922
Provisions grosses révisions	-548 804	-539 265
IFRS 9 - Instruments Financiers	-250 745	0
Crédit Bail	-32 225	0
Brevets Cryo Pur	-123 078	-172 309
Impôts différés passifs	-6 860 681	-6 670 497
Total impôts différés nets au bilan	-2 791 448	-2 881 034

Les impôts différés sur déficits reportables ont été calculés au niveau de chaque société ou intégration fiscale le cas échéant, en se basant sur les perspectives de recouvrabilité individuelle. L'augmentation de ces bases provient des pertes générées par les sociétés du Groupe concernées, soit Cellcius et FalkenSun. Aucune variation n'est intervenue sur la comptabilisation d'un impôt différé de 446 K€ sur l'entité Cryo Pur (allocation d'une partie de l'écart d'acquisition) et d'un impôt différé de 1.366 K€ sur l'entité LFDE International, cette dernière étant engagée pour compte du Groupe dans des opérations d'achat et vente de gaz et d'électricité à des clients tiers.

Au 30 juin 2024, les déficits n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs représentent des montants reportables 48,4 M€, dont LFDE International (Luxembourg) pour 5,6 M€, Greenhill (Belgique) pour 2,8 M€, Cryo Pur pour 26,7 M€ et Greenstat pour 13,2 M€. Dans les trois législations concernées, les déficits du groupe sont reportables indéfiniment, avec néanmoins des mécanismes de plafonnement annuels s'appliquant en France et en Belgique.

L'impôt différé passif constaté initialement sur les réserves minières suite à l'allocation du prix d'acquisition par FDE du groupe LFDE International / Gazonor est lui repris annuellement au même rythme que les amortissements sous-jacents.

Rapprochement du taux effectif d'impôt et du taux théorique

Le rapprochement entre le taux d'imposition théorique (taux moyen en France de 25 %) et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'établit de la façon suivante :

Rapprochement taux effectif d'impôt et taux théorique	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Résultat net de l'ensemble consolidé (Impôt sur les sociétés)	9 137 864	11 830 256
Résultat avant impôt	11 941 374	14 375 577
Taux d'imposition français	25,00%	25,00%
Charge d'impôt théorique	-2 985 344	-3 593 894
IDA non reconnus sur l'exercice	-473 986	-133 723
Crédit d'Impôt Recherche	167 121	57 560
Différences permanentes don ret. IFRS	88 988	1 366 213
Déficits utilisés non reconnus précédemment	309 883	0
IDA Gazonor Benelux sur investissements	0	-165 597
Autres (contribution add, variation taux...)	-54 633	-75 879
Résultat des entreprises associées	144 462	
Charge d'impôt dans le compte de résultat	-2 803 510	-2 545 320

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Écarts d'acquisition

Sur l'exercice clos au 30 juin 2021, un écart d'acquisition de 48 K€ avait été constaté en lien avec l'acquisition en février 2021 **de 100% de Greenhill SA**, société belge détentrice de la Concession de Monceau-Fontaine, Marcinelle et Nord de Charleroi (N° 038), et ce pour un prix de 203 K€. Aucun écart d'évaluation n'a été constaté dans l'affectation définitive de ce prix d'achat, avec notamment des déficits reportables non reconnus s'élevant à 2,3 M€.

Sur l'exercice clos au 30 juin 2022, un écart d'acquisition complémentaire a été reconnu dans les comptes consolidés du groupe pour un montant de 5.711 K€, intégralement lié à la prise de contrôle de 94% du capital de **Cryo Pur**, société spécialisée dans le traitement du biogaz et sa liquéfaction en GNR et Bio-CO₂. Cette acquisition avait été réalisée par FDE pour un prix de 2,5 M€ payé en numéraire.

A la date d'arrêté des comptes 2023, l'affectation définitive du prix d'achat avait été finalisée avec la constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables pour 446 K€ et la comptabilisation d'actifs incorporels identifiables pour un montant net d'IDP de 738 K€, portant notamment sur les brevets détenus par Cryo Pur :

- *WO 2015 / 173491 « Method and device for liquifying methane » : Ce brevet revendique une pression optimale du point de vue de la minimisation de la consommation d'énergie et est directement utilisé dans les équipements Cryo Pur.*

- WO 2016/162643 “Method for recovering energy from dry ice at infra-atmospheric pressure” Ce brevet revendique la récupération de la froideur du CO₂ solide par sublimation à une pression infra atmosphérique optimale, avec un gain énergétique est de plus de 15% comparativement à la méthode actuelle.
- EP 20158502.3 « Procédé et dispositif pour assurer le sous-refroidissement de fluides frigorigènes ». Ce brevet est générique pour tous les systèmes de réfrigération, afin d'éviter une perte d'efficacité énergétique. Ce dispositif et cette régulation seront implémentés sur les nouveaux système Cryo Pur.
- FR 21101231 « Extraction de dioxyde de carbone ». Ce brevet concerne le procédé d'extraction du dioxyde de carbone (CO₂) contenu dans du méthane liquide sous pression supérieure à 6 bars.

L'écart d'acquisition résiduel de 4.526 K€ s'explique par les synergies possibles avec les activités existantes de FDE (axées notamment sur la réduction des émissions de CO₂ eq via le captage et la valorisation du gaz de mine) en maximisant la valorisation des importantes réserves de gaz du Groupe, mais aussi par le renforcement du positionnement de FDE sur les marchés stratégiques du gaz vert et du CO₂ en intégrant la technologie Cryo Pur permettant l'épuration et la liquéfaction de tout type de gaz (biogaz, gaz de décharges, gaz de torchère, gaz rares...).

Sur l'exercice clos au 30 juin 2024, un **écart d'acquisition complémentaire** a été reconnu dans les comptes consolidés du groupe **pour un montant de 5.101 K€**, intégralement lié à la **prise de contrôle de 56,3% du capital de Greenstat**, société spécialisée dans le développement de l'hydrogène vert et solaire en Norvège. Cet écart d'acquisition s'explique par les synergies possibles avec les activités existantes de FDE, notamment solaire et hydrogène, mais aussi par le renforcement du positionnement de FDE en Norvège et à l'international. Cette acquisition a été réalisée par FDE pour un prix de 27 MNOK payé en numéraire. L'écart d'acquisition a été déterminé à partir de la différence entre le prix d'acquisition des titres de Greenstat et l'augmentation de capital associé et le montant des capitaux propres de cette société à la date d'acquisition.

Un écart d'acquisition pour 768 K€ figurant dans les comptes consolidés du sous-groupe Greenstat a également été repris dans la consolidation FDE au 30 juin 2024.

A l'entrée dans le périmètre FDE, les capitaux propres de Greenstat atteignaient 225,6 MNOK, soit un total d'actifs de 337,7 MNOK et des dettes s'élevant à 6,2 MNOK. A la date d'arrêté de ces comptes consolidés 2024, l'affectation définitive du prix d'achat n'est pas considérée par le groupe comme finalisée, la valeur des actifs et des passifs repris pouvant faire l'objet d'analyse dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, soit jusqu'au 28 février 2025.

Parmi les sujets pouvant conduire à l'identification d'un écart d'évaluation figurent notamment :

- La comptabilisation d'éventuels actifs incorporels identifiables ;
- La constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables, existants pour près de 130 MNOK à l'entrée dans le périmètre et non reconnus au 30 juin 2024.

3.2. Actifs d'exploration

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en actifs d'exploration dans le bilan consolidé sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration.

La variation de ces actifs d'exploration est surtout liée aux travaux d'entretien courant effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre.

Au 30 juin 2024, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 40 M€, dont des coûts de remise en état de sites de 1,6 M€.

Une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats de la Société au 30 juin 2024, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés. La Direction de la Société a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice.

Aucune nouvelle dépréciation n'a ainsi été constatée à la clôture de l'exercice 2024, mais à noter sur l'exercice passé, une mise au rebut du puits de Diebling situé en Lorraine, pour des coûts historiques de 6,8 M€ engagés entre 2005 et 2007, suite à l'arrêt définitif des travaux miniers sur ce puits.

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2023	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2024
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	35 337 300	255 560			35 592 860
Actifs - autres PER	2 304 133				2 304 133
Actifs - PER Anderlues	469 207				469 207
Provision pour remise en état	1 593 983				1 593 983
Total - valeur brute	39 704 623	255 560	0	0	39 960 182

Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2023	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2024
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	0				0
Actifs - autres PER	-303 620				-303 620
Actifs - PER Anderlues	-30 961		-19 108		-50 069
Provision pour remise en état	-452 129		-72 460	18 953	-505 636
Total - amortissements et dépréciations	-786 711	0	-91 568	18 953	-859 326
Total - valeur nette	38 917 911	255 560	-91 568	18 953	39 100 857

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

Permis / concessions	Statuts	30 juin 2024	30 juin 2023
		€	€
Bleue Lorraine (i)	<i>Concession octroyée</i>	35 592 860	35 337 300
La Folie de Paris (ii)	<i>Renouvelé jusqu'au 07 août 2021</i>	2 000 513	2 000 513
Poissonière	<i>Concession jusqu'au 23 décembre 2042</i>		
Désirée	<i>Concession jusqu'au 23 décembre 2043</i>		
Anderlues	<i>Concession jusqu'en 2038</i>	419 138	438 246
Total - actifs d'exploration (valeur nette)		38 012 510	37 776 059

(i) Permis BLEUE LORRAINE

La troisième période du permis exclusif de recherche (« PER ») dit **Bleue Lorraine expirant** le 30 novembre 2018, FDE a effectué une demande de concession le 26 novembre 2018, pour une durée de validité allant jusqu'au 1^{er} janvier 2040. La surface demandée est de 191 km², incluant totalement 6 communes et partiellement 34 communes.

Une décision implicite de rejet de la demande de concession Bleue Lorraine est née le 11 juin 2022. Une Requête contestant le rejet implicite de la demande de concession Bleue Lorraine a été déposée le 12 juillet 2022 au Tribunal Administratif de Strasbourg, puis FDE a lancé un référé suspensif pour forcer le Ministre chargé des mines de produire ses observations dans les plus brefs délais (avec astreinte de 5.000 € par jour).

Par arrêté en date du 26 avril 2023, le Ministre en charge des mines a rejeté la demande de concession Bleue Lorraine. FDE a introduit une requête reprenant les éléments déjà invoqués et venant répondre aux motifs avancés par l'administration pour rejeter la demande de concession Bleue Lorraine. Par une décision en date du 4 juillet 2023, le Tribunal administratif a considéré que FDE avait suffisamment justifié ses capacités techniques pour extraire le gaz de couche et a démontré le caractère exploitable du gisement.

Le tribunal a donc annulé l'arrêté du 26 avril 2023 et enjoint l'Etat d'accorder à FDE la concession Bleue Lorraine sous trois mois, sous astreinte de 500 € par jour de retard. Par arrêté ministériel du 20 novembre 2023, la concession Bleue Lorraine a été octroyée à la

société FDE.

L'Etat a par ailleurs fait appel de son propre arrêté ministériel, après avoir été débouté par le tribunal administratif et condamné, sous astreintes, à publier l'arrêté d'octroi de la concession au bénéfice de FDE. Cet appel n'est pas suspensif et la procédure est en cours.

(ii) Permis LA FOLIE DE PARIS

Le PER dit « La Folie de Paris » a fait l'objet d'un arrêté ministériel du 31 janvier 2018 le prolongeant jusqu'au 7 août 2021 au bénéfice de la société Concorde Energie Paris. Ce permis porte en partie sur les départements de l'Aube, de la Marne et de la Seine-et-Marne sur une superficie de 199 km² pour un engagement financier minimal de 5,4 M€.

Une demande de prolongation exceptionnelle de la troisième période a été réputée reçue par l'administration le 6 avril 2021 et déclarée recevable. Une réponse était attendue au plus tard le 2 octobre 2022. Aucune réponse n'ayant été fourni à cette date Concorde Energie Paris a introduit un gracieux a été introduit pour demander le retrait du rejet implicite ainsi intervenu. Le ministère a répondu par courrier réceptionné le 15 janvier 2023 que l'instruction était toujours en cours.

Un recours au fond a été déposé le 8 mars 2023 et un référé suspensif déposé le 10 mars 2023, requête rejetée par ordonnance. Le dernier mémoire en réplique a été déposé le 11 mars 2024.

3.3. Autres immobilisations incorporelles

Variations - valeur brute	30 juin 2023	acquisitions	cessions	autres	var périmètre	30 juin 2024
	€	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	70 270	0	0	0	0	70 270
Autres immobilisations incorporelles	2 854 131	46 958	-1 050	0	0	2 900 039
Ecart d'évaluation (Brevets Cryo Pur)	984 625	0	-196 925		0	787 700
<i>Variation de périmètre GREENSTAT</i>					84 574	84 574
Total - valeur brute	3 909 026	46 958	-197 975	0	84 574	3 842 583
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2023	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	var périmètre	30 juin 2024
	€	€	€	€		€
Logiciel Sage X3	-39 422	-17 106	0	0	0	-56 528
Autres immobilisations incorporelles	-2 814 433	-1 891	0	0	-12 322	-2 828 647
Ecart d'évaluation (Brevets Cryo Pur)	-295 387					-295 387
<i>Variation de périmètre GREENSTAT</i>					13 808	13 808
Total - amortissements et dépréciations	-3 149 242	-18 998	0	0	1 486	-3 166 754
Total - valeur nette	759 784					675 829

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels ainsi

que des frais de recherches et développement de la filiale Gazonor totalement amortis.

Comme rappelé dans le paragraphe 3.1 de cette annexe, un écart d'évaluation a été comptabilisé au titre des brevets détenus par Cryo Pur, et amortis sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les principaux brevets détenus par Cryo Pur sont :

- WO 2015 / 173491 « Method and device for liquifying methane » : Ce brevet revendique une pression optimale du point de vue de la minimisation de la consommation d'énergie et est directement utilisé dans les équipements Cryo Pur.
- WO 2016/162643 "Method for recovering energy from dry ice at infra-atmospheric pressure" Ce brevet revendique la récupération de la froideur du CO₂ solide par sublimation à une pression infra atmosphérique optimale, avec un gain énergétique est de plus de 15% comparativement à la méthode actuelle.
- EP 20158502.3 « Procédé et dispositif pour assurer le sous-refroidissement de fluides frigorigènes ». Ce brevet est générique pour tous les systèmes de réfrigération, afin d'éviter une perte d'efficacité énergétique. Ce dispositif et cette régulation seront implémentés sur les nouveaux système Cryo Pur.
- FR 21101231 « Extraction de dioxyde de carbone ». Ce brevet concerne le procédé d'extraction du dioxyde de carbone (CO₂) contenu dans du méthane liquide sous pression supérieure à 6 bars.

3.4. Droits miniers

Sur l'exercice clos le 30 juin 2017, le Groupe avait alloué le prix d'acquisition du groupe Transcor Astra Luxembourg (désormais LFDE International) en totalité aux réserves minières détenues par l'entité acquise via sa filiale Gazonor. Cette allocation de 18.264 K€ avait ainsi abouti à la constatation de réserves minières en immobilisations corporelles pour une valeur brute de 25.366 K€ et d'impôts différés passif à hauteur de 7.103 K€.

Les droits miniers ainsi constatés font l'objet d'un amortissement annuel à l'unité de production, et ce en rapportant les quantités de gaz produites par les différents sites de Gazonor aux quantités de réserves détenues en début d'exercice.

Droits miniers	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Hauts-de-France - Valeur brute	25 366 331	25 366 331
Hauts-de-France - Amort. et dépréciations cumulés	-1 734 370	-1 521 995
Anderlues - Valeur brute	146 395	152 780
Anderlues - Amort. et dépréciations cumulés	-26 125	-20 976
Droits miniers - valeur nette à la clôture	23 752 231	23 976 140

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, un amortissement de 212 K€ a ainsi été constaté pour la zone des Hauts-de-France, sur base d'une production annuelle de 2,9 BCF pour un volume de réserves de type 2P qui s'élevait à 323 BCF en début d'exercice.

Ces quantités de réserves sont établies sur la base du rapport provenant de DMT mis à jour

le 4 janvier 2022, en tenant compte du coefficient existant entre les quantités potentielles de production de pur méthane et celles de gaz mixte. La Direction du Groupe a également apprécié à la clôture la capacité de production sur la durée des concessions détenues.

Sur le site d'Anderlues, mis en service fin avril 2019, la valeur brute de 146 K€ correspond à l'actif de contrepartie de la provision pour démantèlement telle que constatée au 30 juin 2019, actif amorti à l'unité de production.

3.5. Autres immobilisations corporelles

Hors droits miniers comptabilisés en immobilisations corporelles, les autres immobilisations corporelles sont essentiellement constituées des investissements effectués sur les sites des Hauts-de-France et Wallonie afin de mettre en place le portefeuille de cogénérations du Groupe.

Variations - valeur brute	30 juin 2023	acquisitions	cessions	autres	var. périmètre	30 juin 2024
	€	€	€	€	€	€
Terrains	509 623	0	0	0		509 623
Constructions	3 027 374	873 614	0	9 050		3 910 038
Installations et outillages industriels	33 267 915	617 177	-706 657	0		33 178 434
Autres immobilisations corporelles	68 461	8 439	0	0		76 900
Immobilisations en cours	4 908 491	13 416 841	-5 402 351	-9 050		12 913 931
Droits d'utilisation - IFRS 16	1 984 769	1 968 998	0	0		3 953 767
<i>Variation de périmètre GREENSTAT</i>					5 840 063	5 843 063
Total - valeur brute	43 766 632	16 885 068	-6 109 008	0	0	60 382 755
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2023	dot. Amort.	dot. Dépréc.	Reprise	var. périmètre	30 juin 2024
	€	€	€	€	€	€
Terrains	-15 493	0				-15 493
Constructions	-441 019	-261 423				-702 441
Installations et outillages industriels	-4 960 391	-4 934 547				-9 894 937
Autres immobilisations corporelles	-54 732	-36 574				-91 307
Immobilisations en cours	0	0				0
Droits d'utilisation - IFRS 16	-106 764					-106 764
<i>Variation de périmètre GREENSTAT</i>					235 710	235 710
Total - amortissements et dépréciations	-5 578 399	-5 232 544	0	0	235 710	-10 575 232
Total - valeur nette	38 188 233					49 807 522

Les investissements de l'exercice concernent principalement les projets d'Avion 2 (début des travaux pour les cogénérations additionnelles à installer sur le prochain exercice dans le cadre du développement des 30 MW en France), les investissements associés au développement des unités de GNR et Bio-CO₂ en Norvège et l'extension de périmètre de Greenstat et notamment l'impact d'IFRS 16 sur le terrain sécurisé pour le projet d'hydrogène décarboné à Agder en Norvège pour 5,6 MNOK.

Enfin, en lien avec les contrats de bail conclu par la société Cryo Pur pour des locaux situés à Wissous (Ile-de-France), par FalkenSun pour son terrain situé à Tritteling et Cellcius pour son

terrain situé à Creutzwald, ainsi que le contrat de crédit-bail conclu par FDE pour son siège en Lorraine, des droits d'utilisation ont été reconnus conformément à la norme IFRS 16 pour un montant net de 2,8 M€ au 30 juin 2024.

3.6. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont surtout constitués de comptes de caution et garanties sur projet, comme un montant de 350 K€ payé en garantie pour le site de Falkensun, ou tel que la constitution d'une sureté de 175 K€ couvrant l'exécution d'office des opérations de démantèlement du site d'Anderlues, et ce au profit du gouvernement wallon suite à l'obtention du permis associé.

3.7. Stocks

Les stocks sont essentiellement composés des pièces de maintenance et de rechange pour l'entretien des stations de production de gaz et d'électricité des sites de Gazonor, et sont évalués au plus faible de leur coût d'achat ou de leur valeur nette de réalisation. L'augmentation du poste sur l'exercice est liée au changement de périmètre et l'intégration des stocks de panneaux solaires utilisés pour les installations d'énergie solaire de Greenstat.

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient. Une dépréciation est également constituée sur base d'une analyse entre les quantités en stocks à la clôture et les quantités de sécurité par référence. Une dépréciation de 132 K€ a été enregistrée au 30 juin 2024, contre 106 K€ l'exercice précédent.

La variation des stocks s'analyse de la façon suivante :

Stocks	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Pièces de maintenance et de rechange	403 343	458 644
Fluides	47 095	58 450
<i>Variation de périmètre GREENSTAT</i>	<i>1 199 116</i>	
Valeur brute	1 649 553	517 094
Dépréciation	-132 197	-106 050
Stocks - valeur nette à la clôture	1 517 356	411 044

3.8. Créances clients et autres actifs courants

Créances clients et autres actifs courants	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Créances clients et comptes rattachés	3 777 675	5 279 234
Autres actifs courants	9 618 213	2 253 400
Charges constatées d'avance et étalées	413 310	242 275
Total créances clients et autres actifs courants	13 809 198	7 774 909

Le solde client est constitué au 30 juin 2024 des factures du mois de juin 2024 émises envers les clients Axpo, EDF Obligations d'Achats, Electrabel, Engie, Dalkia, SAVE, Primeo.

Les autres actifs courants concernent principalement des créances de TVA déductible ainsi que des créances sociales et fiscales de Gazonor, EG NPC et FalkenSun.

3.9. Trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie - nette	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Comptes bancaires	47 595 437	42 837 456
Part "liquidité" du contrat de liquidité	171 347	128 158
Total trésorerie nette	47 766 784	42 965 614

3.10. Capital social et primes

Au 30 juin 2024, le capital social de FDE s'élève à 5.232 K€ et se divise en 5.131.885 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 49.281 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du sixième plan mis en œuvre en 2022. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Président le 27 juillet 2023 de l'attribution définitive des actions gratuites à leurs bénéficiaires.

Les primes d'émissions pour un montant de 44.002 K€ représentent la différence, constatée au cours de l'exercice 2016, entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations d'introduction en bourse du Groupe et de conversion des obligations précédemment émises ;

3.11. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale en date du 23 mars 2016 avait autorisé le Conseil d'Administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social, délégation renouvelée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2019 puis lors de celle du 30 novembre 2021 selon les mêmes conditions. Cette distribution d'actions gratuites doit se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Les premier, second, troisième, quatrième et cinquième plans ont donné lieu à des attributions définitives au cours des exercices précédents.

Le sixième plan a donné lieu à l'attribution définitive de 49.281 actions au cours de l'exercice écoulé suite à la constatation par le Président le 27 juillet 2023 de l'atteinte des conditions prévues au plan mis en place en 202.

Le Conseil d'Administration du 01 juillet 2022 a procédé à la mise en œuvre du septième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 48.736 actions gratuites à 22 bénéficiaires. Ce plan est arrivé à échéance au 01 juillet 2024, avec une attribution définitive post clôture.

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2023 a procédé à la mise en œuvre du huitième plan conformément au règlement du plan et l'attribution de 11.902 actions gratuites à 26 bénéficiaires.

La répartition des actions gratuites attribuées dans le cadre des deux plans encore en cours au 30 juin 2024 est présentée ci-dessous :

	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2024	Juste valeur
Plans d'actions gratuites			
01 juillet 2022	48.736	48.125	51,2
30 juin 2023	11.902	11.664	48,3

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application de la norme IFRS 2, les avantages accordés dans le cadre de ce plan sont comptabilisés en frais de personnel.

Dans le cadre de ce plan d'actions gratuites destiné à tous les salariés et dirigeants mandataires sociaux, la valeur unitaire des actions est basée sur le cours de l'action à sa date d'attribution, avec prise en compte de l'évolution de l'effectif salarial bénéficiaire. La comptabilisation de la charge correspondante se répartit sur toute la durée d'acquisition des droits attachés à ces actions et ce à compter de la date d'attribution, c'est à dire la date à laquelle les bénéficiaires sont considérés comme en avoir été pleinement informés.

La charge constatée sur l'exercice 2024 s'élève à 1.592 K€, valorisée sur base des cours de l'action à la date d'attribution comparé à 1.761 K€ sur l'exercice précédent.

3.12. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières du Groupe au 30 juin 2024 sont constitués principalement des financements suivants :

Prêt bancaire – Gazonor SAS et Landesbank SAAR / Bpifrance Financement

Prêt bancaire d'un montant de 6,4 M€ obtenu en date du 9 mai 2018 de façon conjointe auprès de Landesbank SAAR et de Bpifrance Financement, et ce au niveau de Gazonor, présentant une échéance au 02 avril 2024 avec amortissement par échéances trimestrielles. Les tranches de remboursement devant se réaliser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 sont présentées parmi les dettes financières courantes.

Les conditions particulières suivantes sont notamment attachées à ce prêt bancaire :

- Un compte de réserve est constitué pour 725 K€ et représente un compte monétaire bloqué dans les livres de Landesbank SAAR servant pour la réserve du service de la dette et nanti au profit des prêteurs, et ce jusqu'à échéance du prêt. Ce compte porte intérêts au taux rémunérant des dépôts équivalents. Au 30 juin 2022, ce compte de réserve figure dans les actifs financiers non courants.
- La société Gazonor s'engage à ne pas consentir de crédit, d'avance ou de prêt sous quelque forme que ce soit et quelque nature que ce soit, à quelque personne physique ou morale que ce soit, à l'exception :
 - Des avances existantes aux membres du Groupe à la date de signature du contrat de prêt,

- D’avances en compte courant ou de trésorerie au profit d’autres membres du Groupe autorisés par les prêteurs.
- Des crédits et délais de paiement consentis à ses cocontractants dans le cours normal des affaires et dans la limite de 100 K€.

Ce prêt est assorti d’un ratio financier à respecter, dit ratio DSCR, et ce pour toute période de 12 mois s’achevant la fin de chaque exercice social. Il s’agit d’un ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « trésorerie potentielle générée / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,3. Au 30 juin 2024, ce prêt a été remboursé.

Prêt bancaire – Gazonor SAS et Bpifrance Financement

Emprunt souscrit par la société Gazonor auprès de Bpifrance Financement en date du 22 octobre 2019 et ce pour un montant nominal de 1,34 M€, visant au refinancement des coûts engagés pour l’acquisition des trois moteurs électriques de type Siemens installés sur le site d’Avion. Cet emprunt présente une maturité de 6 ans avec remboursement linéaire mensuel, pour un taux d’intérêt fixe de 1,5% par an.

Prêt Garantie par l’Etat – Gazonor SAS et LCL et Société Générale

À la suite de la crise sanitaire du COVID-19 et la baisse des prix du gaz et de l’électricité en Belgique, la société Gazonor a obtenu en juin 2020 un Prêt Garanti par l’Etat d’un montant de 1,6 M€ afin de renforcer sa trésorerie, notamment pour l’accompagnement de ses développements futurs. Cet emprunt octroyé par le LCL et la Société Générale porte un taux d’intérêt de 0,25 % et a une durée de vie de 12 mois avec une option d’amortissement pouvant s’étendre jusqu’à 5 ans.

En date du 20 mai 2021 et 15 avril 2021, des avenants aux prêts ont été signés avec le LCL et la Société Générale respectivement pour étendre la maturité du prêt à 5 ans avec un début de remboursement après franchise d’un an.

Crédit-bail immobilier – FDE et Finamur (LCL)

Crédit-bail immobilier conclu le 21 octobre 2019 entre la société FDE et la société Finamur par acte notarié, et portant sur une enveloppe globale d’investissement de 940 K€ afin de construire un ensemble des bureaux et entrepôts sur la zone d’activité de Pontpierre / Faulquemont. L’achèvement a été réalisé fin 2020 et la société a pris possession des locaux au 3 décembre 2020.

Ce crédit-bail prévoit une maturité de 12 ans, avec une possibilité pour FDE de lever par anticipation l’option d’achat à l’issue d’une période de location de 7 ans, le prix de cette levée d’option en fin de contrat étant fixé à 94 K€.

Financement de Projet – Cellcius SAS et Caisse d’Epargne

Un emprunt a été souscrit par Cellcius auprès de La Caisse d’Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe en date du 15 décembre 2020 et ce pour un montant nominal de 1,3 M€, visant au refinancement des coûts engagés pour la construction du champ solaire thermique à Creutzwald. Cet emprunt présente une maturité de 20 ans avec un remboursement trimestriel à partir d’Avril 2021, pour un taux d’intérêt de Livret A +1 % par an, soit 4 % au 30 juin 2024.

Ce prêt est assorti d'un ratio financier à respecter par la production d'une attestation de conformité remise avec les états financiers annuels : Ratio DSCR : ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « cash-flow disponible / service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,15.

Prêt participatif – Gazonor Béthune SAS

Prêt participatif de 5,5 M€ souscrit par Gazonor Béthune SAS auprès de 1 708 prêteurs, afin de financer une partie des fonds propres mobilisés par le Groupe pour son projet de production à Béthune. Près de 40% des fonds levés viennent des habitants de la Région des Hauts-de-France démontrant à nouveau la pertinence du modèle de circuits courts promu par FDE. Les tickets unitaires investis s'échelonnent entre 100 € et 500.000 €.

Cette collecte divisée en deux campagnes distinctes de 2,25 M€, a dépassé son objectif initial en 2 mois de collecte. 55.000 obligations, d'une valeur nominale de 100 € chacune, ont ainsi été souscrites en février 2021.

Ce financement présente une maturité de 4 ans et un taux d'intérêt fixe de 4,75 % par an. Ce prêt bénéficie de la garantie de FDE pendant la durée du financement.

Prêt participatif – EG NPC SAS

Prêt participatif de 3,3 M€ souscrit par EG NPC SAS auprès de 489 prêteurs et la Nef, coopérative bancaire éthique qui offre des solutions de crédit orientées exclusivement vers des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle, pour 1 M€, afin de financer son projet de construction de deux unités de cogénérations sur le site historique d'Avion.

33.000 obligations, d'une valeur nominale de 100 € chacune, ont ainsi été souscrites en juin 2021.

Ce financement présente une maturité de 5 ans et un taux d'intérêt fixe de 4,75 % par an. Ce prêt bénéficie de la garantie de FDE pendant la durée du financement.

Leasing – Gazonor Benelux et ING

Emprunt obtenu par la société Gazonor Benelux auprès de ING Equipment Lease Belgium, signé le 28 juillet 2021. Cet emprunt atteint un montant nominal de 2,9 M€ et porte sur le refinancement des deux cogénérations du site d'Anderlues, y compris un ensemble des coûts incorporels engagés, initialement financés par la banque Triodos. La maturité de cet emprunt est de 8 ans à compter du 29 juillet 2021, via échéances trimestrielles, avec un taux d'intérêt fixe de 1,6 % par an et une option d'achat d'1 % du montant de l'investissement.

Outre les garanties données par le Groupe et présentées en note 4.3 de cette annexe, les conditions particulières suivantes sont notamment attachées à ce prêt bancaire, un compte de réserve de 9 mois de loyers est constitué sur 2 ans pour 269 K€ et représente un compte monétaire bloqué dans les livres d'ING servant pour la réserve du service de la dette et ce jusqu'au complet remboursement de l'emprunt.

Ce prêt est assorti d'un ratio financier à respecter, le ratio DSCR (ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « cash-flow net / total service de la dette ») devant rester supérieur à 1,05.

Un contrat similaire a été signé pour un nouveau leasing financier de 6,3 M€ avec ING pour couvrir les besoins d'investissements des trois nouvelles cogénérations de la phase 2 d'Anderlues.

Prêt participatif – FalkenSun SAS

Prêt participatif de 2,5 M€ souscrit par FalkenSun SAS auprès de 889 prêteurs et de La Nef, afin de financer une partie des fonds propres mobilisés par le Groupe pour la construction de la centrale photovoltaïque de Tritteling-Redlach.

Cette collecte a clôturé le 9 août 2021 et au 31 décembre 2021, 25.000 obligations, d'une valeur nominale de 100 € chacune, ont ainsi été souscrites.

Ce financement présente une maturité de 2 ans et un taux d'intérêt fixe de 4,75 % par an. Ce prêt bénéficie de la garantie de FDE pendant la durée du financement.

L'emprunt a été remboursé le 02 août 2023, il est donc terminé et soldé au 30 juin 2024.

Obligations vertes – LFDE International SARL et EDRAM (tranche 1)

Emprunt obligataire de 40 M€, souscrit le 15 septembre 2021 par Edmond de Rothschild Asset Management (UK) Limited (EDRAM) pour LFDE International et le développement du portefeuille du groupe d'énergie bas carbone en France et en Belgique, y compris le gaz de mine et le photovoltaïque.

Cet emprunt a une maturité de 7 ans (NC4) et est composé d'une première tranche de 25 M€ qui a été mise à disposition, et d'une deuxième tranche optionnelle de 15 M€. Le taux d'intérêt est de 6 % initialement, réduit à 5,5 % quand le groupe atteint 15 M€ d'EBITDA.

Cet emprunt est assorti de ratios financiers à respecter par la production d'une attestation de conformité remise avec les états financiers annuels et semestriels :

- Ratio DSCR consolidé : ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « cash-flow disponible pour le service de la dette / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,05.
- Ratio Dette Nette consolidée : ratio correspondant au rapport « dette nette du groupe emprunteur / EBITDA consolidé », ce dernier devant rester inférieur à 4,9 jusqu'au 31 décembre 2025 et 4,2 après.
- Ratio Couverture d'Intérêt : ratio correspondant au rapport « EBITDA consolidé / charges d'intérêts consolidés » montant total du solde de l'emprunt restant dû », ce dernier devant rester supérieur à 2,8.
- Ratio Loan-to-Value groupe : ratio correspondant au rapport « dette nette du groupe / la sommes des capitaux propres consolidés et de la dette nette consolidée) », ce dernier devant rester inférieur à 55 %.

Obligations vertes – LFDE International SARL et EDRAM (tranche 2)

Emprunt obligataire de 20 M€, souscrit le 23 septembre 2022 par Edmond de Rothschild Asset Management (UK) Limited (EDRAM) pour LFDE International et le développement du portefeuille du groupe d'énergie bas carbone en France et en Belgique, y compris le gaz de mine et le photovoltaïque.

Cet emprunt a une maturité de 7 ans (NC4) Le taux d'intérêt est de 6% initialement, réduit à 5,5% quand le groupe atteint 25 M€ d'EBITDA.

Cet emprunt est assorti de ratios financiers à respecter par la production d'une attestation de conformité remise avec les états financiers annuels et semestriels :

- Ratio DSCR consolidé : ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « cash-flow disponible pour le service de la dette / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,05.
- Ratio Dette Nette consolidée : ratio correspondant au rapport « dette nette du groupe emprunteur / EBITDA consolidé », ce dernier devant rester inférieur à 4,9 jusqu'au 31 décembre 2025 et 4,2 après.
- Ratio Couverture d'Intérêt : ratio correspondant au rapport « EBITDA consolidé / charges d'intérêts consolidés » montant total du solde de l'emprunt restant dû », ce dernier devant rester supérieur à 2,8.
- Ratio Loan-to-Value groupe : ratio correspondant au rapport « dette nette du groupe / la sommes des capitaux propres consolidés et de la dette nette consolidée) », ce dernier devant rester inférieur à 55%.

Obligations vertes – LFDE International SARL et EDRAM (tranche 3)

Emprunt obligataire de 60 M€, souscrit le 1^{er} mai 2024 par Edmond de Rothschild Asset Management (UK) Limited (EDRAM) pour LFDE International et le développement du portefeuille du groupe d'énergie bas carbone en France et en Belgique, y compris le gaz de mine et le photovoltaïque. 10M€ de cette tranche ont été tirés au 30 juin 2024.

Cet emprunt a une maturité de 4 ans (NC4) Le taux d'intérêt est de 6% initialement, réduit de 3,2% quand le groupe atteint 37,5 M€ d'EBITDA.

Cet emprunt est assorti de ratios financiers à respecter par la production d'une attestation de conformité remise avec les états financiers annuels et semestriels :

- Ratio DSCR consolidé : ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « cash-flow disponible pour le service de la dette / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,05.
- Ratio Dette Nette consolidée : ratio correspondant au rapport « dette nette du groupe emprunteur / EBITDA consolidé », ce dernier devant rester inférieur à 4,5 jusqu'au 31 décembre 2025 et 3,9 après.
- Ratio Couverture d'Intérêt : ratio correspondant au rapport « EBITDA consolidé / charges d'intérêts consolidés » montant total du solde de l'emprunt restant dû », ce dernier devant rester supérieur à 3,2.
- Ratio Loan-to-Value groupe : ratio correspondant au rapport « dette nette du groupe / la sommes des capitaux propres consolidés et de la dette nette consolidée) », ce dernier devant rester inférieur à 50%.

Prêts bancaires – Cryo Pur et Bpifrance Financement

Avance remboursable d'un montant en principal de 170 K€, octroyé le 27 juillet 2016, et remboursable en 17 échéances trimestrielles, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Prêt amorçage d'un montant en principal de 400 K€ mis à disposition le 30 septembre 2015,

au taux de 4,73%, remboursable en 34 échéances trimestrielles jusqu'au 31 mars 2024.

Cryo Pur a obtenu de la banque un accord sur le réaménagement des concours avec une période de franchise d'amortissement du capital de 12 mois ayant pris fin en septembre 2023, avec une maturité au 31 mars 2025 et 31 mars 2026 respectivement.

Prêt Garantie par l'Etat – Cryo Pur et Société Générale

Prêt garanti par l'Etat octroyé le 9 juillet 2020 d'un montant de 200 K€ à Cryo Pur, au taux d'intérêt de 1,25%, avec une franchise en capital d'une durée initiale de 12 mois, prorogée de 12 mois complémentaire suivant option de la Société du 2 avril 2021 prévoyant un apurement intégral au mois d'octobre 2022.

Cryo Pur a obtenu de la banque un accord sur le réaménagement du PGE avec une franchise complémentaire du remboursement du capital d'une durée de 12 mois ayant pris fin en août 2023 et une maturité au 09 juillet 2028.

Prêt « Impulse » - Gazonor et Arkéa

Prêt « Impulse » de 5,8 M€ de 5 ans octroyé le 4 octobre 2023 par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, afin de refinancer les 4 unités de cogénérations installées à Lens et Avion, et dont les fonds peuvent être déployés par le Groupe pour sa croissance. Le taux d'intérêt est de 4,04%.

En tenant compte de ces financements, la dette financière courante et non-courante du Groupe au 30 juin 2024 se décompose ainsi :

Dettes financières courantes et non courantes	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Emprunt obligataire	55 000 000	45 000 000
Crédit bancaire	18 295 181	12 985 022
Avances BPI Export	14 625	14 625
Dettes de locations IFRS 16 (dont crédit-bail)	2 421 505	2 399 301
Frais d'émission	-936 487	-818 112
Dettes financières non courantes	74 794 824	59 580 836
Emprunt obligataire	0	0
Crédit bancaire	5 679 853	8 074 304
Dettes sur factoring	336 512	218 536
Dettes de locations IFRS 16 (dont crédit-bail)	376 339	297 217
Frais d'émission	-38 163	-62 172
Dettes financières courantes	6 354 541	8 527 884
Total dettes financières	81 149 365	68 108 720

La dette sur factoring correspond aux créances cédées avec recours dans le cadre du contrat de factoring clients au 30 juin 2024 pour 337 K€.

Conformément aux dispositions requises par IAS 7.44A et B relatives aux variations des passifs issus des activités de financement, nous présentons ci-dessous la variation des dettes financières entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024, soit 13.041 K€, décomposée entre mouvements ne donnant pas lieu à des flux de trésorerie et mouvements de trésorerie, avec rapprochement aux flux de trésorerie présentés dans le tableau de flux de trésorerie.

Flux FY 2024	Cash	Non-cash	Solde flux
	€	€	€
Emprunt obligataire	10 000 000	0	10 000 000
Crédit bancaire	-2 393 155	5 308 863	2 915 708
Frais d'émission	-300 000	205 634	-94 366
Dettes de location IFRS 16	-204 047	305 374	101 327
Dettes sur factoring	116 976	0	116 976
Sous-total flux	7 219 774	5 819 871	13 039 645
Apport en capital sur filiales	198 753		
Rachat d'actions propres	-2 675 000		
Intérêts payés	-3 063 346		
Total Flux de trésorerie financement (TFT)	1 680 181		

Il convient de préciser que la quasi-intégralité des montants apparaissant en « non-cash » au titre des crédits bancaires et des dettes de location IFRS 16 sont liés à l'extension de périmètre Greenstat et la consolidation des dettes financières qui en découlent.

3.13. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentées ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2024, hors contribution patronale sur actions gratuites.

Au 30 juin 2024, les dettes fournisseurs se composent principalement de 1,2 M€ liés au litige vis-à-vis de la société Entrepose Drilling (voir note 4.8), de dettes fournisseurs associées au développement des projets du Groupe et 0,7 M€ de nouvelles dettes fournisseurs Greenstat, en cours de restructuration.

Dettes fournisseurs et autres passifs courants	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Fournisseurs de biens et services	7 525 236	507 176
Fournisseurs d'immobilisations	5 392 164	5 733 056
Autres dettes	2 195 950	3 988 119
Total dettes fournisseurs et autres passifs courants	15 113 350	10 228 350

3.14. Provisions

Les principales provisions comptabilisées par le Groupe au 30 juin 2024 correspondent aux provisions pour remise en état et démantèlement de site en Lorraine et dans les Hauts-de-France.

En Lorraine, la provision pour remise en état concerne les quatre sites sur lesquels des opérations de forage sont intervenues, déterminée sur la base d'expertises techniques et de devis externes. Dans les Hauts-de-France, la provision pour remise en état concerne

principalement le coût d'arrêt des travaux, de fermeture des sondages et de démantèlement des canalisations.

Le montant des provisions a augmenté entre 2023 et 2024, provenant d'une augmentation des remises en état.

Provisions courantes et non courantes	30 juin 2024	30 juin 2023
		€
Provision pour remise en état	3 151 035	2 496 800
Provisions pour engagements retraite	82 061	57 586
Provisions non courantes / retraite	3 233 096	2 554 386
Provisions pour litiges	724 528	685 970
Provisions courantes	724 528	685 970
Total provisions courantes et non courantes / retraites	3 957 625	3 240 356

Provisions pour engagements retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2024
Provision pour engagements retraite 30 juin 2024	82 061
Provision pour engagements retraite 30 juin 2023	57 587
Variation de la provision sur l'exercice 2024	24 474

Engagements retraite - variation sur l'exercice	30 juin 2024
Coût des services rendus	-7 970
Coût financier	-2 073
Ecarts actuariels (capitaux propres)	-14 431
Variation de la provision sur l'exercice 2024	-24 474

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements retraites au 30 juin 2024 sont les suivantes, l'ensemble des salariés de la Société hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Âge de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3,61%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le taux d'actualisation est passé de 3,6% à 3,61% entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024.

Aucun actif de couverture n'a été mis en place par la Société à la date de clôture.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Flux de trésorerie et BFR

La variation du besoin en fonds de roulement au cours des exercices 2024 et 2023 présentée dans le tableau des flux de trésorerie s'analyse de la façon suivante :

Variation du BFR	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Stocks	-501 843	-36 012
Créances clients	1 500 336	3 482 951
Dettes fournisseurs	6 182 143	-3 879 125
Autres actifs d'exploitation, retraitements	-171 035	-448 206
Variation du BFR d'exploitation	7 009 602	-880 392
Autres actifs	-6 001 068	1 830 904
Autres passifs	-3 311 826	-3 145 427
Variation du BFR - autres actifs et passifs	-9 312 894	-1 314 523
Variation du BFR global	-2 303 293	-2 194 915

Hors impact de Greenstat, l'évolution du BFR d'exploitation aurait atteint 7.726 K€ et celle du BFR hors exploitation -8.747 K€, soit une variation nette négative de -1.021 K€.

4.2. Engagements sur contrats de location

Contrats de location immobilière hors champ de la norme IFRS 16

FDE est engagée dans des contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers et ce pour de très longues durées (échéance maximale 2091) avec néanmoins possibilité de dénonciation.

Les engagements correspondants s'élevant à 2.484 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location, sans évolution significative par rapport à l'an dernier.

4.3. Autres engagements

Engagements sur dettes financières

Les dettes financières courantes et non-courantes accordées au Groupe au 30 juin 2024 présentent les engagements et garanties suivantes :

Crédit bancaire conjoint Landesbank SAAR - Bpifrance Financement (6,4 M€) :

- Gage de meubles corporels consenti par la société Gazonor en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due au titre du financement concerné. Ce gage concerne le matériel et équipement mentionné dans le contrat de financement, soit 6 unités de production de chaleur et d'énergie de type Jenbacher JGC 420 GS et 2 unités de compression de gaz de type Aerzen (RKR).
- Cautionnement personnel et solidaire donné par Gazonor Holding à la sureté de toute somme due et à devoir par Gazonor.
- Nantissement du compte de réserve d'un montant de 725 K€ au bénéfice des prêteurs en

garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due.

- Affectation hypothécaire en premier rang et sans concurrence au profit des prêteurs à hauteur de 50 K€ en principal et 10 K€ en frais et accessoires sur les terrains de la société Gazonor (terrains sur lesquels sont situés les quatre sites d'exploitation et de production du gaz et les installations de traitement et de compression du gaz de mine).

Crédit bancaire Bpifrance Financement (1,34 M€) :

- Gage de meubles corporels sans dépossession par Gazonor au profit de Bpifrance en premier rang du matériel financé, à savoir trois moteurs électriques de type Siemens 1LA 690V 1500 TR/MIN et système de variation électronique de vitesse Siemens G150 12 pulses 690V installés sur le site d'Avion.
- Caution solidaire donné par FDE à hauteur de 1,34 M€ pendant toute la durée de financement.
- Participation en risque de la garantie Bpifrance Financement à hauteur de 40% dans le cadre du fonds national de garantie « Développement Cas/Cas 2019 ».

Leasing financier ING (2,9 M€) pour le projet Anderlues 1 :

- Prise en gage du solde créditeur du DSRA.
- Nantissement au profit d'ING de toutes les créances résultant du fonctionnement du projet, soit et sans y être limité : le permis d'exploitation, le contrat de vente d'électricité et de certificats verts, le contrat de service et de maintenance, les polices d'assurance.
- Engagement de poursuite de location de FDE en cas de défaut de Gazonor Benelux et à la première demande d'ING.

Leasing financier ING (6,01 M€) pour le projet Anderlues 2 :

- Prise en gage du solde créditeur du DSRA.
- Nantissement au profit d'ING de toutes les créances résultant du fonctionnement du projet, soit et sans y être limité : le permis d'exploitation, le contrat de vente d'électricité et de certificats verts, le contrat de service et de maintenance, les polices d'assurance.
- Engagement de poursuite de location de FDE en cas de défaut de Gazonor Benelux et à la première demande d'ING.

Crédit-bail Finamur :

- Nantissement au profit du bailleur, soit la société Finamur, des éléments incorporels résultant à son profit du contrat de crédit-bail et le bénéfice de la promesse de vente tel qu'il est stipulé dans le contrat notarié. Au moyen de ce nantissement, Finamur aura et exercera sur les différents éléments du crédit-bail tous les droits, actions et privilèges conférés par la loi aux créanciers nantis.

Crédit bancaire La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (1,3 M€) :

- Hypothèque du Bail Emphytéotique du terrain d'assiette des installations
- Gage sans dépossession sur les équipements et matériels de la centrale
- Cession de créances professionnelles (convention de fourniture de chaleur, contrat de service, contrat d'assurance)
- Nantissement de comptes titres financiers des actionnaires
- Gage espèce DSCRA (3 mois du service de la dette)
- Blocage des comptes courants d'associés ouvert dans les livres de l'Emprunteur à hauteur d'un montant de 700.000 €.

Emprunt obligataire EDRAM (25+20+60 M€) :

- Suretés sur les comptes bancaires dédiés de LFDE International et des sociétés financées

par les obligations (Gazonor Benelux, Greenhill, FalkenSun, EG NPC et Askjenergy au 30 juin 2024)

- Suretés sur les titres des sociétés financées par les obligations (Gazonor Benelux, Greenhill, FalkenSun, EG NPC et Askjenergy au 30 juin 2024)
- Suretés sur les prêts intragroupe dédiés entre LFDE International et les sociétés financées par les obligations (Gazonor Benelux, Greenhill, FalkenSun, EG NPC et Askjenergy au 30 juin 2024)

Prêt « Impulse » Arkéa (5,8 M€) :

- Cession dailly sur des créances sur Electricité de France obligations d’achat / redevances sur les contrats de vente obligations d’achat

Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par le Groupe à l’égard de trois principaux permis actuellement détenus par le Groupe et présentant des investissements et frais d’exploration comptabilisés au 30 juin 2024 (hors dépenses de personnel et autres dépenses constatées en charges, soit non comptabilisées au bilan en actif d’exploration) :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7 700 000	35 592 860	<i>néant</i>
La Folie de Paris	5 400 000	2 000 513	3 399 487

Chaque permis d’exploration accordé au Groupe comprend des engagements financiers en termes de dépenses d’exploration devant être engagées au cours de la durée du permis et servant d’éléments d’appréciation à un potentiel renouvellement de la part de l’Etat. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d’équipements et d’outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER Bleue Lorraine Sud.

4.4. Engagements d’achat d’immobilisations corporelles

Le montant des engagements au 30 juin 2024 sur commandes fermes (notamment pour développements du groupe à venir) est de 7.682 K€ HT.

4.5. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, le Groupe FDE est engagé dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2024.

Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les états financiers consolidés sont présentés ci-dessous, ainsi que les différentes relations significatives intervenues sur l'exercice 2024.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Prestations NextGen NRJ Limited	242 000	211 000
Prestations de services - charge annuelle	242 000	211 000

Relations avec les parties liées

Depuis le 1^{er} juillet 2016, un contrat de prestation de services existe entre LFDE International et la société NEL, holding personnelle du Président de FDE, portant sur la promotion des activités de la Société notamment auprès des instances de l'Union Européenne et sur la recherche d'opérations de croissance externe et de financements. En contrepartie de ces services, LFDE International verse à la société NEL des honoraires d'un montant annuel de 230 K€ et une allocation mensuelle pour bureau de 1 K€.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2024, le Groupe a constaté une charge liée aux prestations facturées par NEL de 242 K€ contre 211 K€ pour l'exercice 2023.

La rémunération globale des membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration du Groupe est présentée en note 2.4 de cette annexe.

La charge liée à la rémunération devant être allouée aux membres des Comités de rémunération et d'audit ainsi que du Conseil d'Administration s'élève à 60 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2024.

4.6. Instruments financiers et gestion des risques

Les principaux actifs et passifs financiers du Groupe comprennent la trésorerie, les actifs financiers non courants, les créances et autres actifs courants, la dette financière courante et non-courante ainsi que les dettes fournisseurs et autres passifs courants.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1, des prix (non-ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques, pour lesquels le Groupe peut obtenir la valeur de marché à une date donnée ;
- Niveau 2, des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables

directement ou indirectement sur le marché ;

- Niveau 3, des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas observables sur le marché.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- La juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- La juste valeur de la dette financière courante et non courante constituée de l'emprunt obligataire et autres dettes, a été estimée sur base des valeurs nominales augmentées des commissions et intérêts dus et diminuées des frais étalés au 30 juin 2024. La rémunération de cette dette financière correspond à la valeur de marché.
- La juste valeur des actions gratuites est estimée par application des principes de la norme IFRS 2, avec notamment le recours au prix du marché à la date d'attribution aux bénéficiaires.

Risque de marché

L'exposition de FDE au risque de marché, et notamment aux variations des prix du gaz et aux prix de l'électricité, est considérée comme moyenne, le Groupe ayant son activité de vente d'électricité verte en France sécurisé à prix fixe obligations d'achat et ayant la possibilité de fixer les prix sous les contrats PPA.

Au 30 juin 2024, FDE a par ailleurs fixé jusqu'à fin 2025 les prix de vente d'une partie des volumes de gaz et d'électricité attendus, via des instruments dérivés souscrits par LFDE International.

Risque de taux d'intérêt

L'objectif de la politique de gestion menée est d'adapter le profil de la dette au profil des actifs, de contenir les frais financiers, et d'amortir tout impact sur le résultat d'une éventuelle variation sensible des taux d'intérêt.

Le groupe est actuellement engagé dans des opérations de financement à taux fixe et FDE n'envisage pas de changement de taux d'intérêt dont l'impact serait significatif sur ses soldes de trésorerie. Les actifs ou passifs financiers à taux fixes ne font pas l'objet d'opérations destinées à les transformer en taux variables.

Risque de liquidité

L'exposition du Groupe FDE au risque de liquidité peut être appréciée d'une part par le rapport de ses actifs courants sur ses passifs courants et d'autre part au regard de sa dette financière à moins d'un an, nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

La Direction générale du Groupe revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation soit assurée, en considération notamment de ses échéances d'actifs et passifs.

Le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés

présente les différents éléments justifiant de cette continuité à la date de préparation des états financiers du Groupe pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessous présente les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe au 30 juin 2024 et 2023 :

Échéances actifs et passifs - 30 juin 2024	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Actifs financiers non courants		607 380	706 381	1 313 761
Créances clients	3 777 675			3 777 675
Autres créances, dont CCA	10 031 523			10 031 523
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 618 325			47 618 325
Dettes financières (hors frais étalés)	-6 354 541	-43 171 396	-31 623 428	-81 149 365
Dettes fournisseurs	-12 917 400			-12 917 400
Autres passifs	-2 195 950	-2 153 035		-4 348 984
Montants nets par échéance - 30 juin 2024	39 959 632	-44 717 051	-30 917 046	-35 674 465

Échéances actifs et passifs - 30 juin 2023	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Actifs financiers non courants		1 328 062	482 370	1 810 432
Créances clients	5 279 234			5 279 234
Autres créances, dont CCA	2 495 675			2 495 675
Trésorerie et équivalents de trésorerie	42 965 614			42 965 614
Dettes financières (hors frais étalés)	-8 527 884	-11 642 074	-47 938 762	-68 108 720
Dettes fournisseurs	-6 240 232			-6 240 232
Autres passifs	-3 988 119	-1 244 595		-5 232 713
Montants nets par échéance - 30 juin 2023	31 984 288	-11 558 607	-47 456 392	-27 030 710

Le montant des dettes fournisseurs au 30 juin 2024 se compose principalement du litige vis-à-vis de la société Entrepouse Drilling, de dettes fournisseurs Askjenergy pour le développement de son unité de GNR et Bio-CO₂ à Stavanger et de nouvelles dettes fournisseurs Greenstat, en cours de restructuration.

4.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes du collège de FDE pris en charge par le Groupe incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2024	30 juin 2023
	€	€
Certification des comptes - Française de l'Energie Mazars	68 500	77 500
Certification des comptes - Française de l'Energie BDO	62 000	66 000
Certification des comptes - filiales (Mazars Belgique, Odycé, Interaudit)	48 576	44 887
Autres diligences et prestations - Française de l'Energie Mazars	0	7 700
Total honoraires des commissaires aux comptes	179 076	196 087

4.8. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2024, le Groupe est engagé dans divers litiges et procédures.

(i) Litige ENTREPOSE DRILLING

Un litige oppose La Française de l'Energie à la société Arverne Drilling SAS (anciennement dénommée Entrepose Drilling SAS) et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage de Lachambre fin 2016 et début 2017. FDE considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Arverne Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage de FDE et lui ont causé un préjudice important qui justifie la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage.

Arverne Drilling conteste cette position de FDE et avait engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec FDE en soutenant que FDE a pris l'initiative de la rupture de ce contrat. Le montant total demandé se montait à 3.040.879 € hors taxes. FDE contestait ce fait, imputant la résiliation de ce contrat à Arverne Drilling elle-même. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné FDE à payer à Arverne Drilling la somme de 983.820 € hors taxes, décision exécutée.

Arverne Drilling a engagé un contentieux au fond devant le Tribunal de commerce de Paris pour les factures dont le paiement a été rejeté par le Tribunal statuant en la forme des référés, portant sur un solde de factures de 2.067.104 € hors taxes. FDE a formulé quant à elle une demande reconventionnelle pour l'indemnisation des préjudices du fait des déficiences des prestations de forage fournies par Arverne Drilling et de la résiliation abusive par cette dernière du contrat la liant à FDE.

FDE, sur base d'un rapport de l'expert M. Pierre Gié produit le 7 février 2019, a ainsi demandé une indemnisation d'un montant de 6.337.029 € ainsi que la restitution des sommes déjà versées dans le cadre du contrat initial (soit 1.183.562 € payé en exécution de l'ordonnance de référé du 8 septembre 2017 et 1.380.748 € versé en règlement de factures dans le cadre du contrat résolu).

L'assureur de responsabilité d'Entrepose Drilling, HDI Global SE, a contesté les conclusions de FDE via notamment un rapport d'expertise du cabinet Erget. En décembre 2019, FDE a assigné en intervention forcée Entrepose Group, la société mère d'Arverne Drilling, pour obtenir sa garantie de son ancienne filiale.

Le Tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision le 1^{er} octobre 2021 a partiellement fait droit aux demandes d'Arverne Drilling (qui réclamait 2.067.104 € hors taxes) et condamne FDE à payer 865.000 € (plus intérêts au taux légal depuis mai 2018).

FDE a fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Paris. L'affaire a été plaidée le 25 mai 2023 et la Cour d'appel de Paris a condamné FDE de payer la somme de 263.184 € à Arverne Drilling.

FDE a réglé cette somme à Arverne Drilling et FDE a régularisé un pourvoi en cassation le 22 novembre 2023. L'avocat aux Conseils de FDE a déposé le 22 mars 2024 un mémoire

ampliatif au soutien de la demande de cassation de FDE. La procédure se poursuit et FDE est en attente des écritures des conseils d'Arverne Drilling.

(ii) Litige GRT GAZ

Gazonor, filiale de FDE, subit depuis mi-2019 des restrictions significatives à ses injections de gaz de mine sur le réseau de transport du gaz de GRTgaz. En dépit d'échanges sur ces difficultés avec GRTgaz et d'un courrier de mise en demeure en date du 16 septembre 2019, ces limitations d'injection ont perduré.

Gazonor a lancé deux procédures en parallèle :

- (1) Gazonor a engagé une procédure de règlement de différends devant le CoRDIS contre la société GRTgaz par une saisine en date du 15 mars 2021. Gazonor considère que le comportement de GRTgaz consistant à restreindre les injections de gaz de mine sur le réseau de transport de gaz constitue une entrave caractérisée à son droit d'accéder effectivement à ce réseau de transport tel que prévu par la loi. Elle a donc demandé au CoRDIS d'ordonner à GRTgaz de proposer une modification du contrat conclu avec Gazonor afin de garantir l'ouverture permanente du mélangeur de gaz de mine avec un point consigne débit minimum, avec des pénalités en cas de violation de cette obligation, et de fournir les informations sur les volumes injectables mensuels de gaz de mine sur le réseau afin de permettre l'anticipation des fluctuations d'injection.

GRTgaz conteste en substance que ces limitations d'injection, qu'elle justifie par ses contraintes d'exploitation et par un plan de conversion du gaz imposé par les pouvoirs publics, qualifient une violation du droit d'accès effectif au réseau de Gazonor.

Le CoRDIS a rendu une décision en date du 4 novembre 2021 rejetant la demande de Gazonor de garantir l'ouverture permanente du mélangeur de gaz de mine tout en faisant partiellement droit à la demande d'information de Gazonor en imposant à GRTgaz de fournir des estimations sur les volumes injectables mensuels de gaz de mine sur le réseau.

Gazonor a formé un recours contre cette décision le 8 décembre 2021, et a déposé son exposé complet des moyens le 7 janvier 2022, afin que la Cour d'appel réforme la décision et fasse droit aux demandes de Gazonor formulées devant le CoRDIS, et condamne GRTgaz à verser la somme de 200.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt le 26 octobre 2023, et a fait droit partiellement aux

demandes de Gazonor en enjoignant à GRTgaz de proposer un avenant au contrat d'injection, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt. En cas de non-respect de cette obligation, GRTgaz paiera une pénalité de 30.000 € par jour sauf si elle rapporte la preuve qu'elle ne peut y satisfaire.

La Cour d'appel a assorti cette injonction d'une astreinte de 50.000 € par jour de retard. La Cour d'appel a également condamné le gestionnaire de réseau à verser à Gazonor la somme de 100.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile. GRTgaz et le Président du CoRDIS ont formé un pourvoi contre cet arrêt, qui est pendant devant la

Cour de cassation. La décision de la Cour de cassation est usuellement rendue dans un délai de 18-24 mois.

Un premier projet d'avenant au contrat d'injection a été transmis par GRTgaz à Gazonor par courrier recommandé en date du 23 novembre 2023, qui ne reproduisait pas à l'identique le contenu de la clause prévu au dispositif de l'arrêt, que Gazonor considère comme non conforme. Un second projet d'avenant a été transmis par GRTgaz à GAZONOR par courriel du 4 décembre 2023. L'avenant a été signé par Gazonor le 7 décembre 2023 et par GRT Gaz le 11 décembre 2023.

Gazonor a mandaté un cabinet pour assigner GRTgaz devant le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Nanterre pour une audience fixée le 17 janvier 2025, afin que le juge fixe et liquide le montant de l'astreinte prévue par l'arrêt de la Cour du 26 octobre 2023. Gazonor demande ainsi que GRTgaz soit condamnée au versement de 200.000 €, correspondant au montant de l'astreinte pour un retard dans la transmission de l'avenant qu'elle estime conforme à l'arrêt de la Cour d'appel de Paris de quatre jours.

- (2) Gazonor a également assigné GRTgaz devant le Tribunal de commerce de Nanterre par un acte en date du 22 mars 2021. Gazonor considère que le comportement de GRTgaz consistant à restreindre les injections de gaz de mine sur le réseau de transport de gaz et de refuser de transmettre certaines informations qualifie des violations des obligations du contrat d'injection conclu entre les parties.

Dans ses dernières conclusions régularisées le 24 janvier 2024, Gazonor demande au Tribunal de commerce de Nanterre de qualifier des manquements contractuels de GRTgaz et, à titre subsidiaire, une violation de ses obligations légales et de condamner GRTgaz à réparer le préjudice directement lié à ces manquements contractuels ou violation de ses obligations légales.

Le préjudice a été évalué, à la demande de Gazonor, s'agissant des gains manqués par Gazonor sur la période du 6 août 2019 au 31 octobre 2023, à la somme de 7.767.000 €, s'agissant des coûts subis par Gazonor, à la somme de 404.000 €, et s'agissant de l'atteinte à la réputation de Gazonor, à une somme comprise entre 50.000 et 100.000 €.

Gazonor demande en conséquence au Tribunal de condamner GRTgaz à payer une somme totale de 8.221.000 €, à parfaire, afin de réparer le préjudice subi par Gazonor ainsi qu'une somme de 200.000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Dans ses dernières écritures en défense régularisées le 15 mai 2024, GRTgaz conteste avoir manqué à ses obligations légales et contractuelles. GRTgaz a conclu au rejet des demandes de

Gazonor, demandant également au Tribunal de condamner cette dernière au paiement d'une somme de 200.000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

GRTgaz doit répondre aux dernières conclusions régularisées par Gazonor le 4 septembre prochain. Une audience de plaidoirie sera fixée dans les prochains mois, et la décision rendue usuellement entre un et trois mois après l'audience de plaidoirie.

(iii) Litige XERYS

Suite à l'acquisition de Cryo Pur le 31 décembre 2021 auprès des fonds d'investissement Xérys, FDE a soulevé différentes difficultés et anomalies de gestion de Xérys, refusant en conséquence de payer le prix d'acquisition de 2.000.000 €.

Le 11 février 2022, Xérys a assigné FDE pour paiement du prix et le 28 février 2022, FDE a assigné au fond Xérys en annulation de la vente / indemnisation pour dol.

Par une ordonnance de référé rendue le 15 avril 2020, Tribunal de Commerce de Paris a fait droit à la demande de Xérys. FDE a exécuté cette décision et réglé le prix de vente du aux entités de Xérys en avril 2022.

La procédure au fond engagée par FDE contre Xérys devant le Tribunal de commerce de Paris s'est poursuivie. L'affaire a été plaidée devant le Tribunal de commerce de Paris en novembre 2023 et une décision a été rendue le 12 janvier 2024, déboutant FDE.

FDE a fait appel de ce jugement, la procédure d'appel est en cours. Les parties ont échangé des écritures et à ce jour aucune date d'audience n'a été fixée.

4.9. Information sectorielle

L'information sectorielle présentée dans les comptes consolidés du Groupe est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. Sur cette base, l'activité du Groupe est regroupée en quatre secteurs opérationnels et qui se caractérisent par un modèle différent en termes d'exploitation et de valorisation du gaz. Les secteurs opérationnels sont ainsi les suivants au 30 juin 2024 :

- Exploitation et valorisation du gaz de mine (Pas-de-Calais - Hauts de France / Anderlues -Wallonie) : captage de gaz présent dans les mines et valorisation sous forme de gaz, d'électricité ou de chaleur ;
- Exploitation solaire (Moselle-Grand Est, Norvège, Bosnie) : valorisation sous forme de chaleur et d'électricité ;
- Exploitation et valorisation du gaz de charbon et hydrogène (Moselle-Grand Est) : prospection, certification de réserves de gaz de charbon et récupération de ce gaz pour une valorisation en gaz et/ou hydrogène en circuits courts ;
- Autres secteurs : inclut Cryo Pur dont l'activité est de développer et opérer des unités d'épuration et de liquéfaction du biogaz afin de produire du GNR et du Bio-CO₂ et l'activité hydrogène de Greenstat

Les tableaux suivants présentent, par secteur, les informations sur le chiffre d'affaires et les informations relatives aux principaux actifs d'exploration et concessions de production détenus par le Groupe au 30 juin 2024 et 2023. Les indicateurs de résultat opérationnel et d'EBITDA ne font pas l'objet d'une analyse sectorielle par la Direction générale du Groupe.

Au 30 juin 2024	Gaz de charbon	Gaz de mines	Solaire	Autres secteurs	Total Consolidé
	€	€	€	€	€
Chiffre d'affaires		28 086 101	840 265	2 519 700	31 446 065
Écart d'acquisition		47 848		9 657 123	9 704 971
Droits miniers		23 752 231			23 752 231
Actifs corporels et incorporels, hors remise en état	37 947 109	26 732 069	11 128 857	12 344 280	88 152 316
Flux d'investissement	1 381 005	5 223 948	242 599	2 364 272	9 211 823

Au 30 juin 2023	Gaz de charbon	Gaz de mines	Solaire	Autres secteurs	Total Consolidé
	€	€	€	€	€
Chiffre d'affaires		37 488 273	844 638	893 876	39 226 787
Écart d'acquisition		47 848		4 526 164	4 574 012
Droits miniers		23 976 139			23 976 139
Actifs corporels et incorporels, hors remise en état	36 631 482	23 911 251	12 078 957	3 702 568	76 324 259
Flux d'investissement	307 543	5 936 149	3 957 577	51 341	10 252 610

Par zone géographique au 30 juin 2024, le secteur hors France concerne l'activité d'exploitation, valorisation du gaz de mine en Belgique, les activités Cryo Pur et Greenstat en Norvège. Cette zone présente un chiffre d'affaires de 9,5 M€ et des investissements corporels et incorporels de 11 M€ sur l'exercice clos le 30 juin 2024.

4.10. Évènements postérieurs à la clôture

En juillet 2024, FDE a souscrit à un crédit à impact de 7 M€ auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Ce prêt à impact « PACT Trajectoire ESG » prévoit une bonification pouvant atteindre jusqu'à 20 % d'économie sur les frais financiers, si FDE améliore ses performances ESG suivant des critères prédéterminés.

Afin de garantir la neutralité des évaluations, la performance et amélioration ESG sera évaluée tous les ans par EthiFinance, une agence indépendante d'analyse extra-financière.

4.11. Périmètre de consolidation

Sociétés consolidées - 30 juin 2024	Pays	% contrôle	% intérêt
La Française de l'Energie S.A.	<i>France</i>	Société mère	Société mère
EG Lorraine S.A.S.	<i>France</i>	100.00%	100.00%
EG NPC S.A.S.	<i>France</i>	100.00%	100.00%
LFDE International S.A.R.L.	<i>Luxembourg</i>	100.00%	100.00%
Gazonor Holding S.A.S.	<i>France</i>	100.00%	100.00%
Gazonor S.A.S.	<i>France</i>	100.00%	100.00%
Gazonor Benelux S.A.	<i>Belgique</i>	100.00%	100.00%
Greenhill S.A.	<i>Belgique</i>	100.00%	100.00%
Concorde Energy Inc.	<i>États-Unis</i>	100.00%	100.00%
Concorde Energie Paris S.A.R.L.	<i>France</i>	100.00%	100.00%
Gazonor Béthune S.A.S	<i>France</i>	100.00%	100.00%
Cellcius S.A.S	<i>France</i>	51.00%	51.00%
FalkenSun S.A.S	<i>France</i>	75.00%	75.00%
Cryo Pur S.A.S	<i>France</i>	96.10%	100.00%
Cryo Pur Norge A.S.	<i>Norvège</i>	100.00%	100.00%
Biogy Solutions A.S.	<i>Norvège</i>	80.00%	76.06%
Askjenergy A.S.	<i>Norvège</i>	100.00%	76.06%
Greenstat ASA	<i>Norvège</i>	56.30%	56.30%
Drin Energija	<i>Bosnie</i>	49.5%	27.87%

10.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



1, rue des Arquebusiers
67080 Strasbourg Cedex



43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2024

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
conseil d'administration
Capital de 400 000 euros - RCS Strasbourg 348 600 990

BDO Paris
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste
nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la
CRCC de Paris
Capital de 3 000 000 euros – RCS Paris 480 307 131

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme
RCS : 501 152 193 R.C.S. Metz

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2024

À l'assemblée générale de la société LA FRANCAISE DE L'ENERGIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LA FRANCAISE DE L'ENERGIE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Evaluation des actifs d'exploration**

Description du risque

Comme indiqué dans les notes « 1.2.J Dépenses d'exploration » et « 3. 2 Actifs d'exploration » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses de prospection. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des « successful efforts ».

En particulier, les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2024 à une valeur nette de 39 101 K€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan.

Nous avons ainsi :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec la direction de la société et obtenu son appréciation sur la qualification des réserves sur la base du rapport de certification qui avait été établi par MHA Petroleum Consultants portant sur les réserves de gaz ;
- pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats de la société portant sur le statut de chaque permis pour lequel des coûts d'exploration ont été comptabilisés ;
- analysé avec la direction de la société les conséquences des différentes décisions judiciaires rendues au cours de la période, leur impact sur la valeur des actifs et les arguments permettant de justifier le maintien de la valeur des actifs.

- **Evaluation des droits miniers**

Description du risque

Comme indiqué dans la note « 1.2.K Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés, les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées, comptabilisées comme « droits miniers ». Elles sont amorties selon la méthode de l'unité de production basée sur ces réserves.

Les droits miniers comptabilisés en immobilisations corporelles s'élèvent au 30 juin 2024 à 23 752 K€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des droits miniers comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des droits miniers à l'actif du bilan.

Nous avons ainsi :

- analysé les hypothèses clés retenues pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs ;
- challengé les prix de ventes retenus ;
- recalculé les taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs de façon indépendante, et les avons confrontés aux taux habituellement retenus par les analystes financiers ;
- mené des entretiens avec la direction du groupe afin de comprendre les principales hypothèses opérationnelles retenues (coûts opérationnels futurs, plan d'investissement) ;
- obtenu le rapport dit de « certification » établi par DMT portant sur les réserves de gaz.

- **Evaluation des écarts d'acquisition**

Description du risque

Comme indiqué dans la note « 3.1 Écarts d'acquisition », les écarts d'acquisition s'élèvent à 9 705 k€ au 30 juin 2024 et sont composés d'un écart d'acquisition de 48 k€ en lien avec l'acquisition de Greenhill, d'un écart d'acquisition de 4 526 k€ en lien avec l'acquisition de Cryo Pur, d'un écart de 4 363 k€ résultant de l'acquisition de Greenstat réalisée au cours de l'exercice et d'un écart d'acquisition de 768 k€ figurant dans les comptes consolidés du sous-groupe Greenstat.

Les écarts d'acquisition résultant de la prise de contrôle de Greenstat feront l'objet d'une analyse dans le cadre d'un « PPA Purchase Price Allocation » dans les 12 mois suivant la prise de contrôle.

Un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé au moins une fois par an conformément aux méthodes décrites dans la note 1.2.L de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des écarts d'acquisition, nous avons ainsi :

- contrôlé la détermination des écarts d'acquisition de Greenstat dans le cadre de la prise de participation réalisée au cours de l'exercice ;
- vérifié le caractère raisonnable de la méthode de détermination de la valeur d'utilité des UGT retenue par la Direction, la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées pour l'écart d'acquisition Cryo Pur et l'exactitude des calculs arithmétiques réalisés ;
- mené des entretiens avec la direction du groupe afin de comprendre les principales hypothèses opérationnelles retenues (revenus et coûts opérationnels futurs) pour le calcul des valeurs d'utilité ;
- apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, compte tenu de l'environnement économique et des spécificités propres au secteur d'activité des filiales.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. .

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité LA FRANCAISE DE L'ENERGIE par l'assemblée générale du 29 novembre 2019 pour le cabinet Forvis Mazars et du 3 décembre 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 30 juin 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Strasbourg, le 8 novembre 2024



Laurence FOURNIER
Associé

BDO Paris

Paris, le 8 novembre 2024



Sébastien HAAS
Associé



FDE

Local energy,
positive impact



Société anonyme au capital social de 5.231.885 euros

Siège social: Avenue du District, 57380 Pontpierre

501 152 193 RCS Metz